

RÈGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

VILLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Approuvé par le conseil municipal par délibération n°26-02-47 du 26/02/2026



PARTIE 1 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA VOIRIE COMMUNALE.....	7
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS.....	8
ARTICLE 1 - Objet du règlement de voirie et champ d'application.....	8
ARTICLE 2 - Documents utilisés.....	9
ARTICLE 3 - Tableau de classement.....	9
ARTICLE 4 - Gestion des voies communales.....	10
ARTICLE 5 - Barrières de dégel.....	11
ARTICLE 6 - Transports exceptionnels.....	11
ARTICLE 7 - Classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement de routes.....	11
CHAPITRE 2 : EMPRISE ET ALIGNEMENTS.....	11
ARTICLE 8 - Acquisition de terrains, droit de préemption urbain (D.P.U.).....	12
ARTICLE 9 - Alignement : définition et dispositions générales.....	12
ARTICLE 10 - Ouvrages sur les constructions frappées d'alignement.....	13
ARTICLE 11 - Droit des riverains pour mise à l'alignement.....	13
ARTICLE 12 - Immeubles menaçant ruine.....	13
ARTICLE 13 - Ouvrages en bordure des voies communales : saillies et baies.....	14
ARTICLE 14 - Ouvrages en bordure des voies communales : clôtures - portail.....	21
CHAPITRE 3 : DROITS DES RIVERAINS.....	21
ARTICLE 15 - Dispositions applicables.....	21
CHAPITRE 4 : OBLIGATIONS DES RIVERAINS.....	24
ARTICLE 16 - Servitudes de visibilité.....	24
ARTICLE 17 - Plantations riveraines.....	24
ARTICLE 18 - Écoulement des eaux.....	26
ARTICLE 19 - Entretien des ouvrages des propriétés riveraines.....	27
ARTICLE 20 - Excavations en bordure du domaine public routier communal.....	27
ARTICLE 21 - Fossés le long des voies et ponts.....	27
ARTICLE 22 - Exhaussements.....	28
ARTICLE 23 - Propreté des trottoirs.....	28
ARTICLE 24 - Enlèvement de la neige et de la glace.....	29
ARTICLE 25 - Support des plaques des noms et numéro de rue.....	29
CHAPITRE 5 : UTILISATION ET OCCUPATION DES VOIES.....	30
ARTICLE 26 - Dispositions générales.....	30
ARTICLE 27 - Passages de lignes aériennes et ouvrages de franchissement.....	30
ARTICLE 28 - Occupations diverses.....	30
ARTICLE 29 - Indications ou signaux placés en vue du public et publicité.....	33
ARTICLE 30 - Déjections des animaux de compagnie.....	34
ARTICLE 31 - Entretien des véhicules et divers.....	34
ARTICLE 32 - Dépôts et abandons sur le domaine communal.....	34
ARTICLE 33 - Révocation, résiliation ou fin d'autorisation.....	35
ARTICLE 34 - Délai de validité.....	35
ARTICLE 35 - Déplacements d'ouvrages.....	36

ARTICLE 36 - Redevances pour occupation du domaine routier communal.....	37
CHAPITRE 6 : POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC.....	37
ARTICLE 37 - Exercice du pouvoir de police.....	37
ARTICLE 38 - Interdictions et mesures conservatoires.....	37
ARTICLE 39 - Contributions pour dégradations de la voirie.....	38
CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.....	38
PARTIE 2 / EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DE LA VOIRIE COMMUNALE.....	39
CHAPITRE 8 : MODALITÉS DE COORDINATION DES TRAVAUX.....	40
ARTICLE 40 - Élaboration du programme annuel.....	40
CHAPITRE 9 : LES PROCÉDURES.....	41
ARTICLE 41 - Obligations administratives.....	41
ARTICLE 42 - Demande de permission de voirie ou accord technique	41
ARTICLE 43 - Avis d'ouverture de travaux.....	42
ARTICLE 44 - Arrêté temporaire de circulation.....	42
ARTICLE 45 - Déclaration et conditions techniques d'exécution de travaux urgents.....	43
ARTICLE 46 - Déclaration d'achèvement des travaux.....	43
ARTICLE 47 - Plan de recollement.....	43
ARTICLE 48 - Constat d'achèvement, garantie, modalités d'entretien et réception définitive.....	43
ARTICLE 49 - Responsabilité et remise en état des lieux.....	45
CHAPITRE 10 : PRÉPARATION DU CHANTIER.....	45
ARTICLE 50 - Clauses restrictives.....	45
ARTICLE 51 - État des lieux.....	46
ARTICLE 52 - Réunions de chantier.....	46
CHAPITRE 11 : ORGANISATION DES CHANTIERS.....	46
ARTICLE 53 - Information relative au chantier.....	46
ARTICLE 54 - Emprise du chantier.....	47
ARTICLE 55 - Protection et déplacement de mobilier.....	47
ARTICLE 56 - Passage près des arbres.....	47
ARTICLE 57 - Accès et fonctionnement des équipements.....	48
ARTICLE 58 - Signalisation - Circulation - Stationnement.....	48
ARTICLE 59 - Niveau sonore.....	50
ARTICLE 60 - Découvertes archéologiques.....	50
ARTICLE 61 - Interruption des travaux.....	50
CHAPITRE 12 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	50
ARTICLE 62 - Implantation des ouvrages.....	50
ARTICLE 63 - Découpes.....	52
ARTICLE 64 - Déblais.....	52
ARTICLE 65 - Travaux en sous-œuvre.....	52
ARTICLE 66 - Dispositif avertisseur.....	52
ARTICLE 67 - Réseau hors d'usage.....	53

ARTICLE 68 - Remblaiement des fouilles.....	53
ARTICLE 69 - Réouverture à la circulation et réfection des revêtements.....	54
ARTICLE 70 - Réfection provisoire des revêtements.....	55
ARTICLE 71 - Réfection définitive des revêtements.....	55
ARTICLE 72 - Coordination des travaux de réfection définitive.....	56
ARTICLE 73 - Remise en état.....	57
ARTICLE 74 - Obligations de l'occupant.....	57
ARTICLE 75 - Non-respect des dispositions du présent règlement.....	57
ARTICLE 76 - Intervention d'office.....	57
ARTICLE 77 - Droits des tiers et responsabilité.....	58
ARTICLE 78 - Dérogations.....	58
ARTICLE 79 - Accessibilité de la voirie et des espaces publics.....	58
LISTE DES ANNEXES.....	59
ANNEXE 1 - Déclaration permission de voirie.....	60
ANNEXE 2 - Déclaration intention commencement de travaux.....	60
ANNEXE 3 - Demande arrêté de police.....	60
ANNEXE 4 - Avis de fermeture de chantier.....	61
ANNEXE 5 - Constat d'achèvement de travaux.....	62
ANNEXE 6A - Implantation des tranchées longitudinales.....	63
ANNEXE 6B - Coupes types des remblaiements de tranchées.....	65
ANNEXE 6C - Coupes types des remblaiements de tranchées.....	66
ANNEXE 6D - Coupes types des remblaiements de tranchées.....	67
ANNEXE 6E - Coupes types des remblaiements de tranchées.....	68
ANNEXE 6F - Coupes types des remblaiements de tranchées.....	69
ANNEXE 7A - Schéma de signalisation pour alternat par panneau B15 et C18.....	70
ANNEXE 7B - Schéma de signalisation pour alternat par feux tricolores à cycle fixe.....	71
ANNEXE 7C - Schéma de signalisation pour alternat par signaux manuels K.10.....	72
ANNEXE 8 - Exemples de redans.....	73
ANNEXE 9 - Tableau de recensement des voies communales.....	74

PRÉAMBULE

La Ville de Beaupréau-en-Mauges a la responsabilité de gérer, entretenir et exploiter 516 km de voirie communale. La voie publique est destinée à la circulation des personnes, piétons, personnes à mobilité réduite, des cyclistes et des véhicules motorisés.

Ce patrimoine constitue un bien commun et sa préservation et la sécurité des usagers sont des préoccupations permanentes pour les représentants de la commune, en charge de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le règlement communal de voirie fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public et privé communal, ainsi qu'aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine communal.

Il vise à garantir la préservation du patrimoine communal et la qualité des travaux, conformément aux règles de l'art. Il fixe les prescriptions applicables aux interventions sur le domaine communal, public et privé, notamment en matière de conservation, de circulation et d'exploitation sous chantier, et rassemble dans un document unique l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation et à l'exécution de ces travaux.

Le présent règlement s'applique sur les voies communales et leurs dépendances :

- Aux travaux d'installation et d'entretien des réseaux aériens et souterrains,
- À tous les équipements, d'une manière générale, ouvrages et plantations situés dans l'emprise et aux abords (notamment pour les plantations.),
- Aux travaux entrepris par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées : affectations, permissionnaires, concessionnaires, occupants de droit.

Les dispositions énoncées dans le présent règlement s'appliquent aux travaux réalisés tant sur le domaine public communal que sur le domaine privé communal. Les règles et procédures y afférentes sont identiques et doivent être respectées de manière équivalente, sans distinction de statut entre le domaine public et le domaine privé communal.

En revanche s'il s'agit d'une route départementale, c'est le règlement de voirie départementale qui s'applique (site du département 49).

Il définit :

- Les obligations des riverains dans l'entretien et la préservation du domaine public et privé communal,
- Les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques et privées communales et leurs dépendances ou à leur voisinage,
- Le présent règlement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Il est opposable aux tiers.

Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, après avis de la commission (réunie le 26/01/2026) présidée par le maire et comprenant des représentants des concessionnaires, permissionnaires et occupants de droits des voies communales (article R141-14 du code de la voirie routière).

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques et le domaine privé communal afin de préserver l'intégrité technique et esthétique du patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 à 6, L2215-1 à 5, L2122-21, L2213-24, L2212-2
- Le Code général de la propriété des personnes publiques : art. L 2111-1, L 2111-2, L 2111-14
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L111.1, L113-3, L141.2, L123.2, L141.3, 141.7, L112.1 à L112.8, R112.1 à R112.3, R141.1 à R141.10, L1147.1, L114.2 à L114, R114.1, R114.2, L113.1 à L113.7, R113.1 à R113.11, R131.1, L116.1 à L116.8, R116.1, R116.2, L141.9, L115.1, R141.16
- Vu le code de la Route, notamment l'article R411-2, R44, Vu le code civil, notamment les articles L325, L511.2 à L511.4, L430.3, R313.6, R430.26
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code des postes et des communications électroniques,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R332.15,
- Vu le code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la délibération n°26-02-47 du conseil municipal en date du 26/02/2026
- Vu le règlement festivités de la commune de Beaupréau-en-Mauges approuvé par le conseil municipal.



PARTIE 1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - Objet du règlement de voirie et champ d'application

Le présent règlement définit les dispositions administratives et techniques applicables à tous les travaux exécutés sur le domaine public communal, ainsi que le domaine privé communal, et détermine les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine.

Domaine public routier : il est défini par :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques : art. L 2111-1, L 2111-2, L 2111-14,
- Le Code de la voirie routière : article 111-1,
- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1, L 2213-1 à 6, L 2215-1 à 5 et les prescriptions venant les compléter ou les modifier.

Il comprend à la fois la voirie et ses dépendances tels que les trottoirs, les pistes cyclables, les talus, les accotements, les murs de soutènement à la voie publique, le sous-sol, le surplomb, les fossés.

Domaine privé communal : Biens des collectivités locales soumis aux règles du droit privé (chemins ruraux, voies non classées dans le domaine public ouvertes à la circulation publique, chemins d'exploitation, parkings, forêts, places).

Le présent règlement s'applique :

- Aux travaux d'installation et d'entretien des réseaux, d'eau, d'assainissement, de gaz, d'éclairage public, de transport et de distribution d'énergie électrique et calorifique, de télécommunication, de signalisation et vidéocommunication, aériens et souterrains de tous types,

et d'une manière générale, à tous les équipements, ouvrages et plantations, situés dans leur emprise :

- Des voies et places publiques communales et de leurs dépendances,
- Des voies et places du domaine privé communal ouvertes à la circulation publique,
- Des chemins ruraux.

Dans la suite du document et par souci de simplification :

- L'ensemble des emprises susmentionnées sera dénommé « voies »,
- Les personnes demandeuses sont dénommées les « pétitionnaires ou l'occupant »,
- Les personnes réalisant les travaux sont dénommées « exécutants ».

Les occupants sont :

- Occupants de droit (transport et distribution d'électricité et de gaz : RTE, ENEDIS et GRT gaz, GRDF, Soregies, Antar-Finagaz),
- Les exploitants de réseaux de communications électroniques ont un droit de passage sur le domaine public mais doivent solliciter une permission de voirie (L 45-9 de code

du poste des communications électroniques)

- Les occupants, publics ou privés, justifiant d'une autorisation d'occupation du domaine public ou du domaine privé communal fournie par la commune qui peut prendre la forme d'une convention ou d'un arrêté.

Si leurs travaux entraînent une restriction de circulation sur la voie communale, ceux-ci doivent solliciter un arrêté de circulation en complément.

Cependant, le régime d'occupants de droit ne dispense pas le respect du présent règlement, notamment des prescriptions de travaux par la délivrance d'un accord technique.

ARTICLE 2 - Documents utilisés

Imprimé CERFA n° 14023*01 (ou son évolution) « Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux » : cet imprimé s'adresse aux pétitionnaires pour faire une demande d'intervention sur la voirie communale, à l'exception des occupants de droit et des occupant titulaires d'une convention qui ont leurs propres formulaires.

Cela génère, de la part de la collectivité, les autorisations de voirie suivantes :

- **La permission (ou autorisation) de voirie** : Concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé ou toute autre action empiétant sur la voie publique ou sur le domaine privé communal (surplomb). Elle est délivrée par l'autorité locale compétente chargée de la police de la conservation du domaine public ou de la gestion du domaine privé communal.
- **Le permis de stationnement** : c'est une autorisation d'occupation du domaine public ou du domaine privé communal par des objets ou ouvrages (mobilier) qui n'ont pas d'emprise dans le sous-sol (terrasse de café, marchand ambulant, concession pour les marchés, échafaudages, dépôt de matériaux, bois, sable et tous matériaux de construction, ainsi que du matériel de manutention). Elle est délivrée par l'autorité locale compétente chargée de la police de la circulation.

Imprimé CERFA n° 14024*01 (ou son évolution) « demande d'arrêté de police de la circulation » : cet imprimé s'adresse à tous les pétitionnaires demandant une intervention sur la voirie communale occasionnant une modification des conditions de circulation. La collectivité délivre, dès lors, un arrêté temporaire de circulation qui précise les mesures à prendre en matière de circulation et de stationnement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'application. Cet arrêté précisera au pétitionnaire la nature de la signalisation à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 - Tableau de classement

Les voies communales sont répertoriées dans le tableau de classement approuvé par la commune.

Ce tableau est mis à jour chaque année au 1er décembre. Voir annexe 9.

ARTICLE 4 - Gestion des voies communales

En application des articles L 141-2 du code de la voirie routière et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales la gestion du domaine routier communal ainsi que du domaine privé communal est assurée par le maire.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES N'APPARTENANT PAS AU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 4.1 : Voies privées ouvertes à la circulation publique

Une voie privée peut être ouverte à la circulation publique par consentement tacite ou explicite des propriétaires.

Le code de la route s'applique sur ces voies et le Maire y exerce ses pouvoirs de police dans les mêmes conditions que dans les voies publiques. En particulier, il y exerce la police de la circulation et du stationnement.

En application de l'article L 113-1 du Code de la voirie routière, qui étend aux voies privées ouvertes à la circulation publique les dispositions de l'article L 411-6 du Code de la route, il appartient à Beaupréau-en-Mauges de poser et d'entretenir les panneaux de circulation prescrits par le maire sur ces voies.

En application de l'article R 163-1 du Code de la voirie routière, les indications et signaux installés sur ces voies privées sont également soumis aux prescriptions fixées par le code de la route.

ARTICLE 4.2 : Voies privées fermées à la circulation publique

Les voies privées peuvent être fermées à la circulation publique pour être réservées à l'usage exclusif des riverains, sous réserve des droits des tiers. Dans ce cas, le Code de la route et le Code de la voirie routière, ainsi que les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du maire ne s'appliquent pas sur ces voies.

Les riverains peuvent adopter des règlements intérieurs fixant, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'effectuent la circulation et le stationnement. Il appartient aux copropriétaires de recueillir l'avis des services de lutte contre les incendies avant toute fermeture de voie et de déposer une déclaration préalable auprès de la commune dans les cas prévus à l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

La fermeture des voies privées doit s'effectuer dans des conditions ne présentant pas de risque pour la sécurité publique, notamment pour les usagers de la voie publique :

- La fermeture de la voie doit être réalisée par un dispositif pouvant être ouvert (barrière, grille, etc). Ce dispositif doit être habillé de marques rétro réfléchissantes, et constitué de poteaux distants entre eux d'au moins 4 m. Toute autre installation, en particulier un obstacle quelconque établi en milieu de voie, est strictement prohibée.
- Les dispositifs de fermeture doivent être installés sur la propriété privée que constitue

la voie dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Ainsi, ils doivent être installés à chacun des débouchés de la voie privée sur la voie publique et jusqu'à une distance minimale de 5 m de celle-ci.

- La visibilité des dispositifs de fermeture doit être parfaitement et constamment assurée, de jour comme de nuit, par un système adapté aussi bien en entrant qu'en sortant de la voie.

ARTICLE 4.3 : Travaux et entretien

L'entretien des voies privées, hors signalisation de police, est à la charge de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 - Barrières de dégel

Le maire peut ordonner l'établissement de barrières de dégel sur les voies communales, dans les conditions fixées par le Code de la route, afin de préserver l'intégrité des chaussées de ces voies. L'établissement de barrières de dégel sur ces voies fait l'objet d'un arrêté de circulation particulier.

ARTICLE 6 - Transports exceptionnels

La circulation des véhicules dont le poids, la longueur ou la largeur dépasse les limites fixées par les textes définissant les autorisations de circuler doit être autorisée par un arrêté du préfet, pris après avis du maire de Beaupréau-en-Mauges.

ARTICLE 7 - Classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement de routes

Toute décision de classement ou déclassement de la voirie communale, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise, selon les cas, après enquête publique, lorsque celle-ci est requise.

Les dispositions applicables en la matière sont fixées par les articles L 123-2, L 141-3 et L 141-7 du Code de la voirie routière.

CHAPITRE 2 : EMPRISE ET ALIGNEMENTS

ARTICLE 8 : Acquisition de terrains, droit de préemption urbain (D.P.U.)

En cas de projet d'ouverture, d'élargissement ou redressement de voirie, les terrains nécessaires sont acquis prioritairement par voie amiable. A défaut d'accord, ils peuvent l'être après expropriation, dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou après exercice du droit de préemption ou par délaissement (si le projet a fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé au P.L.U.).

ARTICLE 9 - Alignement : définition et dispositions générales

L'alignement est la détermination, par le maire de la commune, de la limite du domaine routier communal au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Les dispositions applicables en la matière sont fixées par :

- les articles L 112-1 à L 112-7, R 112-1 à R 112-3 et R 141-1 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

La demande d'alignement s'applique à toute personne qui désire construire ou réparer un bâtiment, un mur ou une clôture en bordure d'une voie du domaine public communal ou du domaine communal privé.

Pour ces voies, l'alignement est délivré, sur demande du riverain, par arrêté du maire, conformément :

- soit aux alignements résultants de documents d'urbanisme rendus publics ou approuvés,
- soit, à défaut de tels plans ou documents, à la limite de fait de la voie communale (publique ou privée),
- soit par un bornage contradictoire établi par un géomètre expert foncier entre les différentes parties.

Les limites des chemins ruraux sont déterminées :

- soit par délibération du conseil municipal,
- soit par un procès-verbal de bornage établi selon l'article 1325 du Code civil,
- soit par le jugement du tribunal civil saisi d'une action en bornage.

En aucun cas, la délivrance de l'alignement ne vaut autorisation d'urbanisme et elle ne dispense pas sa sollicitation. Cette délivrance, qui ne peut être refusée, ne préjuge pas des droits des tiers.

En application de l'article L 112-5 du Code de la voirie routière, aucune construction ne peut à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies.

ARTICLE 10 - Ouvrages sur les constructions frappées d'alignement

En application de l'article L 112-6 du Code de la voirie routière, aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques, et après validation délivrée par un Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 11 - Droit des riverains pour mise à l'alignement

En cas de changement de tracé de la voie ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, les propriétaires riverains ont un droit de priorité pour l'acquisition des parcelles déclassées, conformément à l'article L 112-8 du Code de la voirie routière.

Dans le cas d'élargissement d'une voie existante, les propriétaires tenus de se reculer lors de la réalisation de l'alignement ont droit à une indemnité représentative de la valeur du préjudice subi conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. S'ils ont volontairement démolis les bâtiments ou murs frappés d'alignement, ou s'ils ont été contraints de les démolir pour cause de vétusté, ils ne peuvent prétendre à l'indemnité que pour la valeur du sol laissé à la voie.

La prise de possession des terrains ne peut avoir lieu, de part et d'autre, qu'après paiement ou consignation du prix. Celui-ci est fixé à l'amiable ou, à défaut, par le juge de l'expropriation.

ARTICLE 12 - Immeubles menaçant ruine

Lorsqu'un immeuble riverain d'une voie communale (publique ou privée) menace ruine et constitue un danger pour les occupants, les tiers et les usagers de la voie, il appartient au maire d'engager et de poursuivre la procédure prévue aux articles L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales et L 511-1 à L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues par l'ordonnance. No 2020-1144 du 16 sept. 2020, art. 6, au chapitre I du titre I du livre V » du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 13 - Ouvrages en bordure des voies communales : saillies et baies

Pour l'application des articles L 112-5 et R 112-3 du Code de la voirie routière, la nature et les dimensions maximales des saillies permises sont fixées ci-après.

La mesure des saillies, des largeurs de trottoirs et des routes est prise à partir des nus de façade et au-dessus de la retraite du soubassement, et, à défaut, entre alignements. Pour les bâtiments présents dans le périmètre AVAP, il convient de se référer au règlement de l'AVAP avant toute réalisation.

a. Dimensions des saillies

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages les dimensions indiquées ci-après :

1	Soubassements	0.05 m
2	Colonnes, pilastres (élément vertical formés par une faible saillie rectangulaire d'un mur, généralement munis d'une base et d'un chapiteau), ferrures de portes et fenêtres, jalousies, persiennes, contrevents (panneaux pivotants sur un de leurs bords verticaux et doublant extérieurement un châssis vitré), appuis de fenêtre, barres de support, enseignes ou panneaux publicitaires fixés sur une façade alignée.	0.10 m
3	Tuyaux et cuvettes	0.16 m
4	Revêtements isolants sur façade de bâtiments existants sous réserve : <ul style="list-style-type: none">• de l'existence d'un trottoir au droit de l'isolation (à partir d'une hauteur minimale de 0,20 m depuis le sol) avec une largeur utile du trottoir de 1,40 ml, éventuellement réduite ponctuellement à 0,90 ml.• de l'existence d'une rue d'au moins 3,5 m de largeur en l'absence de trottoir.	0.20 m maxi (limité à l'épaisseur des appuis de fenêtre)
5	Devantures de boutiques (y compris les vitrines), là où il existe un trottoir de largeur supérieure ou égale à 1,50 m, ainsi que les grilles, rideaux et autres dispositifs de clôture	0.20 m
6	Corniches lorsqu'il n'existe pas de trottoir	0.25 m
7	Enseignes et dispositifs d'éclairage de devantures (abat-jour, réflecteurs diurnes, rampes, etc.), qu'elles soient lumineuses ou non, ne doivent pas constituer une saillie de plus de 0,30 m pour les hauteurs inférieures à celles prévues à la ligne 12	0.25 m (cf R 581-60 du Code de l'environnement)
8	Grilles des fenêtres du rez-de-chaussée	0.16 m
9	Socles de devantures de boutiques	0.20 m

10 **Balcons** de croisées situés au-dessus du rez-de-chaussée 0.22 m

Grands balcons et saillies de toitures

11 Ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8 m, ils doivent être placés à 4,30 m minimum au-dessus du sol de la route, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir d'une largeur d'au moins 1,30 m, auquel cas la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'à 3,50 m minimum. 0.80 m

Les ouvrages visés ci-dessus doivent être supprimés sans indemnité lorsque des raisons d'intérêt public conduisent la commune à rehausser le sol ou à réduire la largeur du trottoir.

Lanternes, enseignes lumineuses ou non lumineuses, attributs

12 S'il existe un trottoir d'une largeur d'au moins 1,30 m, ces ouvrages peuvent être établis quelle que soit la largeur de la rue et la hauteur de 4,30 m minimum peut être réduite jusqu'à 3 m minimum. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est au moins égale à 8 m et doivent être placés à 4,30 m minimum au-dessus du sol de la route. 0.80 m

Les ouvrages visés ci-dessus doivent être supprimés sans indemnité lorsque des raisons d'intérêt public conduisent la commune à rehausser le sol ou à réduire la largeur du trottoir.

Auvents et marquises

13 Ces ouvrages ne sont autorisés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir d'une largeur d'au moins 1,30 m. Voir ci-dessous

Aucune partie de ces ouvrages, ni de leurs supports, ne doit être située à moins de 3 m au-dessus du trottoir.

13a **Auvents** 0.80 m

Marquises

Lorsque le trottoir a une largeur supérieure à 1,30 m, la saillie des marquises peut être supérieure à 0,80 m. Le titre d'occupation fixe alors les dispositions et dimensions de ces ouvrages qui restent assujetties aux prescriptions ci-dessus, relatives à la hauteur au-dessus du sol, mais doivent, en outre, satisfaire à certaines conditions particulières suivantes :

- 13b *Leur couverture doit être en matériau translucide. Elles ne peuvent ni recevoir de garde-corps, ni être utilisées comme balcons. Les eaux pluviales qu'elles reçoivent ne doivent s'écouler que par les tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir. Les parties les plus saillantes doivent être à 0,50 m minimum en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou, s'il existe une plantation, à 0,80 m minimum de la ligne d'arbres la plus proche et dans tous les cas à 4 m maximum du nu de façade. Leur hauteur, hors supports, ne doit pas excéder 1 m.*

0.80 m ou plus (voir ci-joint)

Les marquises peuvent être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne doit pas être inférieure à 2,50 m.

Bannes (toiles de protection placées généralement au-dessus des devantures)

Ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir.

Distance minimale de la limite de l'arrête du trottoir : 0,80 m

- 14 Distance minimale de l'axe des plantations publiques à proximité : 0,80 m

Distance maximale du nu du mur de façade : 4 m

Hauteur minimale au-dessus du trottoir : 2,50 m

Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties des supports ou aux organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0,16 m.

Corniches de toit, corniches de devanture et tableaux sous corniche, y compris tous les ornements pouvant être appliqués, lorsqu'il existe un trottoir :

a) ouvrages en plâtre : dans tous les cas, la saillie est limitée à 0,16 m.

b) ouvrages en matériaux autres que le plâtre :

- jusqu'à 3 m de hauteur au-dessus du trottoir : 0,16 m
- entre 3 et 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir : 0,50 m
- à plus de 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir : 0,80 m

15

Le tout sous la réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à au moins 0,50 m en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.

Les dimensions concernant les corniches, les grands balcons et les toitures ne sont pas applicables lorsque, pour des raisons d'environnement, un document d'urbanisme a prévu des règles et servitudes particulières de construction incompatibles avec celles-ci.

0,16 m

0,50 m

0,80 m

16 **Panneaux muraux publicitaires**

0,25 m

(Cf R 581-28
du Code de
l'Environnement)

Marches et saillies placées au ras du sol

17

Il est interdit d'installer, de remplacer ou de réparer les marches, bornes, entrées de caves ou tout ouvrage de maçonnerie, en saillie sur les alignements et placés sur le sol des voies communales, qu'elles appartiennent au domaine public ou au domaine privé. Toutefois, il peut être fait exception à cette règle pour les ouvrages résultant de modifications du niveau des voies, ou lorsqu'il se présente des circonstances exceptionnelles.

x

Portes, volets et fenêtres

18

Aucune porte ne peut s'ouvrir vers l'extérieur de manière à faire saillie les voies communales, qu'elles appartiennent au domaine public ou au domaine privé. Toutefois, cette règle ne s'applique pas dans les bâtiments recevant du public, aux issues de secours qui ne sont pas utilisées en service normal.

x

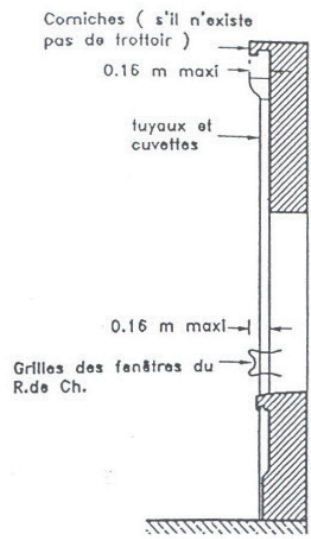
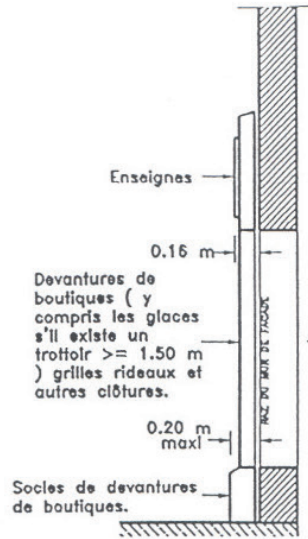
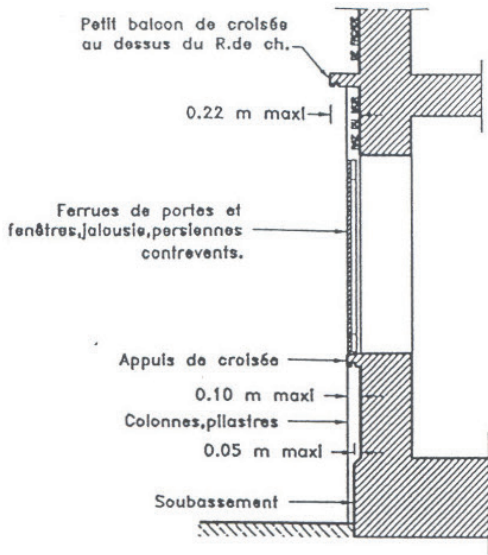
Les fenêtres et volets du rez-de-chaussée qui s'ouvrent vers l'extérieur doivent se rabattre contre le mur de façade et y être fixés.

Châssis basculants

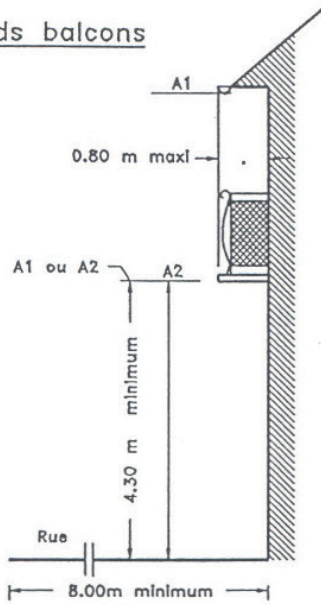
19

Ils ne sont autorisés que sur les façades donnant sur un trottoir d'au moins 1,40 m de large, et leur arête inférieure doit se situer à une hauteur minimale de 3 m au-dessus du trottoir.

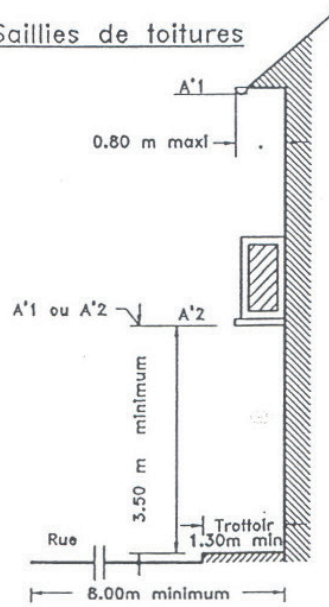
x



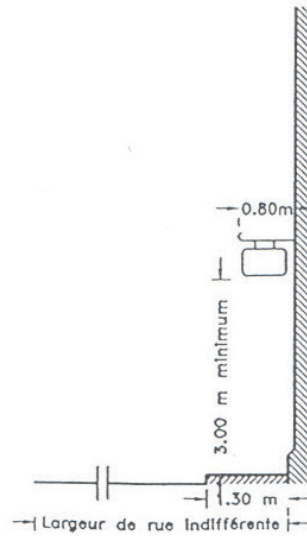
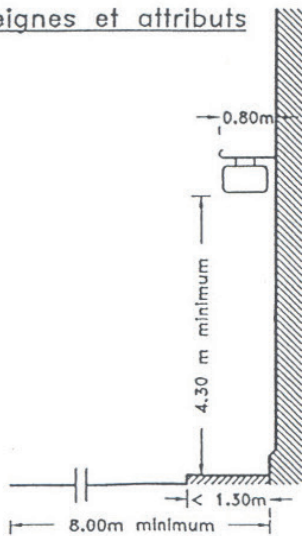
Grands balcons



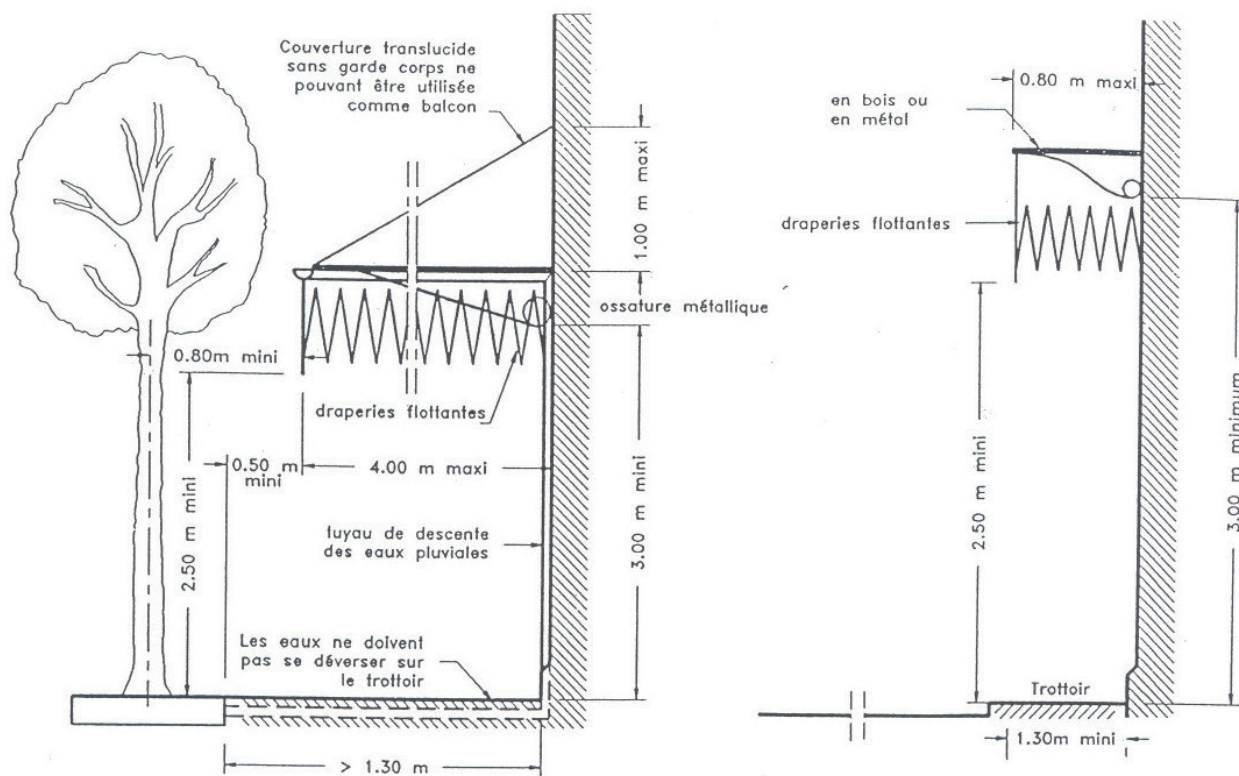
Saillies de toitures



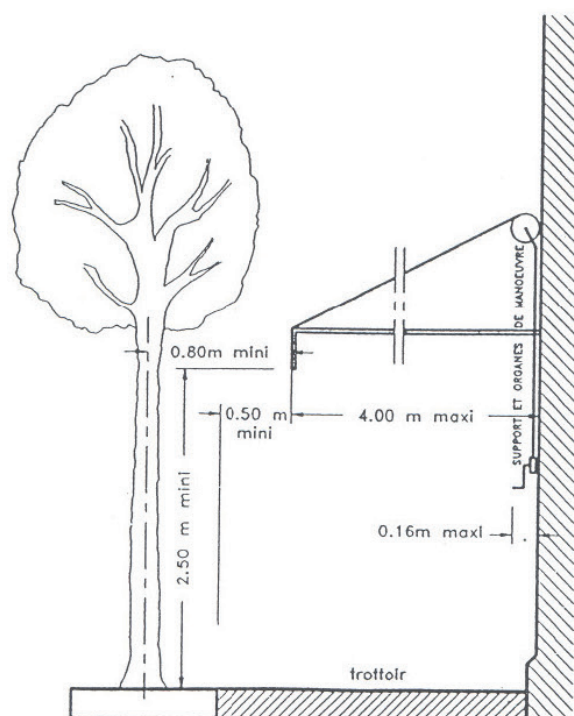
Lanternes, enseignes et attributs



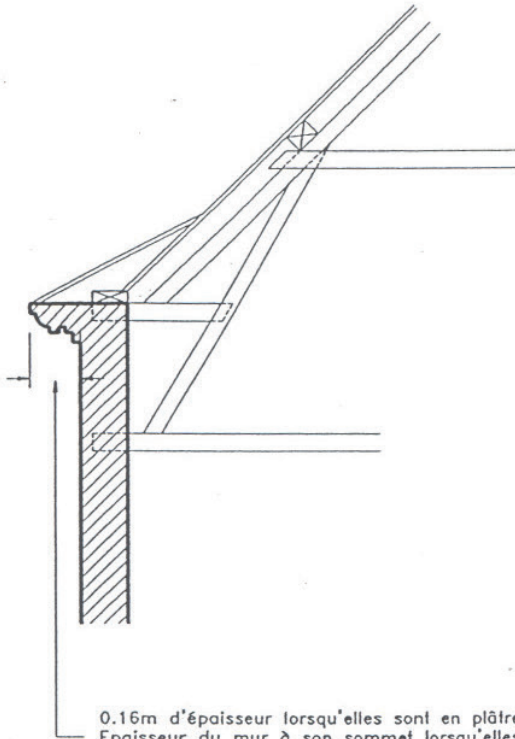
Auvents et marquises



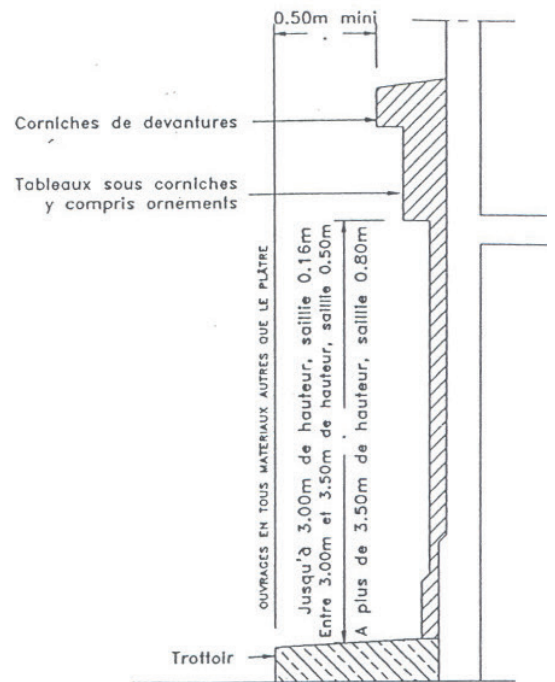
Bannes



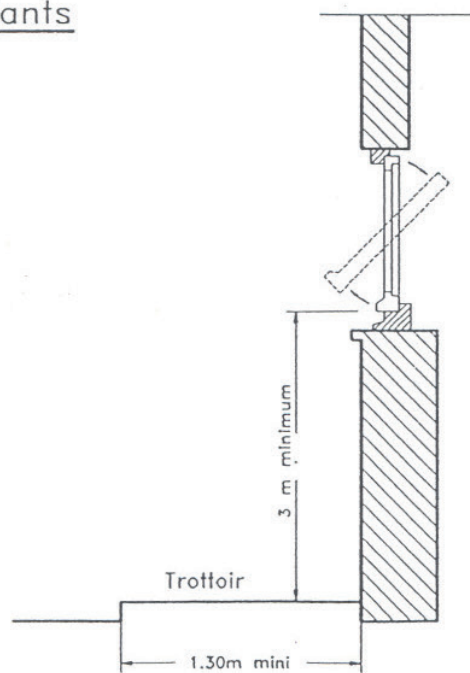
Corniches d'entablement



Corniches de devanture et tableaux sous corniches



Chassis basculants



ARTICLE 14 - Ouvrages en bordure des voies communales : clôtures - portail

Les constructions, haies sèches, barrières, palissades, clôtures à claire-voie ou levées de terre formant clôtures peuvent être établies selon l'alignement délivré au permissionnaire, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 15 ci-après et des règles d'urbanisme en vigueur.

Sous la même réserve, les haies vives, clôtures électriques, fils barbelés, ronces artificielles ou autres dispositifs similaires ne peuvent être établis qu'à une distance minimale de 0,50 m en arrière de cet alignement.

Cependant, les clôtures électriques ou fils barbelés peuvent être établis sans restriction de distance lorsqu'ils bordent un chemin rural.

En outre, les haies vives sont soumises aux conditions fixées par l'article 17 ci-après.

CHAPITRE 3 : DROITS DES RIVERAINS

ARTICLE 15 - Dispositions applicables

Ces droits particuliers, appelés « aisances de voirie », bénéficient d'une protection juridique spéciale et constituent des charges de voisinage au profit des immeubles riverains des voies communales, qu'elles appartiennent au domaine public ou au domaine privé.

15.1 - Autorisation d'accès

Nul ne peut procéder au busage d'un fossé sans autorisation préalable, délivrée au titre d'une permission de voirie pour création d'accès. En agglomération, la demande est transmise à Mauges Communauté (gestionnaire des eaux pluviales) qui donnera un avis au regard du règlement de service Eaux Pluviales.

L'ouverture d'un accès constitue un droit de riveraineté, mais ce droit est soumis à des interdictions, restrictions et prescriptions spéciales, en application des articles L 111-6 et suivants, R 111-5 et R 111-6 du Code de l'urbanisme :

- les accès directs peuvent être refusés, notamment sur les voies principales hors agglomération,
- tout accès peut être refusé s'il présente un risque pour la sécurité des usagers des voies communales (domaine public ou domaine privé), ou pour celle des personnes utilisant ces accès, en raison de leur configuration ou de la nature et de l'intensité du trafic.
- le nombre et les dimensions des accès au domaine communal (public ou privé) sont limités, afin de ne pas restreindre les possibilités d'aménagement des voies à l'usage de tous et préserver les équipements existants. La création d'un accès supplémentaire à un lot est strictement soumis à autorisation de la commune, et peut être refusé.

Hors agglomération, les accès busés seront obligatoirement équipés d'un dispositif de sécurité.

La construction des accès incombe au bénéficiaire. Toute création d'un nouvel accès relève de la responsabilité du pétitionnaire, après obtention d'une autorisation délivrée par la commune et dans le respect des prescriptions communales.

Les largeurs maximales autorisées sont fixées comme suit : 6 m pour les accès véhicules par parcelle et 1,50 m pour les accès piétons. Des dérogations peuvent être accordées dans le cas d'accès aux parcelles agricoles, nécessitant la manœuvre d'engins de gros gabarits. Elles peuvent également être accordées pour les lots abritant des E.R.P. (Établissements recevant du public).

Afin de limiter la gêne et les risques liés à l'accès aux propriétés, l'implantation du portail en retrait de la clôture et de la limite de propriété pourra être imposée, de manière à créer une aire de dégagement pour le véhicule et éviter ainsi l'arrêt de celui-ci sur la chaussée lors de l'ouverture du portail.

Les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages d'accès à leurs terrains.

Une entreprise dont l'activité induit un accès par des poids lourds, au sens du Code de la route, doit solliciter le renforcement de la structure du trottoir ou de la voie communale au droit de l'accès riverain. Le coût de ces travaux est à la charge de l'entreprise. À défaut, toute entreprise qui occasionne des dégradations ou une usure anormale du trottoir ou de la voie communale, du fait de son activité, doit supporter le coût des réfections (article L 131-8 du Code de la voirie routière).

15.2 - Écoulement des eaux pluviales

Les écoulements des eaux pluviales doivent être conformes au règlement eaux pluviales de Mauges Communauté. Ce règlement est disponible sur le site de Mauges Communauté.

Les demandes de travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales doivent être déposées auprès du service Grand Cycle de l'Eau de Mauges Communauté.

Ne sont acceptées au réseau d'eaux pluviales, et considérées comme telles, que les eaux provenant des précipitations atmosphériques, des sources, ainsi que les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques, des jardins et des cours d'immeubles.

Si aucun réseau de collecte d'eau pluviale n'est réalisé, la vidange des piscines et des bassins d'ornement ne peut se faire qu'après autorisation préalable du maire accordée dans le cadre d'une demande de dérogation.

Les écoulements des eaux pluviales sur le domaine public doivent être conformes aux prescriptions du PLU en vigueur et du règlement Eaux Pluviales de Mauges Communauté. En l'absence de canalisations établies sous la voie publique ou le domaine privé communal, l'ensemble des eaux pluviales doit s'infiltrer dans la parcelle. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est exigée sur le territoire, en ciblant une pluie centennale (pluie de 61 mm en 2025). En cas de pluie dépassant cette hypothèse, un exutoire sur voirie publique peut être accepté, à condition qu'il n'entraîne pas d'inondations en aval (notamment chez un riverain situé en contrebas).

En présence de canalisations publiques existantes sur le domaine public, les eaux pluviales doivent être raccordées au collecteur. En cas d'impossibilités techniques réelles, elles seront conduites par des tuyaux de descente étanches, résistants à l'écrasement, de diamètre adapté, munis à leur partie inférieure de dauphins d'un mètre au moins de longueur, avec un coude ou un regard étanche situé contre la façade extérieure de l'immeuble. Ces tuyaux doivent ensuite être prolongés par une gargouille affleurant la surface du trottoir et, au débouché dans le caniveau, la bordure doit être coupée et raccordée au tuyau par un bec de gargouille.

Ces tuyaux doivent ensuite être prolongés par une gargouille affleurant la surface du trottoir et, au débouché dans le caniveau, la bordure doit être coupée et raccordée au tuyau par un bec de gargouille.

Les ruissellements des eaux pluviales issues des propriétés riveraines doivent être limités à un débit compatible avec les capacités de l'exutoire existant.

15.3 - Écoulement des eaux usées après traitement - assainissement non collectif

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé communal.

Tout rejet d'eaux usées, après traitement, doit répondre aux exigences du règlement de Mauges Communauté consultable sur leur site internet.

Le rejet d'un dispositif d'assainissement non collectif sur le domaine communal (domaine public et domaine privé communal) est autorisé après validation de Mauges Communauté et de la commune (selon zonage). Si aucun autre exutoire n'existe, il est autorisé par Mauges Communauté, sous réserve que le projet d'assainissement du pétitionnaire ait reçu l'autorisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le certificat de conformité justifiant de la qualité des eaux rejetées doit être présenté sur demande du gestionnaire de la voirie concernée.

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être installé selon le respect des distances minimales réglementaires (cf. DTU 64.1) pour les limites de propriété et pour la distance minimale d'un puits à usage de consommation humaine.

Le débouché des canalisations sur le domaine public ou le domaine privé communal doit être implanté de manière à ne pas nuire à l'écoulement normal des eaux pluviales ni à l'entretien et au curage du fossé. L'extrémité de l'ouvrage doit être située à 20 cm au-dessus du fil d'eau du fossé et aménagée avec une tête en béton façonné selon le profil du fossé.

15.4 - Ecoulement des eaux usées avant traitement - assainissement collectif

Les rejets d'eaux usées doivent être réalisés conformément au règlement d'assainissement collectif de Mauges Communauté concernant les branchements dans le réseau collecteur. Le règlement de l'assainissement collectif de Mauges Communauté disponible sur leur site internet.

Tout immeuble situé à un niveau inférieur au réseau collecteur doit être équipé d'un

dispositif de relèvement des eaux usées, muni d'un clapet anti-retour.

Les tranchées et fouilles nécessaires au raccordement doivent être réalisées selon le règlement d'assainissement et selon les prescriptions des services techniques, concernant :

- les différents types de canalisations,
- les regards de visite,
- la nature des remblais,
- la nature du revêtement.

Les demandes de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées doivent être déposées auprès du Pôle Grand Cycle de l'Eau de Mauges Communauté.

CHAPITRE 4 : OBLIGATIONS DES RIVERAINS

ARTICLE 16 - Servitudes de visibilité

Article L 114-1 du Code de la voirie routière (CVR) :

« Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, de virages ou de points dangereux ou incommodes pour la circulation publique, peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité ».

Les dispositions applicables sont fixées par les articles L 114-2 à L 114-6, R 114-1 et R 114-2 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 17 - Plantations riveraines

17.1 - Arbres, arbustes et arbrisseaux

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier communal, ou du domaine privé communal, qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à une distance de 0,50 m pour les autres.

Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise de la voie communale, toutes dépendances comprises, ou de l'alignement.

Toutefois des arbres, arbustes et arbrisseaux de toutes espèces peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine, et à condition qu'il n'y ait aucun débord sur le domaine public.

Cet article ne fait pas obstacle à l'application de règles plus strictes concernant les réseaux aériens et souterrains (cf. règlement de service d'assainissement de Mauges Communauté)

édictees par les concessionnaires de lignes de distribution d'énergie électrique et de communication téléphonique. Ces règles concernant les réseaux sont applicables de droit.

Si la voie, qu'elle soit communale ou rurale, est empruntée par une ligne de distribution d'énergie régulièrement autorisée, les plantations d'arbres ne peuvent être effectuées en bordure de cette voie qu'à une distance de 3 m pour une hauteur de 7 m, puis il faut ajouter 1 m de distance pour chaque mètre gagné en hauteur, la distance étant plafonnée à 10 m. Toutefois, une dérogation du maire peut être obtenue, sur le motif de la hauteur de ligne.

Les plantations faites antérieurement, dans des conditions régulières et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus, peuvent être conservées. Toutefois, elles ne peuvent être renouvelées qu'à la condition de respecter les distances fixées par le présent règlement. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent être remplacés.

17.2 - Haies vives

Les haies vives doivent respecter les mêmes distances de recul que celles prévues pour les arbres, arbustes et arbrisseaux.

De plus, aux embranchements routiers, aux croisements entre chemins ruraux et routes communales, leurs hauteurs ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveaux.

La même hauteur, de 1 mètre au-dessus de la chaussée, doit être observée du côté intérieur des courbes et virage, ainsi que dans les 30 m (de ligne droite) de part et d'autre de ces courbes.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il est recommandé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public ou du domaine privé communal lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Les haies plantées antérieurement à la publication du présent règlement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la condition de respecter cette distance.

17.3 - Élagage

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public ou privé communal doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent toujours être conduites afin que leur développement du côté du domaine public ou privé communal ne fasse aucune saillie sur celui-ci (article L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales et article D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime).

En chemin rural, le maire peut décider, par arrêté, d'imposer un élagage sur une hauteur de 5 mètres à partir du sol.

Aux croisements, embranchements, carrefours et bifurcations des routes communales ou d'autres voies publiques, les arbres de haut jet doivent être élagués, par les soins des propriétaires ou des fermiers, sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol, dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

Il en va de même aux embranchements entre chemins ruraux et voies communales ou pour des voies communales entre elles.

Cependant, aux croisements de chemins ruraux, le maire peut décider d'imposer l'élagage des arbres de haut jet lorsque la sécurité de la circulation l'exige. Les distances sont alors fixées par arrêté.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies, du côté intérieur des courbes et virage, ainsi que dans les 30 mètres de part et d'autre de ces courbes et virages.

En application de l'article L 2212-2 du Code des collectivités territoriales, le maire peut faire réaliser d'office, aux frais du riverain concerné et sans mise en demeure préalable, tous travaux d'élagage qu'il estime indispensables à la préservation de la sécurité routière.

Les travaux de taille d'arbres et d'arbustes doivent respecter les périodes de taille recommandées par le ministère de la Transition écologique.

17.4 - Abattages d'arbres

À aucun moment, le domaine public ou domaine privé communal (y compris leurs dépendances) ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage et autres travaux relatifs aux arbres situés sur les propriétés riveraines.

Toutefois, dans certains cas particuliers, des restrictions temporaires de circulation peuvent être autorisées pour mener à bien de tels travaux, après sollicitation et délivrance d'un arrêté de circulation ou d'un arrêté de voirie.

De même, le dépôt de bois sur le domaine public ou le domaine privé communal peut être autorisé sous certaines conditions (cf. article 28 du présent règlement).

ARTICLE 18 - Écoulement des eaux

Les propriétaires de terrains ne peuvent faire aucune œuvre tendant à empêcher le libre écoulement des eaux qu'ils sont tenus de recevoir, ni les faire séjourner dans les fossés ou refluer sur le sol des voies communales (article L. 640 du Code civil). Il est interdit de laisser l'égout des toits se faire directement sur le domaine communal, qu'il soit privé ou public.

En priorité, les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'à un système d'infiltration correctement dimensionné, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du règlement de service des eaux pluviales de Mauges Communauté. En cas d'infiltration à la parcelle et de pluie supérieure à l'hypothèse de calcul, un exutoire peut être prévu sur la domaine public en prenant soin de ne pas générer de nuisances aux riverains et équipement situés en contre bas.

Si l'infiltration ne peut être réalisée (coefficient d'infiltration et surface d'infiltration insuffisant) les eaux seront conduites au réseau de collecte des eaux pluviales. En cas d'impossibilités techniques réelles d'infiltrer les eaux pluviales dans la parcelle et de se raccorder au réseau d'eaux pluviales publiques, il peut être accepté de rejeter au caniveau de la rue selon l'article 15.2.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public ou sur le domaine privé communal les eaux provenant de propriétés riveraines (eaux en provenance de chemins ou autres, de drainage de champs...), à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement, au sens de l'article L. 640 du Code civil.

ARTICLE 19 - Entretien des ouvrages des propriétés riveraines

Les propriétaires de terrains supérieurs ou inférieurs bordant le domaine public ou privé communal sont tenus d'entretenir en bon état les ouvrages construits à leurs frais ou pour leur compte et destinés à soutenir les terres.

ARTICLE 20 - Excavations en bordure du domaine public routier communal

Il est interdit de pratiquer, dans le voisinage des voies communales (qu'elles soient publiques ou privées), des excavations de quelque nature que ce soit, si ce n'est aux distances et dans les conditions suivantes :

1. excavations à ciel ouvert, et notamment mares publiques ou particulières : à 5 mètres au moins de la limite de l'emprise du domaine public ou privé communal. Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de profondeur de l'excavation au-delà de 2 mètres.
2. excavations souterraines : à 15 mètres au moins de l'emprise de la voie communale (privée ou publique). Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de hauteur d'excavation.
3. Le propriétaire de toute excavation située au voisinage du domaine public communal, y compris du domaine privé communal, peut être tenu de la couvrir ou de l'entourer de clôtures propres à prévenir tout danger pour la circulation.
4. Les distances, ci-dessus fixées, peuvent être diminuées par autorisation de Beaupréau-en-Mauges, eu égard à la situation des lieux et aux mesures imposées aux propriétaires, lorsque cette diminution est jugée compatible avec l'usage et la sécurité de la voie au voisinage de laquelle doit être pratiquée l'excavation.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application des réglementations fixées par ailleurs au titre du Code de l'urbanisme ou bien au titre du Code minier.

ARTICLE 21 - Fossés le long des voies et ponts

Tout busage doit faire l'objet d'une demande aux collectivités concernées : Commune ou Département (selon gestionnaire de voirie), et Mauges Communauté au titre de la compétence Gestion Eaux Pluviales Urbaines. Toute intervention sur le domaine public ou privé communal est soumise à délivrance de permission de voirie, précisant les modalités à suivre, délivrée par le gestionnaire de voirie.

Lorsque ces ponts ont une longueur supérieure à 15 m, ils doivent obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage, suivant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou de la convention d'autorisation.

Ces fossés doivent avoir le bord supérieur le plus proche à minimum 0,50 ml de la limite d'emprise de la voie communale (publique ou privée), avec une base de talus de 1 ml de base pour 1 ml de hauteur.

Si les fossés ou canaux ouverts par des particuliers sur leur terrain le long d'une voie communale (publique ou privée), ont une profondeur telle qu'elle puisse présenter des dangers pour la conservation du domaine public ou privé communal ou pour la circulation, les propriétaires sont tenus de prendre les dispositions qui leur sont prescrites par l'autorité communale pour assurer l'intégrité du domaine public ou privé communal ou la sécurité de la circulation.

Hors agglomération, les têtes d'aqueducs seront obligatoirement équipées d'un dispositif de sécurité.

Lors des curages ou recalibrages de fossés, la commune assure, à sa charge, la mise en place en remplacement des têtes de pont endommagées ou absentes.

La création d'une seconde entrée est à la charge du pétitionnaire. Ces créations sont soumises à autorisations de la commune, et peuvent être refusées au titre de la sécurité des usagers.

Entretien : Tout propriétaire ou ayant droit ayant fait ouvrir des fossés ou canaux sur son terrain le long d'une voie communale (privée ou publique) doit les entretenir de manière à empêcher que les eaux nuisent à la viabilité de la route.

ARTICLE 22 - Exhaussements

Il est interdit de pratiquer des exhaussements sans autorisation.

Les exhaussements devront respecter la réglementation en vigueur du P.L.U.

Les exhaussements d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés et d'une hauteur supérieure à deux mètres ne peuvent être autorisés qu'à une distance minimale de 5 mètres de la limite de domaine public ou privé communal, augmentée d'un mètre par mètre de hauteur supplémentaire.

ARTICLE 23 - Propreté des trottoirs

Les habitants et commerçants des immeubles riverains des voies publiques et privées communales doivent maintenir en bon état de propreté les pieds de murs (30 cm de large) et limites de propriétés au droit de leur domicile en procédant au balayage, désherbage et démoussage, sans utiliser de produits phytosanitaires nuisibles à l'environnement.

Dans les voies ouvertes à la circulation où le service de balayage est assuré par la municipalité, les trottoirs doivent être maintenus propres par les habitants des propriétés riveraines des voies publiques concernées.

Les feuilles mortes doivent être ramassées, sur la largeur du trottoir, au droit de la propriété riveraine, en cas de risque de glissade sur ce trottoir.

Les déchets collectés lors d'opérations de nettoyage devront être ramassés, triés et évacués.

Chacun étant responsable des plantes présentes sur sa propriété, chacun doit prendre les dispositions nécessaires pour que celles-ci ne dégradent pas, ni n'envahissent le domaine public ou privé communal (y compris espèces exotiques envahissantes).

Les containers et sacs doivent être sortis sur le domaine public en vue de la collecte, à partir de 18h la veille du jour de collecte, jusqu'au lendemain soir. Les déchets ménagers, les ordures de tri et autres dépôts ne peuvent pas être stockés sur le trottoir ou le domaine public. En cas de dépôts sauvages ou sortie des containers en dehors des créneaux autorisés, une amende est appliquée.

ARTICLE 24 - Enlèvement de la neige et de la glace

Les occupants des résidences bordant les voies publiques ou privées communales doivent, par temps de gel, et dans toute la mesure de leurs possibilités, débarrasser les trottoirs de la neige et de la glace ou, à défaut les rendre moins glissants (répandage de sel, sable ou sciure de bois).

Les trottoirs doivent être traités dans toute leur largeur au droit des entrées et sur une largeur minimale d'un mètre par ailleurs, sur toute la longueur de la propriété.

En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain.

ARTICLE 25 - Support des plaques des noms et numéro de rue

Les propriétaires riverains doivent supporter, sur la façade de leur immeuble, la pose de plaques portant l'indication des noms de rues.

Les plaques de rues sont posées par la commune. Elles doivent rester visibles, même lors de la réalisation de travaux sur l'immeuble. En cas de dégradation du fait du propriétaire, la commune de Beaupréau-en-Mauges procède au remplacement de la

plaque aux frais de celui-ci. Tout déplacement ou modification doit faire l'objet d'une demande auprès de la collectivité.

Les propriétaires riverains doivent supporter, sur la façade de leur immeuble, la pose de plaques portant l'indication des numéros d'immeubles. Lors de la première dotation, la fourniture des plaques indiquant le numéro d'adressage est à la charge de la commune.

En application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, leur entretien et leur éventuel remplacement sont à la charge du propriétaire.

CHAPITRE 5 : UTILISATION ET OCCUPATION DES VOIES

ARTICLE 26 - Dispositions générales

Les dispositions applicables en la matière sont fixées par :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,
- Le Code de la route,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'énergie,
- Le Code des postes et communications électroniques,

Le présent règlement de voirie communale.

ARTICLE 27 - Passages de lignes aériennes et ouvrages de franchissement

Les passages de lignes aériennes (câbles de distribution...) et les ouvrages de franchissement des voies communales (ponts) sont soumis aux règles d'occupation du domaine communal et doivent faire l'objet d'une permission de voirie, d'un accord technique (si le demandeur est un occupant de droit), ou bien d'une convention, selon l'importance de l'ouvrage.

La hauteur libre sous les lignes aériennes est fixée par l'arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ». Concernant les autres ouvrages ou passages, ils ne doivent pas être inférieurs à 4,30 mètres + une revanche de construction et d'entretien de 10 cm (article R. 131-1 du Code de la voirie routière).

Les ouvrages autres que les lignes aériennes devront être signalés par un panneau réglementaire.

ARTICLE 28 - Occupations diverses

28.1 - Passages souterrains

L'établissement d'un passage souterrain ou d'un tunnel sous le sol des voies communales est soumis aux règles d'occupation du domaine communal et doit faire l'objet d'une permission de voirie ou d'une convention.

Lorsque le maire est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de télécommunication et qu'il constate l'existence d'installations d'un autre occupant du domaine public, il peut inviter les deux parties à se rapprocher pour établir les modalités de partage des installations. Les négociations ont lieu entre les 2 parties. Le délai de négociation est fixé à trois mois maximum. La redevance continue d'être due par l'occupant d'origine. Le maire dispose d'un délai d'un mois pour proposer cette éventualité (article L 47 et R 20-50 du Code des postes et communications électroniques).

En cas de problème technique dûment justifié au terme de ce délai, le pétitionnaire pourra confirmer sa demande de permission en précisant les motifs.

28.2 - Dépôts de bois et matériaux sur le domaine public

Tout dépôt de bois et matériaux sur le domaine public communal (public ou privé) fait l'objet d'une demande de permis de stationnement (Cerfa 14023*01 ou son évolution).

L'installation de dépôts de bois destinée à faciliter les exploitations forestières peut être autorisée, sous forme de permis de stationnement, dans l'emprise d'une voie communale, à l'exclusion de la chaussée et des fossés, lorsqu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation, la visibilité et le maintien en bon état du domaine public.

Ces dépôts ne doivent pas nuire au bon écoulement des eaux, ni entraver le libre accès aux propriétés riveraines.

Toute dégradation causée à la voirie communale ou à ses dépendances doit être réparée par le permissionnaire. À défaut de réalisation et après mise en demeure, la commune y pourvoira aux frais de l'intéressé.

L'autorisation précise, en tant que de besoin, les conditions de stationnement, de chargement et de déchargement des véhicules employés à l'exploitation et, le cas échéant, les limitations de charge de ceux-ci.

Tout encombrant doit être accompagné d'une signalisation réglementaire guidant les piétons, à la charge du pétitionnaire.

28.3 - Échafaudages et dépôts de matériaux

Les échafaudages et dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution de travaux sur les propriétés riveraines du domaine public ou du domaine privé communal peuvent être autorisés, sous forme d'un permis de stationnement dont la durée est déterminée en fonction de l'importance du chantier par le maire (après délivrance d'un permis de stationnement Cerfa 14023*01 ou son évolution).

La largeur doit être la plus faible possible et doit être adaptée afin de respecter toutes les règles de sécurité s'appliquant à la circulation et à l'accessibilité publique. Tout encombrement doit être accompagné d'une signalisation réglementaire invitant les usagers à emprunter la déviation aménagée au droit du chantier pour rejoindre la circulation habituelle.

Ils doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni compromettre l'accès aux dispositifs de sécurité, d'éclairage public ou de protection civile.

Ils doivent être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

Le permissionnaire peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un dispositif de protection dont les dispositions sont précisées dans l'autorisation.

La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'être pratiquée sur des aires appropriées (tôles ou autres dispositifs équivalents...) qui sont protégées et nettoyées après usage.

En cas de dégradation de la voirie constatées par les services, la remise en état à l'identique est à la charge du pétitionnaire. Lorsqu'une autorisation de voirie est demandée pour l'installation d'un échafaudage ou la réalisation de travaux sans emprise dans le sol sur le domaine public, le pétitionnaire doit joindre des photos datées de l'état initial de la voirie.

28.4- Points de vente temporaires ou permanents et assimilés

Lorsqu'un pétitionnaire sollicite l'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique, le maire est tenu de se conformer aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et d'organiser le cas échéant une procédure de mise en concurrence ou une publicité préalable afin que les candidats potentiels puissent se manifester (sauf cas dérogatoire).

L'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé communal ouvert à la circulation à des fins de vente de produits ou marchandises est soumise à autorisation préalable du maire (déclaration préalable d'une vente au déballage Cerfa 13939*01 ou son évolution).

L'occupation permanente du domaine public (terrasses, places, parkings, accotements, etc.) est également soumise à l'autorisation du maire. Les éventuels travaux, aménagements ou installations nécessaires, sont réalisés à la charge financière exclusive du pétitionnaire et sous la surveillance des services de la Police municipale. L'autorisation est donnée par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

L'autorisation précise les conditions techniques et de sécurité applicables à l'installation.

28.5 - Réalisation de tranchées

La réalisation d'une tranchée dans le domaine communal, qu'il soit public ou privé, fait l'objet d'une demande préalable en mairie, au moyen du formulaire CERFA n°14023*01 (ou son évolution) et, si les travaux entraînent une restriction des conditions de circulation, du formulaire CERFA n°14024*01 (ou son évolution).

Le pétitionnaire effectue également une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par téléservice sur le site dédié Ineris, rubrique « construire sans détruire » ou sur toute autre plateforme équivalente, et procéder au marquage-piquetage des réseaux.

Les ouvertures, équipements et remblaiements de tranchées sont réalisés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques générales du présent règlement et aux prescriptions particulières fixées pour chaque chantier.

Tous les ouvrages sont exécutés après avis technique et sous surveillance des services communaux.

À l'issue des travaux, la remise en état de la voirie est obligatoire et doit être effectuée à la charge du pétitionnaire, selon les prescriptions techniques émises par la commune. Toute dégradation constatée après intervention entraîne la réfection immédiate des zones concernées, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 29 - Indications ou signaux placés en vue du public et publicité

Indications ou signaux concernant la circulation

Conformément à l'article L 113-1 du Code de la voirie routière, « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités nationales, départementales ou communales chargées des services de la voirie ».

Lorsque des travaux impactent les conditions de circulation, le pétitionnaire sollicite le maire afin d'obtenir un arrêté de circulation stipulant les restrictions de circulation autorisée. Il est en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation adaptée.

Publicité en bordure des routes (titre VIII du livre V du Code de l'environnement)

La publicité, enseignes publicitaires et préenseignes sont interdites sur les voies ouvertes à la circulation publiques à l'exception de la publicité peinte ou fixée sur les véhicules circulant ou en stationnement régulièrement sur les voies ouvertes à la circulation publique sauf cas particulier (art. R418-5 du Code de la route).

La pose de supports d'enseignes, de préenseignes et de panneaux publicitaires est interdite sur tous les éléments de signalisation routière. Les préenseignes et les publicités sont interdites à l'intérieur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

La publicité et les préenseignes sont interdites hors agglomération sauf cas dérogatoires (équipements sportifs, centres commerciaux) (art. L 587-1 du Code de l'environnement).

Elle est autorisée sous certaines conditions en agglomération (Titre VIII du livre V du Code de l'environnement). Ces installations sont soumises à autorisation du maire, demandée via le Cerfa 14798*01 (ou son évolution).

La pose de panneaux publicitaires temporaires peut être autorisée sur le domaine public ou privé communal par le Maire, après demande préalable, et pour une période n'excédant pas 8 jours (envisageable jusqu'à 1 mois selon le volume d'affichage de la période).

Les panneaux sont retirés par le permissionnaire dès le lendemain de la date d'expiration de la période autorisée.

La demande d'affichage temporaire se trouve dans le dossier de déclaration du service festivité accessible sur le site de Beaupréau-en-Mauges.

L'implantation de mobilier urbain aménagé pour recevoir de la publicité sur le domaine public routier communal peut être autorisée au cas par cas (abri-bus, kiosque, mâts porte affiche, panneaux d'information).

ARTICLE 30 - Déjections des animaux de compagnie

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien ou de tout autre animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Conformément aux articles L 131-13, R 610-5 et R 634-2 du Code pénal, une sanction est appliquée aux détenteurs d'animaux qui ne respectent pas cette obligation. Ces infractions font l'objet d'une amende.

ARTICLE 31 - Entretien des véhicules et divers

L'entretien de tous véhicules automobiles et motocycles est interdit sur le domaine public ou privé communal (nettoyage de carrosserie, réparations, bruits de moteurs prolongés, entretien, vidange), à l'exception du changement d'une roue par une roue de secours.

Les travaux de bricolage divers ne sont pas autorisés sur le domaine public ou privé communal, ni pour les particuliers, ni pour les professionnels. Ces travaux génèrent des déchets et des nuisances qui doivent rester maîtrisés dans des locaux ou surfaces privées.

Les rejets d'activités ou de travaux doivent être collectés et traités dans les filières adaptées, et il est interdit de les rejeter dans les égouts.

Ces infractions font l'objet d'une amende.

ARTICLE 32 - Dépôts et abandons sur le domaine communal

Il est interdit de déposer, à demeure ou de manière habituelle, ou d'abandonner sur les

trottoirs et chaussées tout objet ou matière que ce soit.

Véhicules abandonnés

- Véhicule non dégradé : en cas de stationnement abusif (ayant stationné en un même point de façon ininterrompue plus de sept jours), gênant ou dangereux, le service gestionnaire de la voirie saisit l'Officier de Police Judiciaire pour mettre à la fourrière le véhicule (art L 417-1 et L 325-1 du Code de la route).
- Véhicules hors d'usage, ou en voie d'épavisation : le service gestionnaire de la voirie saisit l'Officier de Police Judiciaire, qui peut faire enlever immédiatement l'épave (art L 325-1 du Code de la route).

Animaux errants

Le Maire, selon les pouvoirs de Police qui lui sont conférés, est responsable de la lutte contre la divagation animale de tout type sur le territoire communal. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (article L 211-22 du Code rural et de la pêche maritime : CRPM). Le maire doit prendre un arrêté précisant le lieu de fourrière (chiens et chats) et le lieu de dépôt (espèces sauvages et apprivoisées) avec leurs horaires d'ouverture et indiquer le lieu de dépôt en dehors de ces horaires (art L 211-20 à L 211-24, L 211-27 du Code RPM).

Cadavres d'animaux

Il est interdit d'abandonner ou de déposer des cadavres d'animaux sur le domaine public ou privé communal (art R 116-2 du Code de la voirie routière). Les contrevenants s'exposent aux poursuites et amendes prévues pour les contraventions de la cinquième classe. L'élimination des cadavres d'animaux appartenant à des propriétaires relève de leur responsabilité. Dans le cas où un animal décédé est retrouvé sur le domaine public ou privé communal, et si le propriétaire est inconnu depuis plus de douze heures, la commune contacte la société d'équarrissage avec qui la préfecture a contracté (art L 226-1 et R 226-12 du Code RPM).

ARTICLE 33 - Révocation, résiliation ou fin d'autorisation

Lorsque l'ouvrage cesse d'être utilisé, le service gestionnaire territorialement compétent en est informé pour mettre fin à l'autorisation d'occuper le domaine public. Il peut imposer, aux frais de l'occupant, tous travaux nécessaires sur les installations afin d'éliminer tous risques liés à leur présence pour la pérennité de la voirie communale et la sécurité des usagers et des futurs intervenants.

Les concessionnaires respectent les conditions prévues par les cahiers des charges y afférents.

En cas d'inexécution dans les délais impartis, le maire fait exécuter les travaux d'office par les services gestionnaires, aux frais de l'occupant et après mise en demeure.

L'occupant peut être dispensé de la remise en état et autorisé à maintenir tout ou partie de son ouvrage, sous réserve de l'exécution des travaux prescrits par les services gestionnaires. Dès la réception de ces travaux, l'occupant est déchargé de sa responsabilité, mais il reste propriétaire de ses réseaux enfouis.

ARTICLE 34 - Délai de validité

L'autorisation d'occuper le domaine public ou privé communal est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai d'un an à compter de la date de délivrance de ladite autorisation. Sauf disposition contraire précisée dans l'autorisation, celle-ci est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 35 - Déplacements d'ouvrages

La commune, en tant que gestionnaire de la voie communale, peut obtenir le déplacement ou la modification des réseaux, au frais de l'occupant :

- dans l'intérêt du domaine public occupé, pour des travaux qui constituent des opérations d'aménagements conformes à la destination de ce domaine (prévisibles), pour des travaux exécutés qui ne présentent pas un caractère anormal (charges qui dépassent celles légalement imposées) issues de la jurisprudence.
- dans l'intérêt de la sécurité routière (art L 113-3 et R 113-11 du Code de la voirie routière).

Article L 113-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière : « *Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L 122-3, les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz peuvent occuper le domaine public routier communal en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre.* »

Art R 113-11 du Code de la voirie routière :

« *Le déplacement des installations et ouvrages mentionnés au deuxième alinéa de l'article L 113-3 peut être demandé par le gestionnaire du domaine public routier aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz lorsque la présence de ces installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger dont la réalité est établie dans les cas suivants :*

- *À la suite d'études réalisées à l'initiative du gestionnaire du domaine public routier afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers sur un itinéraire déterminé ;*
- *À l'occasion de travaux d'aménagement de la route ou de ses abords ;*
- *Lorsqu'il a été démontré par l'analyse des accidents survenus que la présence de ces installations et ouvrages a constitué un facteur aggravant ;*
- *Quatre mois avant toute décision, le gestionnaire du domaine public routier notifie à l'occupant son intention de demander le déplacement des ouvrages et installations en cause. Dans ce délai, l'occupant peut faire valoir ses observations. A l'issue de cette période, le gestionnaire du domaine public routier notifie sa décision à*

l'occupant. Celle-ci est exécutoire à l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois à compter de sa notification à l'occupant ;

- *Si la décision prise en application de l'alinéa précédent n'est pas exécutée dans le délai prescrit, le gestionnaire du domaine public routier peut saisir le juge administratif aux fins de condamnation de l'occupant à réaliser sous astreinte les travaux demandés. »*

Ces principes sont également affirmés par le Code de l'environnement (transport de gaz, d'hydrocarbures, art R 555-36) et le Code de l'énergie (transport et distribution d'électricité, de chaleur et de froid, art R 323-39 et R 721-16).

ARTICLE 36 - Redevances pour occupation du domaine routier communal

Art L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Art R 2333-105 à R 2333-111 du Code général des collectivités territoriales
Art R 2333-114 à R 2333-119 du Code général des collectivités territoriales
Art R 2333-121 à R 2333-123 du Code général des collectivités territoriales
Art R 20-52 du Code des postes et communications électroniques

Toute occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance, sauf dans les cas d'exonération prévus.

Les redevances ou exonérations sont fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

CHAPITRE 6 : POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 37 - Exercice du pouvoir de police

Le maire exerce ses attributions en matière de police de la conservation du domaine public ou privé communal dans le cadre des articles L 141-2, L 116-1 à L 116-7 et R 116-1 à R 116-2 du Code de la voirie routière, ainsi que de l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales. Il veille à la bonne application du présent règlement et à la préservation de l'intégrité du domaine public communal.

ARTICLE 38 - Interdictions et mesures conservatoires

Il est interdit de dégrader les chaussées et dépendances des voies communales, de commettre tout acte portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des routes et des ouvrages qu'elles comportent, d'en modifier l'assiette sans autorisation ou d'y occasionner des détériorations, ainsi que, d'une manière générale,

de compromettre la sécurité ou la commodité de circulation des usagers (Art R 116-2 du Code de la voirie routière).

ARTICLE 39 - Contributions pour dégradations de la voirie

Les dégradations volontaires et involontaires se règlent par l'assurance, sur la base du Code civil (art 1240 à 1244 ou par une intervention d'office aux frais de l'occupant si la procédure a été respectée : délibération du conseil municipal sur le barème art R 141-16, R141-18 à R 141-21 du Code de la voirie routière, ou par la justice au civil.)

Des contributions pour dégradations spéciales pour certains usagers peuvent être mises en place (art L 141-19 du Code de la voirie routière).

Le Maire peut prendre toutes mesures conservatoires nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes constatées au domaine public ou privé communal.

CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le domaine public, qu'il soit public ou privé, est aménagé et entretenu par la commune afin de permettre la circulation normale des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, et dans des conditions normales de sécurité :

Hors agglomération sur voies communales

- Les chaussées, accotements et fossés, y compris les plantations ;
- Les ouvrages d'art supportant une voie ;
- Les équipements de sécurité (glissières, ralentisseurs, etc...) ;
- La signalisation réglementaire horizontale et verticale.

En agglomération sur voies communales

- Les chaussées et les trottoirs ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les aménagements spécifiques de chaussée (pavés, résine, enduits colorés, etc...) ;
- Le réseau d'eaux pluviales et ses annexes (avaloirs, grilles, etc.), en lien avec Mauges Communauté ;
- Le mobilier urbain ;
- L'éclairage public, en lien avec le SIEML ;
- Les passages piétons et stationnements ;
- La signalisation horizontale et verticale liée à la police de la circulation.



PARTIE 2

**ÉXÉCUTION DE TRAVAUX
DANS L'EMPRISE DE LA
VOIRIE COMMUNALE**

CHAPITRE 8

MODALITÉS DE COORDINATION DES TRAVAUX

La coordination des travaux est nécessaire afin de garantir la pérennité de la chaussée, et ainsi de limiter la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains.

Article 115.1 du Code de la voirie routière « À l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État sur les routes à grandes circulations. ».

L'élaboration d'un programme annuel des travaux constitue l'outil essentiel de planification, permettant d'assurer cette coordination.

Le maire peut ordonner la suspension de tous travaux n'ayant pas fait l'objet des procédures de coordination prévues.

ARTICLE 40 - Élaboration du programme annuel

(art R115-1 et R 115-2 du Code de la voirie routière)

Les occupants du domaine public communal et départemental en agglomération font parvenir au maire, avant le mois de décembre de chaque année, leur programme de travaux affectant la voirie communale (qu'elle soit publique ou privée) au cours de l'année suivante.

Ce programme précise la nature des travaux, leur localisation, la date prévue de leur début, et de leur durée prévue.

Deux semaines au moins avant cette date, le maire porte à la connaissance des mêmes personnes les projets de réfection des routes communales et de leurs dépendances, prévus pour l'année suivante ainsi qu'à plus long terme.

Le maire établit le calendrier qui comprend l'ensemble des travaux à exécuter sur les routes communales et sur l'ensemble du domaine public et du domaine public privé, et le notifie aux personnes ayant présenté leurs programmes, dans le délai prévu.

Les travaux sont classés en trois catégories :

- **Travaux programmables** : tous les travaux prévisibles au moment de l'établissement du calendrier.
- **Travaux non programmables** : les travaux inconnus au moment de l'établissement du calendrier, les travaux de raccordement et de branchement d'immeubles.
- **Travaux urgents** : les interventions consécutives à des événements ou accidents mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes.

CHAPITRE 9 - LES PROCÉDURES

ARTICLE 41 - Obligations administratives

Les interventions sur les voies communales, ainsi que sur l'ensemble du domaine public et du domaine privé, font l'objet des formalités administratives obligatoires, conformément au tableau suivant :

Procédures	Travaux programmables		Travaux non programmables		Travaux urgents	
	intervenant	commune	intervenant	commune	intervenant	commune
Inscription au programme annuel (art 32)	x	x				
Publication du calendrier des travaux (art 32)		x				
Demande de permission de voirie ou d'accord technique (art 34)	x	x	x	x		
Permission de voirie ou accord technique (art 34)		x		x		
Déclaration d'ouverture de travaux et arrêté de circulation (art 36 et 37)	x	x	x	x		
Déclaration de travaux urgents (art 38)					x	x
Conditions d'exécution pour travaux urgents (art 38)						x
Déclaration d'achèvement des travaux (art 39)	x	x	x		x	x
Réception des travaux (art 40)		x		x		x

ARTICLE 42 - Demande de permission de voirie ou accord technique

L'établissement de la permission de voirie ou accord technique sous-entend que le pétitionnaire fasse une DT / DICT à l'aide de l'imprimé CERFA n° 14434*02, ou son évolution, et de préférence, sur le site dédié.

L'accord technique concerne uniquement les occupants de droit et les occupants ayant conclu une convention ; dans tous les autres cas, il s'agit d'une permission de voirie.

Le pétitionnaire complète l'imprimé CERFA n°14023*01, ou son évolution pour avoir une autorisation d'occuper le domaine public ou privé communal, l'imprimé CERFA n°14024*01, ou son évolution, pour avoir un arrêté de circulation, si l'intervention modifie les conditions de circulation.

Le dossier complet doit être remis à la Mairie au minimum 1 mois avant la date prévisionnelle de début des travaux.

ARTICLE 43 - Avis d'ouverture de travaux

La déclaration d'ouverture de travaux est le document par lequel le demandeur informe la commune de la date réelle de début des travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'entreprendre.

Elle est établie par le pétitionnaire et doit parvenir au maire au moins deux jours à l'avance. Ce délai est porté à quinze jours ouvrables lorsque les travaux nécessitent un arrêté de circulation.

Avant d'envoyer la déclaration d'ouverture, le demandeur s'assure que l'autorisation d'entreprendre n'est pas caduque.

La déclaration d'ouverture ne dispense pas les exécutants de réaliser la DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux). Les exécutants de travaux doivent respecter les règles d'interventions à proximité de réseaux aériens ou souterrains (DT-DICT-Marquage/piquetage), décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié, chap IV du titre V du livre V du Code de l'environnement.

ARTICLE 44 - Arrêté temporaire de circulation

Les travaux qui font l'objet d'une permission de voirie, ou d'un accord technique, sont soumis à un « arrêté temporaire de circulation » si les travaux entraînent une restriction de circulation.

D'une façon générale, il est formellement interdit de barrer une voie, de restreindre la circulation de modifier le stationnement, sans «arrêté municipal temporaire».

L'arrêté précise les mesures à prendre en matière de circulation et de stationnement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'application.

L'arrêté de circulation indique au maître d'ouvrage la nature de la signalisation qu'il doit mettre en œuvre.

Lors d'une demande de permis de stationnement pour le montage d'un échafaudage, le pétitionnaire fournit l'autorisation d'urbanisme pour les travaux réalisés.

Lorsque des travaux, ou installations, empiètent sur le domaine public ou privé communal, le responsable des travaux doit pouvoir être identifié et joint 24H/24 et 7j/7 pour maintenir en état son établissement (coordonnées visibles sur le chantier).

ARTICLE 45 - Déclaration et conditions techniques d'exécution de travaux urgents

Les travaux urgents, tels que définis à l'article 39 pourront être entrepris immédiatement. L'intervenant informe le maire dans les 24 heures des motifs de l'intervention. Une régularisation écrite est adressée dans les 48 heures.

Ce document précise notamment la date de début et la date de fin effective ou prévisionnelle des travaux, ainsi que le motif de l'urgence.

La commune fait connaître, s'il y a lieu, les conditions particulières d'exécution et les délais dans lesquels les travaux doivent être terminés.

ARTICLE 46 - Déclaration d'achèvement des travaux

La déclaration d'achèvement des travaux parvient au maire dans un délai maximal de 5 jours ouvrables, après l'achèvement des travaux et la libération du chantier (modèle joint en annexe 5).

ARTICLE 47 - Plan de recollement

Le plan de recollement est fourni par le pétitionnaire dans un délai maximal de 3 mois après l'achèvement des travaux, sous un format informatique compatible avec le Plan Communal de Rues Simplifié et S.I.G.

Ce plan de recollement adopte la charte graphique « Plan Communal de Rue Simplifié, SIEML ».

ARTICLE 48 - Constat d'achèvement, garantie, modalités d'entretien et réception définitive

48.1 - Constat d'achèvement - réception provisoire

Toute permission de voirie, ou autorisation d'entreprendre, donne lieu à un constat d'achèvement réalisé par le donneur d'ordre. Celui-ci est transmis à la collectivité (Services Techniques <services.techniques@beaupreauenmauges.fr>) et constitue une réception provisoire des travaux, point de départ d'un délai d'un an pour la réalisation de la remise en état définitive de la tranchée. L'ouvrage reste propriété de l'occupant, les services communaux réceptionnent la tranchée uniquement. Tant que la réfection à l'identique n'est pas réalisée, le donneur d'ordre est responsable de l'entretien et des réfections.

Lorsque les conditions imposées dans l'autorisation ne sont pas respectées, une mise en demeure est envoyée à l'occupant du domaine public pour que celui-ci remédie aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Toutefois, lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgence pour le maintien de la sécurité routière, la commune prend contact avec le responsable des travaux, sans réponse de sa part sous 24H, la mise en demeure n'est pas obligatoire[Un procès-verbal de contravention peut aussi être dressé.

48.2 - Garantie et modalités d'entretien

Lorsque les travaux nécessitent une réfection de la chaussée ou de ses abords (fouilles notamment), le bénéficiaire de l'autorisation a à sa charge l'entretien de la tranchée réalisée pendant une durée d'un an à compter de la date d'établissement du constat d'achèvement.

Le bénéficiaire intervient sur simple demande des services gestionnaires dans les délais prescrits.

En application des articles R 141-16 à R 141-21 du Code de la voirie routière, lorsque les travaux demandés ne sont pas réalisés dans les délais prescrits ou lorsqu'ils ne sont pas conformes aux prescriptions imposées, l'intervenant est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le maire fait exécuter les travaux d'office aux frais de l'occupant. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgence pour le maintien de la sécurité routière. Dans ce cas, l'occupant en est informé dès que possible.

Ces interventions ne dégagent pas l'occupant de la responsabilité qui lui incombe pendant le délai de garantie au titre des travaux qu'il a effectué sur le domaine public ou privé communal.

Pour les autres types de travaux réalisés sous couvert d'une permission de voirie (accès, aqueducs, trottoirs, etc...), d'un accord technique, d'une convention, l'occupant qui est propriétaire de ses installations, maintient le ou les ouvrage(s) établi(s) en bon état d'entretien et en conformité avec l'autorisation pendant toute sa durée de fonctionnement ou d'utilisation.

Le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de l'autorisation, après mise en demeure, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'occupant et des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

48.3 - Réception définitive

Au cours de l'année de parfait achèvement, les services gestionnaires procèdent à une visite de contrôle : si les travaux sont en complète conformité avec l'autorisation, le constat vaut, tacitement, réception définitive.

Ce constat ne dégage pas le bénéficiaire des responsabilités concernant le fonctionnement des ouvrages réalisés sur le domaine public ou privé communal.

Dans le cas contraire, le délai de garantie se prolonge et le bénéficiaire est informé des travaux à effectuer pour la mise en conformité.

ARTICLE 49 - Responsabilité et remise en état des lieux

Les intervenants sont responsables de tous les accidents ou dommages qui résultent de l'exécution de leurs travaux, du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation de chantier, ainsi que de l'existence et du mauvais fonctionnement de leurs ouvrages. Ils mettent en œuvre, sans délai, les mesures qu'il leur est enjoint de prendre dans l'intérêt du domaine public ou privé communal routier et de la circulation.

Dès achèvement de leurs travaux, les occupants enlèvent tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et réparent immédiatement tous les dommages qui sont causés au domaine public ou privé communal ou à ses dépendances, ils rétablissent dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, ainsi que tous les ouvrages et équipements de la route qui sont endommagés. De plus, lorsque le chantier le nécessite, une réfection à l'identique des lieux, aux frais de l'intervenant, peut être imposée par le maire.

Faute par les permissionnaires d'observer les prescriptions ci-dessus, la commune y pourvoit d'office et à leurs frais, après mise en demeure restée sans effet.

L'organisation des chantiers doit être menée de manière à réduire au maximum la gêne occasionnée aux usagers de la voie publique (riverains, piétons, automobilistes), à l'environnement et au fonctionnement des installations et ouvrages existants. Dans cet esprit, il y a lieu de se conformer aux dispositions générales ci-après, sauf stipulations particulières prévues dans la permission de voirie ou l'accord technique.

CHAPITRE 10 : PRÉPARATION DU CHANTIER

ARTICLE 50 - Clauses restrictives

Afin d'assurer une bonne tenue dans le temps, mais aussi pour maintenir un niveau permanent de sécurité et de confort pour l'utilisateur, la réalisation des travaux affectant le sol ou le sous-sol des routes communales répond à un souci de qualité et de respect des règles techniques et des normes en vigueur, telles que décrites dans les articles ci-après.

Pour préserver au mieux la pérennité des chaussées et des revêtements qui les composent, doivent être pris en compte et respectés les principes suivants :

- Hors le cas d'impossibilité technique, et en particulier lorsque la largeur ou l'encombrement (présence de réseaux) des dépendances ne permet pas d'autres implantations, les canalisations et conduites longitudinales sont placées sous les accotements ou sous les trottoirs. En cas de tranchées de faibles dimensions (inférieures à 30 cm de large), elles peuvent être réalisées en limite de chaussée. (voir annexe 6a).

- Sauf urgence particulière ou exigence technique ou de sécurité dûment motivée, toute ouverture de tranchée sur une chaussée dont le revêtement a moins de trois ans est interdite (art L 115-1 du Code de la voirie routière).

Ces dispositions s'appliquent aux branchements et raccordements aux réseaux de toute construction nouvelle. : une étude individuelle peut avoir lieu en cas de besoin.

ARTICLE 51 - État des lieux

Il se fait à l'initiative du pétitionnaire et vise l'emprise du chantier et les abords : sols, revêtements, mobiliers urbains, plantations, signalisation horizontale et verticale, ouvrages, etc.

À défaut de constat contradictoire d'état des lieux, l'occupant doit pouvoir formuler des réserves pour signaler l'état dégradé.

ARTICLE 52 - Réunions de chantier

Si nécessaire, une réunion de chantier préalable aux travaux est organisée à l'initiative du pétitionnaire, et les parties convoquées (occupant, services techniques de la mairie, entreprises, riverains) sont tenues d'y participer. Cette réunion permet notamment une reconnaissance du sous-sol et signale au demandeur les contraintes diverses

La réunion préalable au chantier est obligatoire et se tient à l'initiative de la mairie lorsqu'il s'agit de travaux coordonnés.

Des réunions de chantiers peuvent être organisées, pendant les travaux si nécessaire, et les parties convoquées sont tenues d'y participer.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par l'organisateur, dont une copie est transmise à tous les participants dans un délai de 48 heures.

Le procès-verbal de réunion de chantier ne se substitue pas aux dispositions fixées par le maire. Seul un accord express de la mairie permet de modifier, en cours de chantier, les dispositions initiales.

CHAPITRE 11 : ORGANISATION DES CHANTIERS

ARTICLE 53 - Information relative au chantier

Sur demande de la mairie et pour chaque chantier, la mise en place de panneaux d'information visibles est exigée. Ils indiquent :

- le nom du maître d'ouvrage et son n° de téléphone
- la nature des travaux et leur durée

- le nom de l'entreprise et son n° de téléphone
- l'arrêté de circulation (si le chantier le nécessite)

ARTICLE 54 - Emprise du chantier

L'emprise du chantier, y compris les aires de stockage et de chargement, est réduite autant que possible et ne dépasse pas les limites fixées par la mairie.

Si, par exception, le chargement et/ou le déchargement des véhicules ne peut se faire dans l'emprise autorisée, ces opérations se pratiquent uniquement en dehors des heures de pointe de la circulation et sur autorisation expresse du maire.

Sauf contraintes techniques particulières, les travaux qui exigent l'ouverture d'une tranchée longitudinale se réalisent par tranches successives afin de limiter l'emprise du chantier. Chaque tranche comprend au maximum la longueur de fouille que l'entreprise est en mesure de refermer dans la même journée. Si les circonstances l'exigent, la mairie peut demander que chaque tranche fasse l'objet d'une réfection.

La traversée des chaussées s'effectue par moitié ou tiers en fonction de la largeur de façon à ne pas interrompre la circulation. L'objectif étant de conserver, dans la mesure du possible, une voie de circulation de largeur minimum de 3 mètres.

À chaque interruption de travail supérieure à un jour, et notamment en fin de semaine, des dispositions sont prises pour réduire l'emprise à une surface minimale.

À cet effet, et si nécessaire, les tranchées sont à recouvertes de tôles d'acier et le chantier est débarrassé de tous dépôts de matériaux inutiles. La signalisation du chantier est adaptée à ces conditions.

Après réfection du revêtement, l'emprise correspondante est libérée dès que la résistance des matériaux utilisés est atteinte.

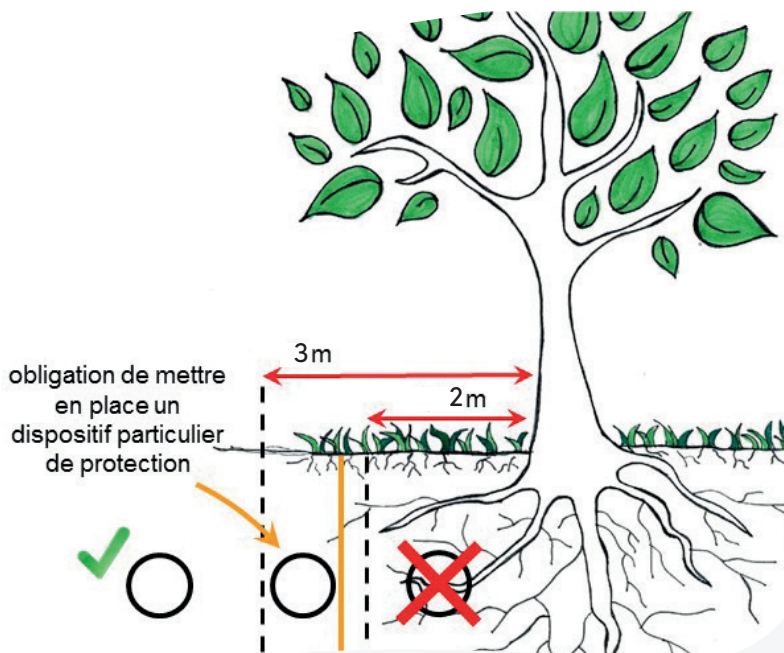
ARTICLE 55 - Protection et déplacement de mobilier

Le demandeur prend toutes mesures nécessaires pour protéger les équipements existants, le mobilier et les plantations en particulier, des risques de dégradations liés au chantier.

ARTICLE 56 - Passage près des arbres

Norme en vigueur NFP 98-332 : chaussée et dépendances - règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

Les arbres sont plantés à une distance de 3 m minimum des canalisations EP et EU, conformément aux règlements de service de Mauges Communautés. Il est conseillé d'installer des barrières anti-racines ou similaires pour protéger les réseaux. Cette



barrière anti-racine est obligatoire lorsque la distance entre l'arbre et le réseau est inférieure à 2m.

ARTICLE 57 - Accès et fonctionnement des équipements

Le chantier doit être organisé de manière qu'à tout moment, on puisse accéder en toute sécurité :

- aux équipements publics et en particulier aux bouches et poteaux d'incendie placés le long du chantier. Dans tous les cas, l'intervenant doit se mettre en rapport avec le service départemental d'incendie et de secours afin d'arrêter, d'un commun accord, les dispositions à prendre sur le chantier pour rendre possible toutes les manœuvres indispensables pour assurer les secours.
- aux ouvrages des réseaux publics qu'il faut pouvoir visiter
- aux propriétés riveraines

Des platelages métalliques ou des passerelles équipées de garde-corps sont à mettre en place, notamment en cas de fouilles ouvertes.

L'évacuation des eaux de la voie est garantie.

L'accès des véhicules de secours doit être préservé en toute circonstance, sans création de secteur isolé.

ARTICLE 58 - Signalisation - Circulation - Stationnement

L'exécutant doit se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité du chantier. Il veille au respect des règles de sécurité.

58.1 - Signalisation et sécurité du chantier

L'exécutant a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance

de jour comme de nuit en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et complété par l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière 8ème partie.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier. L'exécutant doit pouvoir être identifié et joignable 24h/24, 7j/7 pour assurer la bonne installation de la signalisation du chantier.

58.2 - Signalisation de jalonnement des piétons

De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée, par tous les moyens appropriés.

Si nécessaire, une signalisation de jalonnement piétonnier et un éclairage sont à prévoir. Le chantier doit être, si nécessaire, clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.

Exceptionnellement, et en cohérence avec la réglementation sur l'accessibilité de la voirie, si les piétons doivent circuler sur la chaussée, le demandeur aménage un passage d'une largeur minimale de 1,40 m (diminuée à 0.90 m pour des passages d'obstacles) protégé par des barrières présentant toute garantie de solidité et de stabilité.

58.3 - Signalisation routière

Les travaux résultant de l'application de l'arrêté temporaire de circulation, tels que fourniture et pose de panneaux de signalisation, fléchage des itinéraires de déviation, mise en place de barrage, panneaux d'information, etc.... sont à la charge de l'exécutant.

La signalisation et les équipements de chantier ne doivent pas masquer la signalisation routière, le jalonnement et les plaques de rue.

58.4 - Circulation et stationnement

Toute modification des conditions de circulation et de stationnement des voitures, y compris une interruption momentanée de la circulation, fait l'objet d'un arrêté temporaire de circulation tel que défini à l'article 43.

Les modifications des conditions de circulation et de stationnement prises par l'arrêté provisoire sont matérialisées sur place par des panneaux réglementaires.

En tout état de cause, l'organisation du chantier permet dans les meilleurs délais le retour à la circulation normale, tronçon par tronçon. Pour ce faire, il convient impérativement de prendre les dispositions nécessaires, notamment en matière de remblaiement des fouilles, de réfection des revêtements et de rétablissement de la signalisation.

Au cas où la circulation se fait de manière alternée par feux tricolores, le maire prescrit des réglages de feux compatibles avec les exigences d'écoulement du trafic.

L'installation et le fonctionnement des feux sont à la charge de l'exécutant.

ARTICLE 59 - Niveau sonore

L'intervenant s'assure que les engins de chantier utilisés répondent aux normes en vigueur de niveau de bruit et portent notamment un marquage CE.

En particulier, les compresseurs doivent être du type insonorisé ; toute utilisation d'engins ne répondant pas aux normes en vigueur est interdite.

Le Maire se réserve le droit pour la tranquillité des riverains d'autoriser uniquement les travaux de 7 h à 20 h du soir hors jours fériés (art L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales), par arrêté.

ARTICLE 60 - Découvertes archéologiques

Tout objet trouvé lors des travaux est immédiatement déclaré au maire, qui informe les autorités compétentes conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 61 - Interruption des travaux

Seules des circonstances exceptionnelles justifient une interruption des travaux (catastrophes naturelles, décès, accident de travail, découverte de réseaux non identifiés (la réglementation d'anti-endommagement des réseaux)).

En cas d'interruption des travaux supérieure à 48 heures ouvrables, l'exécutant informe immédiatement la mairie.

Il prend immédiatement toutes les mesures de réduction de l'emprise du chantier. Selon les cas, il est tenu de replier son matériel et de remettre la voirie en état.

Dans tous les cas, la mairie est informée de la réouverture du chantier.

CHAPITRE 12 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux affectant l'intégrité de la voirie peuvent occasionner des désordres ultérieurs. Pour limiter ces risques, les travaux de découpe, de remblaiement, de réfection, etc... doivent être réalisés en respectant les prescriptions techniques précisées ci-après.

ARTICLE 62 - Implantation des ouvrages

62.1 - Implantation des tranchées longitudinales

- Sous chaussée les tranchées longitudinales se situent dans les zones à contraintes moyennes (selon la norme NFP 98-331 en vigueur), sauf présence d'autres réseaux.

- Sous accotement les tranchées longitudinales se situent à au moins 0,30 m de l'habitation la plus proche (selon la norme NFP 98-331 en vigueur). Ces conduites longitudinales doivent, autant que faire se peut, ne pas être implantées sous les bordures de trottoirs. Si la profondeur dépasse la distance entre la tranchée et la voirie, un remblayage par matériaux GNTb ou autocompactant est demandé.
- Dans toutes les chaussées à pente longitudinale, il est prévu, si cela est techniquement possible, un exutoire d'évacuation des eaux d'infiltration que la tranchée peut drainer.

62.2 En profondeur

La couverture des réseaux se mesure à partir de la génératrice supérieure de la canalisation ou de l'ouvrage jusqu'à la surface du sol. Elle est conforme aux normes en vigueur, notamment les normes NF P98-331 et NF P98-332.

La couverture minimale est de 0,80 m sous chaussée et 0,60 m sous trottoir ou accotement sur lesquels aucune charge lourde ne circule. En fond de fossé, une couverture de 0.60m est demandée. Pour des raisons de sécurité, les réseaux de gaz et d'électricité sont proscrits sous fossé.

62.3 En superstructure

Le pétitionnaire s'efforce de réaliser ses ouvrages neufs en techniques souterraines, sauf impossibilités techniques dûment justifiées.

L'installation d'une superstructure sur les trottoirs, laisse une largeur utile supérieure à 1,80 m. En cas d'impossibilité justifiée, la largeur pourra être réduite à un minimum de 1,40 m.

La mairie peut exiger, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation d'entreprendre, une modification du tracé ou du projet, justifiée par :

- des contraintes techniques ou des raisons de sécurité,
- des contraintes liées à la gestion de l'espace en sous-sol ou en surface (notamment la réservation des emprises destinées aux plantations, au mobilier urbain, etc....)

Les incidences financières qui en découlent sont à la charge des intervenants.

62.4 Traversée de chaussée

Elle se réalise prioritairement par fonçage ou forage. Les tranchées s'exécutent par demi-largeur de chaussée, dans la mesure du possible.

62.5 Hauteur libre

La hauteur libre sous tout ouvrage d'art à construire ne doit pas être inférieure à 4.30 mètres à laquelle s'ajoute une réserve pour construction et entretien de 0.10 mètre, conformément à l'article R 131-1 du Code de la voirie routière et la circulaire du 17 octobre 1986 sur le dimensionnement de la hauteur des ouvrages routiers sur le réseau national.

ARTICLE 63 - Découpes

Les bords de la zone d'intervention effective doivent être découpés afin d'obtenir une découpe franche et rectiligne, pour éviter la détérioration du revêtement et du corps de la chaussée en dehors de l'emprise de la fouille.

Les coupes sont, en règle générale, parallèles ou perpendiculaires aux éléments structurants des voies tels que bordures, encadrements, etc...

Lorsque l'exécutant rencontre des repères cadastraux, topométriques, ou tout autre réseau (boucle de détection...), il prévient immédiatement le service gestionnaire, qui prescrit les mesures conservatoires à prendre.

L'exécutant de travaux doit respecter la réglementation relative à la protection des travailleurs, notamment sur les risques liés à l'amiante (art L 4412-2 du Code du travail).

ARTICLE 64 - Déblais

La réutilisation des déblais est autorisée après accord de la commune, sauf sur trottoirs non revêtus et accotements situés à plus de 1,00 m du bord de la chaussée ; dans ce cas, les matériaux non pollués et ayant une teneur en eau convenable peuvent être réutilisés.

Les déblais sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction.

Les matériaux réutilisables sur le chantier, tels que pavés et dalles sont stockés sur un lieu agréé par la commune sous la responsabilité du demandeur.

Si des matériaux susceptibles d'être réutilisés ultérieurement (pavés, boutisses, dalles...) sont découverts sur le chantier, le demandeur en informe immédiatement la mairie, qui indique les dispositions à prendre.

L'exécutant remplace à ses frais les matériaux perdus ou détériorés par des matériaux de même nature et de même qualité.

La réalisation du terrassement se fait obligatoirement avec des engins adaptés au site (sur pneumatiques ou chenilles protégées).

ARTICLE 65 - Travaux en sous-œuvre

Tous les travaux en sous-œuvre sont interdits, sauf pour des raisons techniques dûment motivées et approuvées par la mairie.

La dépose et la pose des bordures de trottoirs se réalisent à l'identique et dans les règles de l'art.

ARTICLE 66 - Dispositif avertisseur

Pour avertir l'exécutant et identifier les réseaux lors de toutes futures ouvertures de fouilles, un dispositif avertisseur de caractéristiques conformes à la norme en vigueur

NF EN 12613, de couleur conformes à la norme en vigueur NF P 98-332 et conforme au fascicule 3 du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, est posé dans la tranchée en cours de remblayage.

- Eau potable Bleu
- Assainissement Marron
- Télécommunications Vert
- Électricité Rouge
- Gaz Jaune
- Vidéo Blanc

ARTICLE 67 - Réseau hors d'usage

Pour assurer une bonne organisation du sous-sol, chaque occupant doit enlever les réseaux hors d'usage. Toutefois, la mairie peut déroger à cette règle dans la mesure où les réseaux abandonnés ne présentent aucun risque pour la sécurité de la voie et des usagers (effondrement, explosion, etc..). Ces réseaux sont conservés dans les plans de recollement et identifiés « abandonnés » sur le guichet unique par l'occupant. Les buses sont remplies de coulis béton pour limiter le risque d'effondrement. En cas d'abandon de réseaux, le dernier exploitant reste propriétaire et gestionnaire du réseau. Si un risque apparaît ou à l'apparition d'une nouvelle contrainte (nouvelle implantation, etc..) l'enlèvement du réseau hors d'usage se fait aux frais du dernier exploitant.

ARTICLE 68 - Remblaiement des fouilles

68.1 - Remblaiement des tranchées

Le remblaiement des tranchées s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément à la norme en vigueur NF P 98-331 d'août 2020 : « Tranchées : ouverture, remblayage, réfection » ou suivant les textes qui viennent à la modifier ou la remplacer.

Lorsque la nature des matériaux le permet, ceux-ci doivent être réutilisés en remblaiement des tranchées. La solution du chaulage des déblais est acceptée.

En cas d'affouillements latéraux accidentels, une nouvelle découpe par sciage du corps de chaussée ou du trottoir est nécessaire pour assurer le compactage des matériaux sous-jacents.

Les opérations de contrôle sont obligatoirement effectuées pendant l'exécution des travaux.

La conformité des objectifs de densification du remblai est vérifiée par des méthodes de contrôle adaptées avant la réfection du corps de chaussée ou des trottoirs. Le contrôle du compactage porte sur toute la hauteur remblayée. Les résultats des mesures de contrôles sont demandés lors de la réception de fermeture de chantier.

En tout état de cause la qualité des compactages est conforme aux objectifs de densification définis dans la norme et précisés par les schémas-types de tranchée, en

annexe.

À l'issue du délai d'un an, si la commune constate des dégradations, elle signale à l'occupant qui fait jouer sa garantie auprès de son entreprise. Les déformations constatées ne doivent pas excéder, en tout point, plus de 1 cm par rapport au niveau de la chaussée existante avant travaux.

Si les déformations sont supérieures, la réception définitive ne peut pas être prononcée et une nouvelle réfection doit être réalisée, faisant courir un nouveau délai d'un an.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles des corps métalliques, chutes de tuyaux, morceaux de bouche à clé, etc., afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure. Le remblayage des canalisations de gros diamètre et des tronçons comportant des joints est effectué avec le plus grand soin, notamment en ce qui concerne le compactage des matériaux d'enrobage.

68.2 - Passage sur ouvrage d'art

Lorsqu'une canalisation ou conduite doit franchir un pont ou aqueduc ou lorsqu'elle se situe près d'un mur de soutènement, une étude spécifique précise les modalités de pose de la canalisation ou conduite :

La canalisation ne doit pas :

- fragiliser l'ouvrage d'art ou le mur de soutènement
- freiner l'écoulement des eaux de ruissellement
- favoriser l'accumulation d'eau d'infiltration

68.3 - Remblais sous espaces verts

Les bons matériaux provenant des fouilles sont réutilisés jusqu'à la côte de :

- moins de 30 cm sous les gazons
- moins de 60 cm sous les zones arbustives

Le complément se fait à l'aide de terre végétale avec l'accord de la mairie sur la qualité de celle-ci.

L'exécutant sera attentif à ne pas disséminer de plantes invasives (art L 411-6 du Code de l'environnement). En cas d'apparition de plantes invasives dans l'année suivant la mise en œuvre, la mairie demandera le remplacement de la terre végétale à ses frais.

ARTICLE 69 - Réouverture à la circulation et réfection des revêtements

La circulation des usagers étant la fonction première de la voie publique, son rétablissement doit être réalisé sans délai, tronçon par tronçon, chaque fois que cela est utile pour la circulation.

L'exécutant effectue une réfection définitive si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- le revêtement définitif peut être posé en une seule fois sans raccords,
- les conditions atmosphériques sont propices (conformément aux normes NF P 98-150-1 en vigueur)
- le remblaiement de la tranchée est correctement et suffisamment compacté (conformément à la norme en vigueur NF P 98-331 d'août 2020 : «Tranchées : ouverture, remblayage, réfection»)
- le rétablissement de la circulation n'est pas retardé.

Dans le cas contraire, l'exécutant est tenu d'effectuer une «réfection provisoire» du revêtement. Les techniques requises, visant à offrir des conditions de circulation correctes, sont précisées à l'article 69.

ARTICLE 70 - Réfection provisoire des revêtements

La réfection provisoire se fait selon les prescriptions techniques ci-dessous. En tout état de cause, elle est mise en œuvre soigneusement afin de permettre une circulation normale pendant une durée limitée à 12 mois maximum.

L'exécutant assure une surveillance régulière et l'entretien nécessaire pour garantir à tout moment la sécurité des usagers. Il remédie dans les moindres délais aux tassements, déformations, et dégradations consécutives à l'exécution des travaux autorisés, et ce jusqu'à la réfection définitive.

70.1 - Réfection provisoire des revêtements sur trottoirs et accotements

Pour les trottoirs, la réfection provisoire se fait par une imprégnation monocouche de la couche de base, en attendant la réfection définitive.

Pour les trottoirs à faible fréquentation (passage de moins de 50 piétons par jour), une réfection provisoire par une couche de 3 cm de sable concassé 0/4 mm est tolérée pour une durée n'excédant pas 21 jours.

70.2 - Réfection provisoire des revêtements sur chaussées

Pour les chaussées, une réfection provisoire par une imprégnation bicouche de la couche de base est exigée en attendant la réfection définitive.

ARTICLE 71 - Réfection définitive des revêtements

Les travaux de réfection sont réalisés par l'exécutant. L'exécutant des travaux doit remettre en état à l'identique la voie communale, sur l'ensemble de l'emprise de son chantier, y compris zones de dépôts, zones de circulation des engins, zones de stationnements et emprise du chantier.

Le revêtement de réfection doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place.

Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.

Tous les équipements de la voie doivent être rétablis, à la charge de l'intervenant, à la

fin des travaux, conformément aux règles de l'art.

71.1 - Prescriptions pour les réfections définitives des revêtements traités aux liants hydrocarbonés

Pour les matériaux de surface traités aux liants hydrocarbonés, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous et doivent faire l'état d'un accord contradictoire avant exécution :

- réfection des délaissés de largeur inférieure à 0,30 m le long des façades, des bordures et des joints de tranchées antérieurs aux travaux ainsi que le long des ouvrages de surface, tels que : regards de visite, bouches d'égout, bouches à clé, ouvrages ENEDIS/GRDF, etc...
- suppression des délaissés espacés de moins de 0.3 m de marge (voir photo en annexe 8), porté à 0.5m de large si la zone est circulée (passage de roues),
- suppression des surfaces isolées (photo en annexe 8) inférieures à 1 m,
- suppression des surfaces désolidarisées des bordures et/ou de la structure,
- Réfection des parties de voirie qui sont détériorées aux abords immédiats du chantier durant l'exécution des travaux,
- Étanchement des joints comprenant un nettoyage du joint et l'application d'un produit bitumineux sur la hauteur du joint correspondant à la dernière couche de matériaux enrobés, et débordant en surface (joint cravate) évitant les infiltrations d'eau dans la chaussée,
- Rétablissement de la signalisation verticale et horizontale.

Tous les travaux dans un revêtement de surface ayant moins de trois ans d'âge peuvent entraîner une réfection définitive plus conséquente, qui est définie cas par cas par la commune en liaison avec l'intervenant, ceci pour tenir compte de l'état de la voirie.

71.2 - Prescriptions pour les réfections définitives des revêtements non traités aux liants hydrocarbonés

Pour les autres types de revêtements tels que : pavés et dallage en pierres naturelles ou béton, la réfection se fait avec des matériaux absolument identiques à ceux du revêtement d'origine.

En cas d'impossibilité de retrouver les mêmes matériaux, le produit de remplacement doit faire l'objet d'un accord de la mairie.

ARTICLE 72 - Coordination des travaux de réfection définitive

La mairie met à profit les travaux réalisés par le demandeur pour effectuer :

- soit un réarrangement complet de la voirie,
- soit des travaux d'entretien de la voirie.

La participation financière du demandeur, au titre de la réfection, reste limitée au montant de la réfection définitive qu'il aurait à réaliser.

ARTICLE 73 - Remise en état

Le demandeur veille à remettre les lieux en l'état, conformément aux termes de l'article 48.

ARTICLE 74 - Obligations de l'occupant

Il a l'obligation de faire respecter le présent règlement, les dispositions particulières de la permission de voirie, de l'autorisation d'entreprendre et de l'arrêté de circulation, ainsi que les observations émanant de la mairie et de ses représentants qualifiés :

- par ses propres moyens,
- par toute personne et entreprise qu'il missionne sur ses chantiers.

ARTICLE 75 - Non-respect des dispositions du présent règlement

Les services gestionnaires sont chargés de l'application du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement ou des dispositions particulières figurant dans la permission de voirie, de l'accord technique ou de l'arrêté de circulation, et chaque fois que la sécurité publique l'exige, le maire peut prendre toutes les mesures qui s'imposent (suspension immédiate des travaux, intervention d'office, etc.). Les frais supplémentaires supportés par la mairie sont facturés au demandeur.

L'intervenant est responsable, dans l'emprise de son chantier, de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages restaurés provisoirement. Il doit, en particulier, remédier dans les moindres délais aux tassements, déformations et dégradations consécutifs à l'exécution des travaux autorisés.

En cas de carence dans l'exécution de cet entretien, si la sécurité publique est menacée, les travaux de remise en état font l'objet d'une intervention d'office des services de Beaupréau-en-Mauges, après ou sans mise en demeure (en cas d'urgence), aux frais de l'intervenant, augmentés des frais généraux, et ceci sans préjuger des poursuites qui peuvent être entreprises.

Conformément l'article R 141-21 du Code de la voirie routière, ces frais se montent à :

- 20 % des travaux, hors taxes, pour la tranche comprise entre 1 € et 2 250 €,
- 15 % des travaux, hors taxes, pour la tranche comprise entre 2 250 € et 7 500 €,
- 10 % des travaux, hors taxes, pour la tranche supérieure à 7 500 €

ARTICLE 76 - Intervention d'office

76.1 - Intervention d'office sans mise en demeure

En cas de carence du pétitionnaire, pour faire face à toute situation d'urgence pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes, le Maire intervient d'office, sans mise en demeure préalable, (art. R 141-6 du Code de la voirie routière).

76.2 - Intervention d'office avec mise en demeure préalable

Lorsque la situation ne présente aucun caractère d'urgence, le Maire intervient d'office après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai imparti (art. R 141-16 du Code de la voirie routière).

76.3 - Facturation des interventions d'offices

Dans le cas où la mairie intervient d'office, les frais d'instruction, de surveillance et de contrôle sont calculés par chantier suivant le prix au réel de l'intervention (calculé par le temps des agents et le matériel mobilisé) (art. R 141-16 à R 141-21 du Code de la voirie routière).

ARTICLE 77 - Droits des tiers et responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 78 - Dérogations

En fonction de nécessités ou de contraintes particulières (contraintes géométriques, circonstances liées à la localisation), il peut être dérogé au présent règlement. Les conditions particulières applicables sont précisées dans la permission de voirie délivrée par la commune.

ARTICLE 79 - Accessibilité de la voirie et des espaces publics

L'ensemble des travaux et des réfections réalisés doit respecter les normes d'accessibilité des espaces publics (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et des texte pris pour son application).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Demande de permission ou autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux CERFA n°14023*01 : téléchargeable sur INRS, service public.fr ou ANTS

Annexe 2

Déclaration d'Intention de commencement de travaux CERFA n°14434*01 : téléchargeable sur INRS, service public.fr ou ANTS

Annexe 3

Demande d'arrêté de police de circulation CERFA n° 14024*01 : téléchargeable sur service public.fr ou ANTS

Annexe 4

Avis de fermeture de chantier

Annexe 5

Constat d'achèvement

Annexe 6

Coupes types des remblais et des réfections définitives (4 fiches)

Annexe 7

Schéma de signalisation pour alternat

- a) Par panneaux B15 - C18
- b) Par feux tricolores à cycle fixe
- c) Par signaux manuels K10

Annexe 8

Recensement des voies communales

ANNEXE 1 - Déclaration permission de voirie

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17000>

ANNEXE 2 - Déclaration intention commencement de travaux

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17295>

ANNEXE 3 - Demande d'arrêté de police

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10216>

Annexe 4 - Avis de fermeture de chantier

OCCUPATION DE LA VOIRIE AVIS DE FERMETURE DE CHANTIER

(à transmettre à : services.techniques@beaupreuenmauges.fr)

Permissionnaire

Nom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

Affaire suivie par : _____

N° de l'autorisation accordée : _____ / délivrée-le : _____

Nature des travaux : _____

Localisation des travaux : _____

	Sans objet	Terminé	À faire
Réfection provisoire			
Réfection définitive du trottoir			
Réfection définitive de la chaussée			
Réfection définitive du marquage au sol			
Remise en place du mobilier urbain			

L'intervenant informe que les travaux référencés ci-dessus ont été terminés le _____

Date :

Signature et cachet :

Observations : cet avis de fermeture de chantier doit être adressé 5 (cinq) jours ouvrables après achèvement réel des travaux et libération du chantier à la mairie.

Annexe 5 - Constat d'achèvement de travaux

OCCUPATION DE LA VOIRIE CONSTAT D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

Permissionnaire

Nom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

Affaire suivie par : _____

N° de l'autorisation accordée : _____ / délivrée-le : _____

Nature des travaux : _____

Localisation des travaux : _____

	Sans objet	Terminé	À faire	Observations
Réfection provisoire				
Réfection définitive du trottoir				
Réfection définitive de la chaussée				
Réfection définitive du marquage au sol				
Repose de la signalisation verticale				
Remise en place du mobilier urbain				

L'intervenant informe que les travaux référencés ci-dessus ont été terminés le _____

La garantie d'un an commencera à compter de la date du constat d'achèvement :

Date :

Entreprise

Signature et cachet :

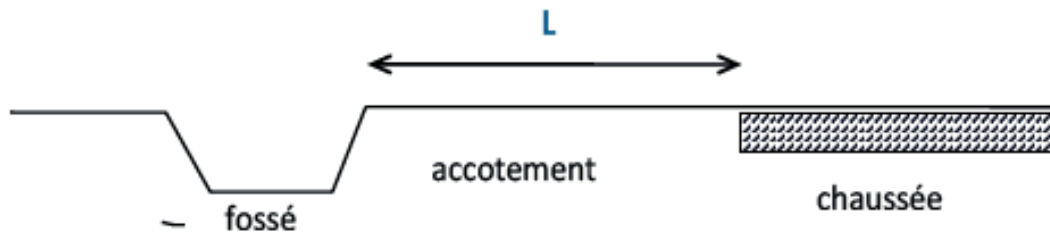
Annexe 6A- Implantation des tranchées longitudinales

En agglomération

Il convient de privilégier le passage sous trottoirs. Le nombre de réseaux souterrains en agglomération et l'encombrement des trottoirs peuvent entraîner un passage sous chaussée à condition qu'il soit compatible avec la date de réalisation de la couche de roulement (cf. article 55 traversée de chaussée du présent règlement).

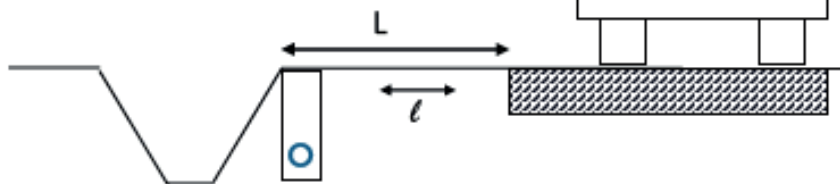
Hors agglomération

Les accotements participent à la tenue des chaussées. De ce fait, les principes suivants sont retenus.



Cas n°1

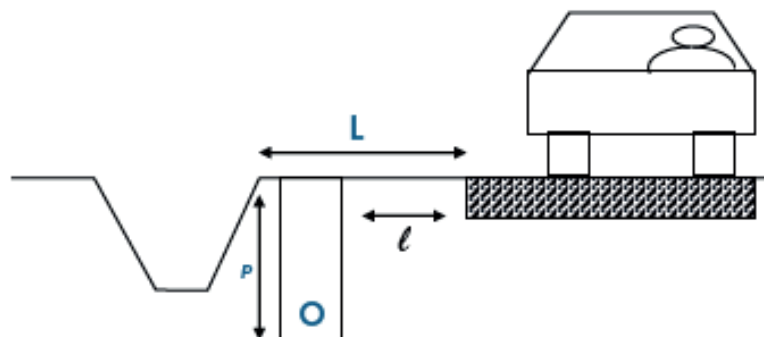
$L \geq 1,10$ m
Réseaux souples



- accord pour placer le réseau sous accotement,
- implantation le plus loin possible du bord de chaussée

Cas n°2

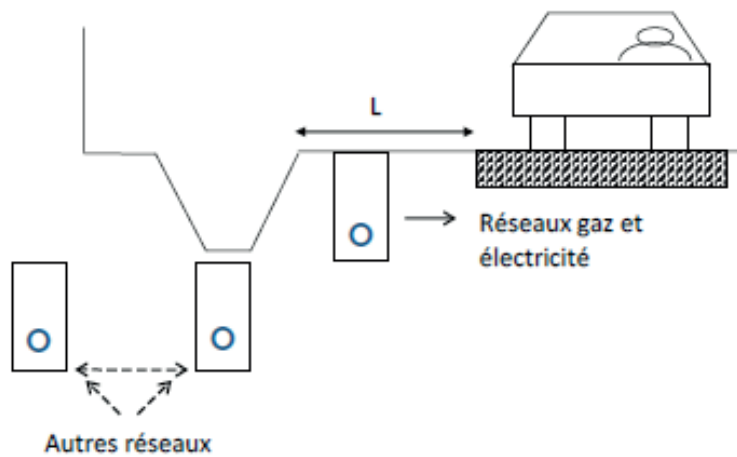
$L \geq 1,10$ m
Réseaux assainissement ou autres réseaux à profondeur $p \geq 1,30$ m



- si $l \geq p$, remblayage par matériaux du site
- si $l < p$, remblayage par matériaux d'apport GNT^b ou matériaux autocompacts

Cas n°3

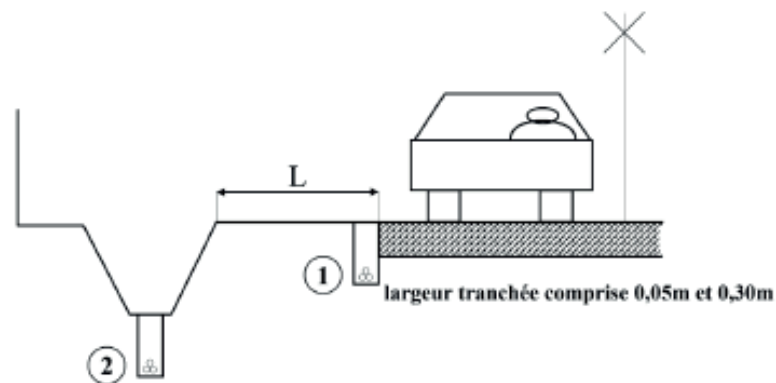
$L \leq 1,10$ m



Pour des raisons de sécurité, les réseaux gaz et électricité sont, de manière générale, proscrits sous fossé.

Cas n° 3 bis - Tranchée de faible dimension (micro et mini tranchée)

$L \leq 1,10$ m

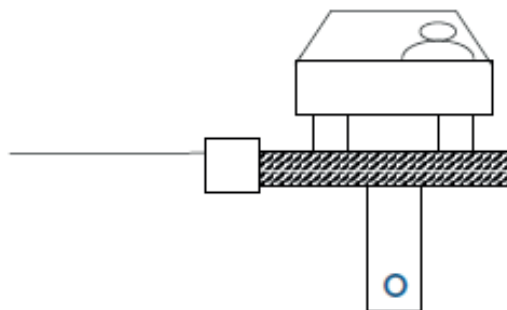


1- Implantation de la tranchée sous accotement en limite de chaussée

2- À défaut, implantation dans le fond de fossé

Cas n° 4

Cas particulier - passage sous chaussée

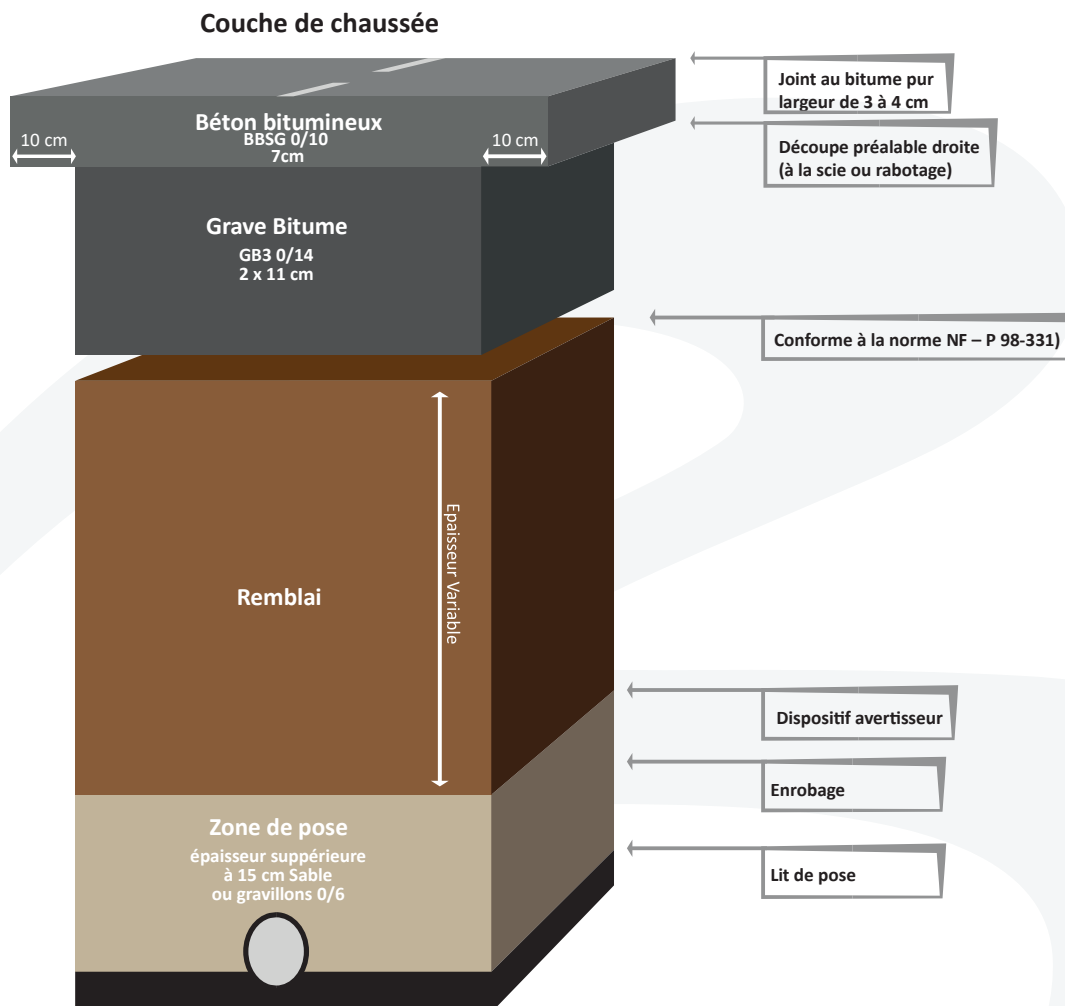


- Découpe de chaussée préconisée à la scie

Annexe 6B - Coupes types des remblaiements de tranchées

Sous les voies du réseau primaire

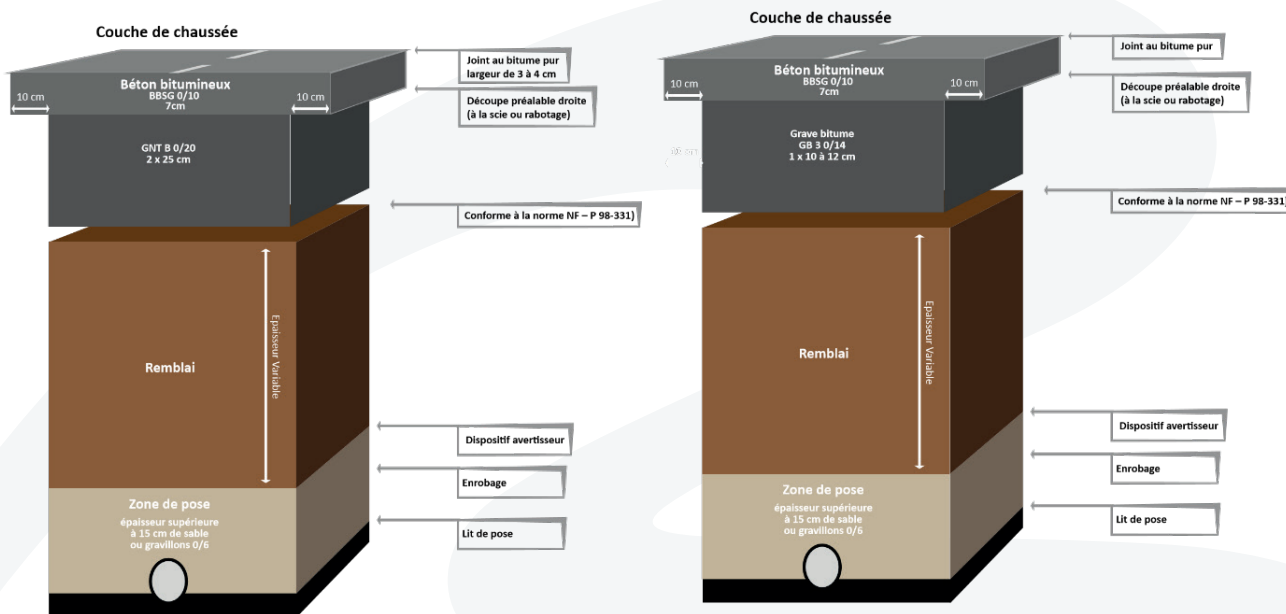
À défaut d'étude de trafic et de dimensionnement des structures par le pétitionnaire



<p>Contrôle du compactage des remblais en profondeur</p>	<p>Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus.</p> <p>Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.</p>
<p>Contrôle de la portance des remblais en surface</p>	<p>Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.</p>

Sous les voies du réseau secondaire

À défaut d'étude de trafic et de dimensionnement des structures par le pétitionnaire

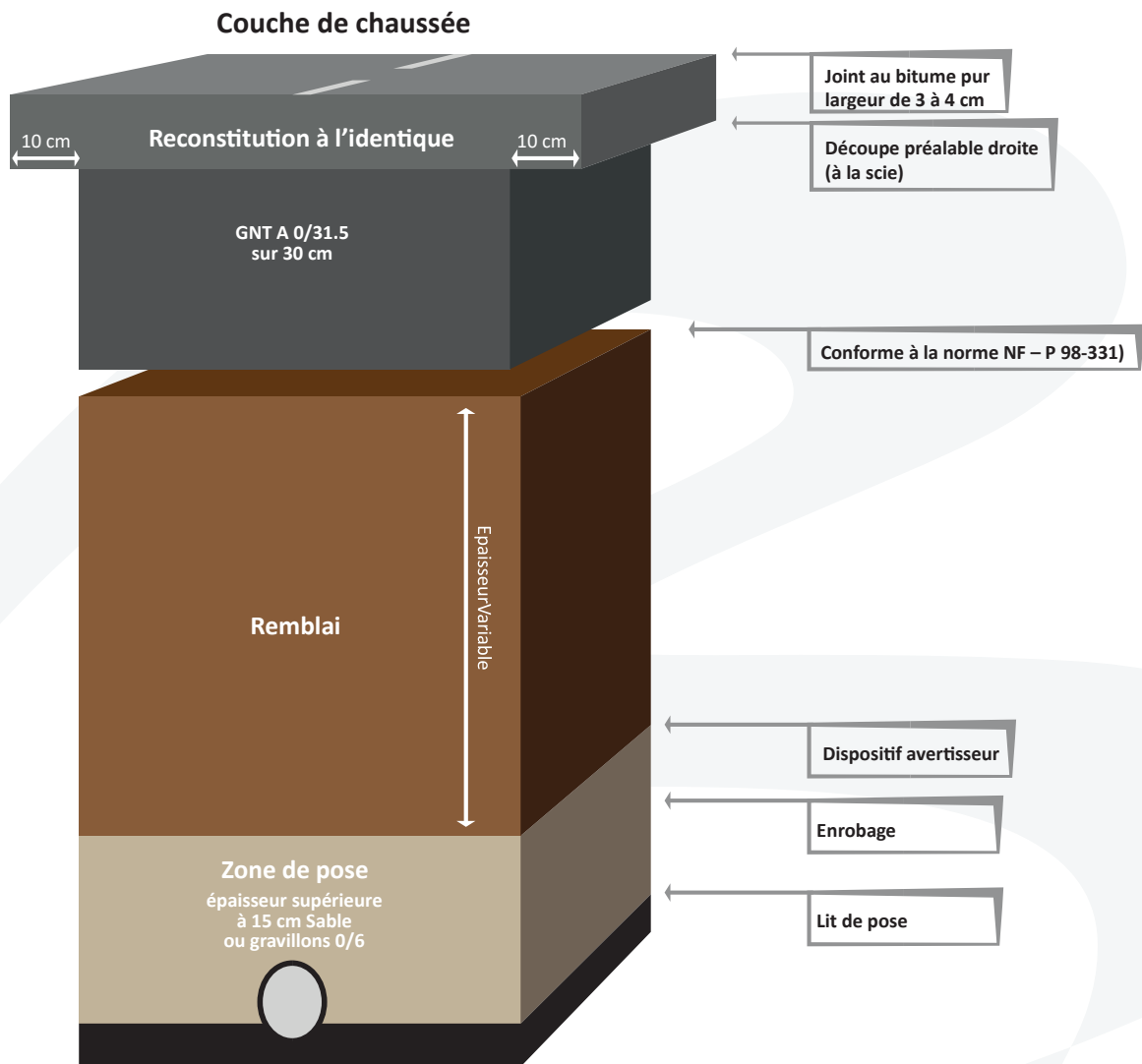


<p>Contrôle du compactage des remblais en profondeur</p>	<p>Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus.</p> <p>Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.</p>
<p>Contrôle de la portance des remblais en surface</p>	<p>Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.</p>

Annexe 6 D - Coupes types des remblaiements de tranchées

Sous les voies du réseau tertiaire

À défaut d'étude de trafic et de dimensionnement des structures par le pétitionnaire

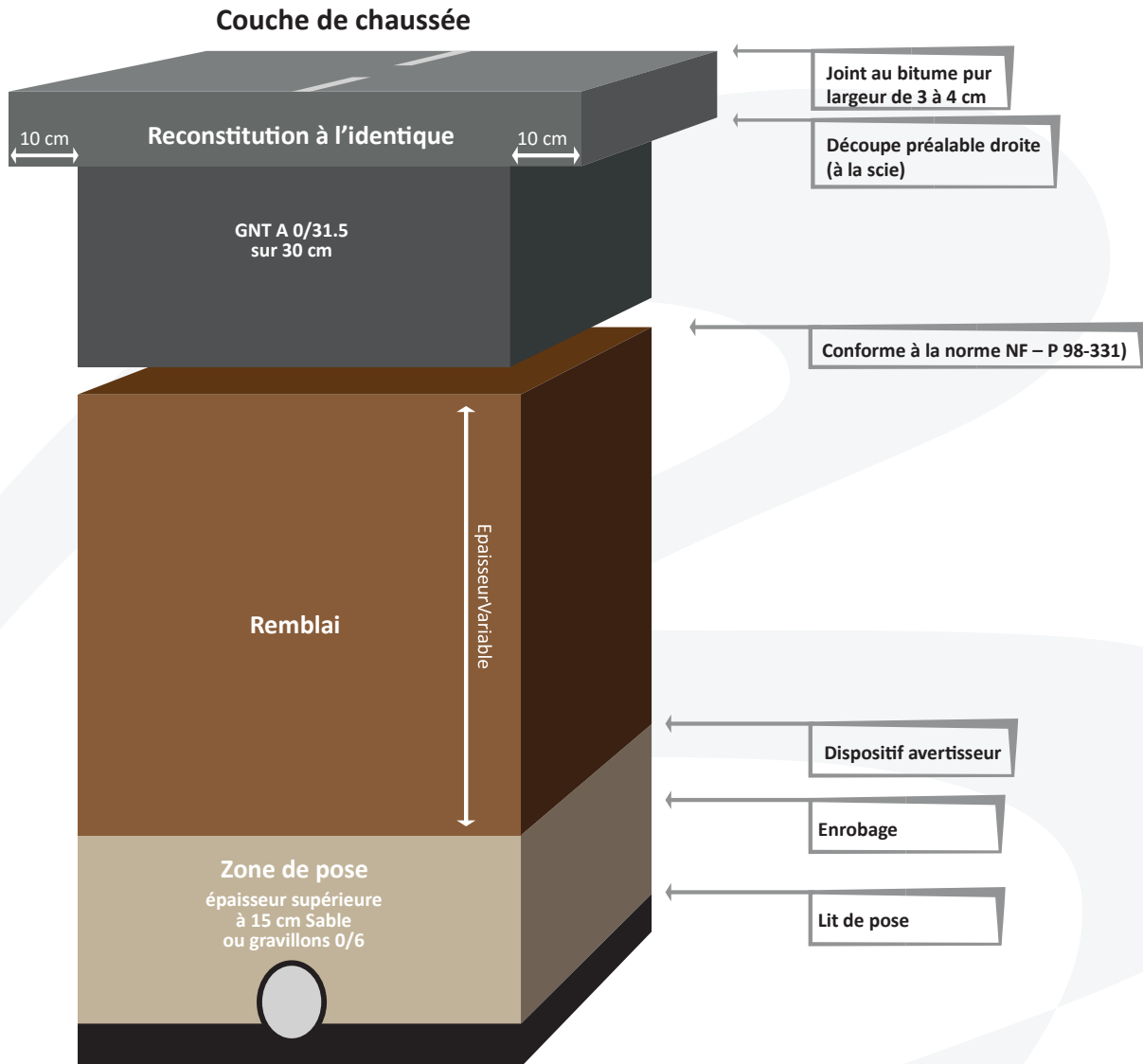


<p>Contrôle du compactage des remblais en profondeur</p>	<p>Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus.</p> <p>Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.</p>
<p>Contrôle de la portance des remblais en surface</p>	<p>Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.</p>

Annexe 6E - Coupes types des remblaiements de tranchées

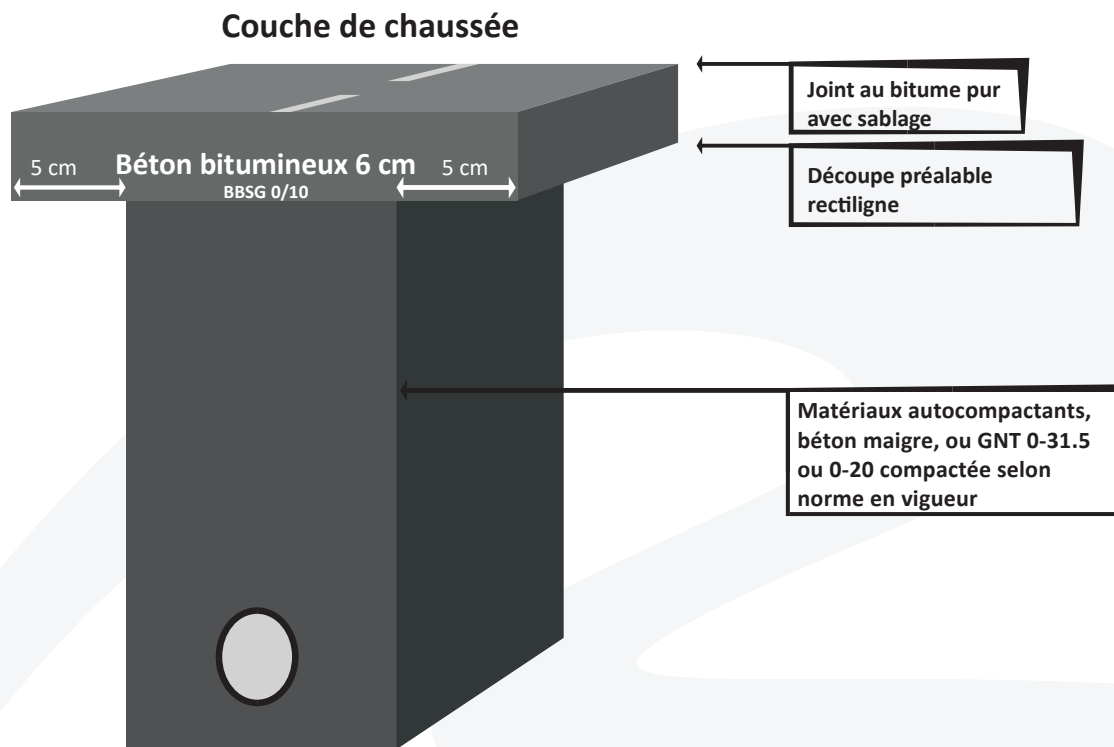
Sous accotements et trottoirs ne supportant pas de charges lourdes

À défaut d'étude de trafic et de dimensionnement des structures par le pétitionnaire



<p>Contrôle du compactage des remblais en profondeur</p>	<p>Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus.</p> <p>Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.</p>
<p>Contrôle de la portance des remblais en surface</p>	<p>Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.</p>

Tranchées de faibles dimensions



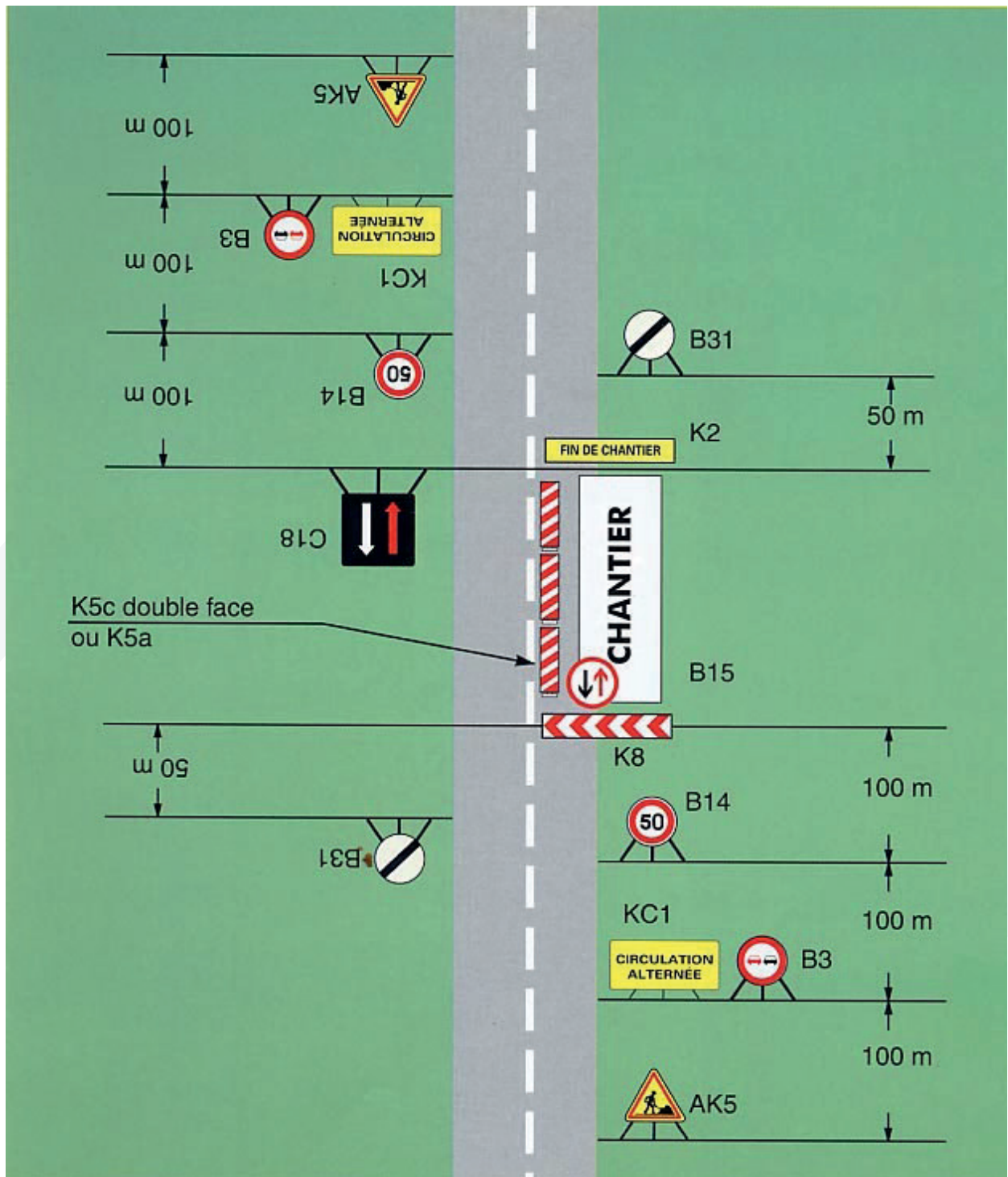
réexcavabilité	La résistance à la compression à 28 jours sera inférieure à 2 MPa en cas d'utilisation de matériaux autocompactants ou de béton maigre.
-----------------------	---

Définitions :

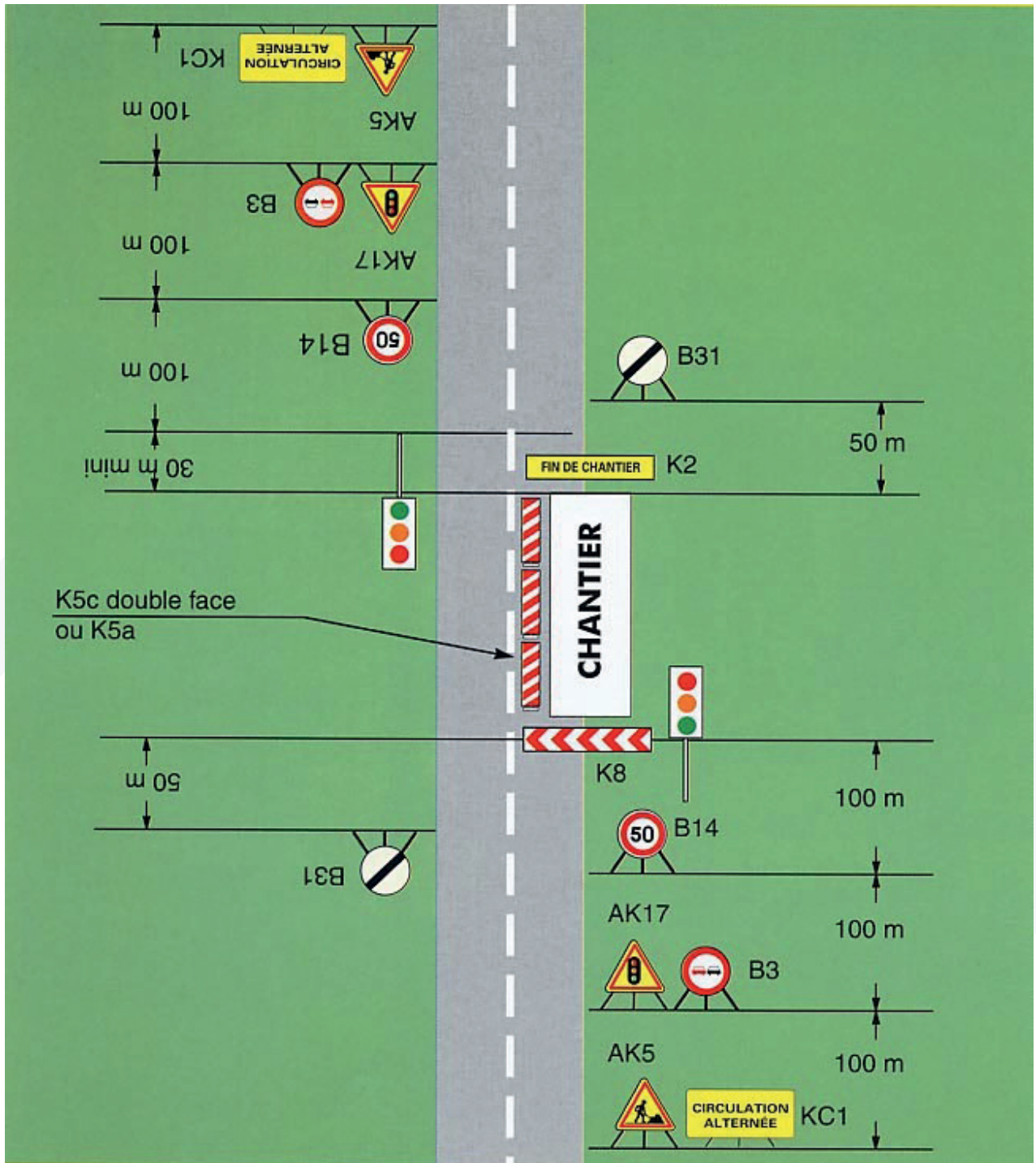
Micro tranchées	Largeur Couverture	entre 5 et 15 cm entre 30 et 80 cm
Mini-tranchées	Largeur Couverture	entre 15 et 30 cm entre 30 et 80 cm

Annexe 7 A - Schéma de signalisation pour alternat par panneau B15 et C18

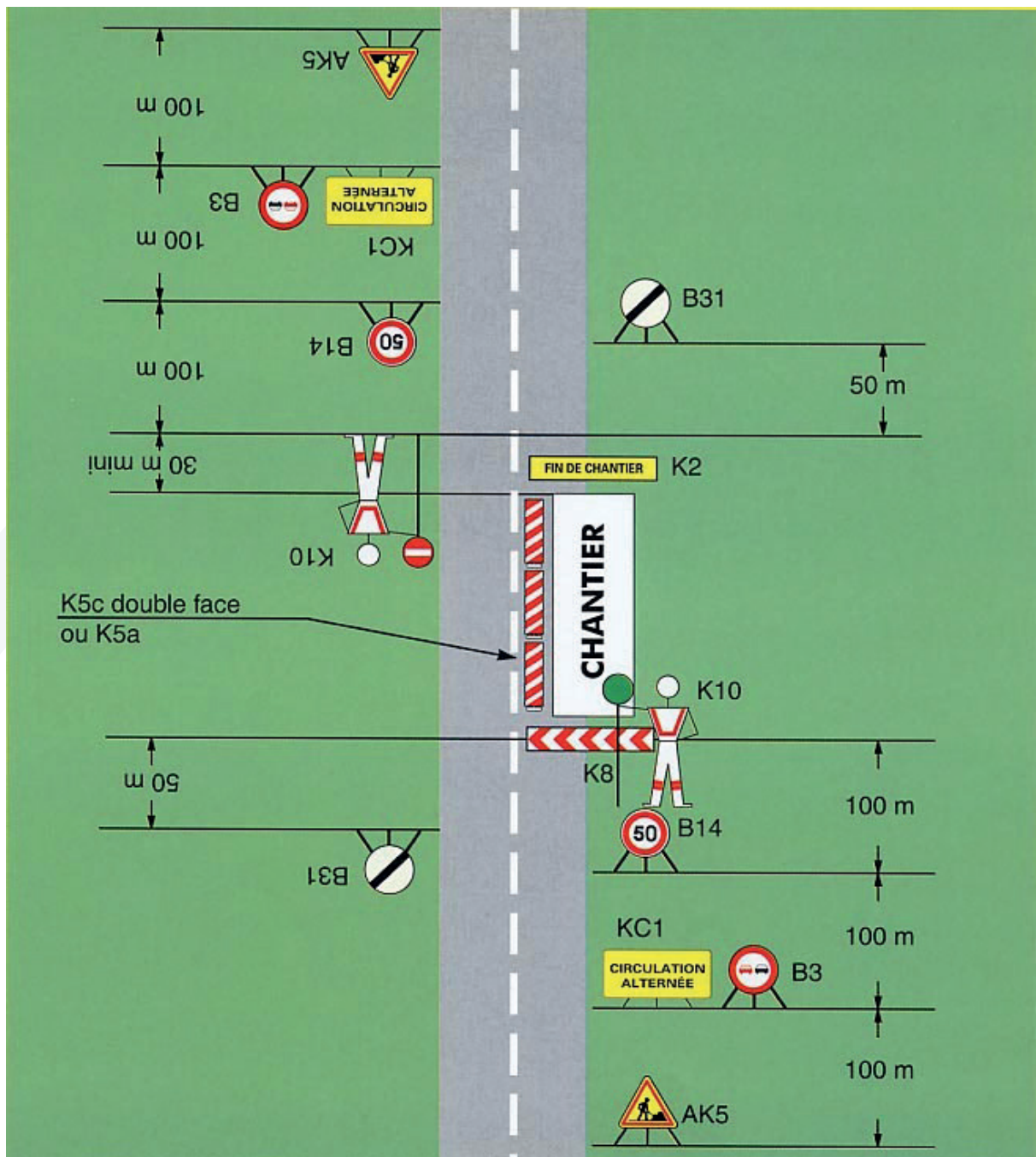
Schéma de signalisation pour alternat par panneau B15 et C18



Annexe 7 B - Schéma de signalisation pour alternat par feux tricolores à cycle fixe



Annexe 7 C - Schéma de signalisation pour alternat par signaux manuels K.10



Annexe 8 - Exemples de redans

Exemples de redans inférieurs à 0.5m large (à ne pas reproduire)



Exemples de redans inférieurs à 1 m² (à ne pas reproduire).



Annexe 9 - Tableau de recensement des voies communales.

N° d'ordre	Code INSEE Commune déléguée	Commune déléguée	Appellation	Classement	Voie d'origine	Extrémité	Longueur Totale (en m)	Compétence
1	49023	BEAUPREAU	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	Voie Communale	RUE MOREAU	PLACE DU 8 MAI 1945	819	Communale
5	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (VC)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	CHEMIN DES ESSARTS	96	Communale
6	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DU PRE DE LA MARE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	RUE NATIONALE	594	Communale
7	49072	CHAPELLE DU GENET	IMPASSE DU PRE DE LA MARE	Voie Communale	RUE D'ALSACE	PASSAGE DU PRE DE LA MARE	63	Communale
8	49151	GESTE	LA FORET	Voie Communale	D92	IMPASSE	249	Communale
9	49151	GESTE	CHEMIN DE LA TOUCHE (GESTÉ)	Voie Communale	D92	IMPASSE	323	Communale
11	49151	GESTE	LA MORINIERE (GESTE)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE GESTE AU PUISET-DORE	IMPASSE	74	Communale
12	49151	GESTE	CHEMIN DU RETORD	Voie Communale	ROUTE DE MONTREVAULT	IMPASSE	244	Communale
13	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GAILLARDIERE	Voie Communale	ROUTE DE MONTREVAULT	CHEMIN DE L'ETANG DE LA GUERVIERE	232	Communale
14	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GUERVIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE GESTE AU PUISET-DORE	IMPASSE	543	Communale
15	49151	GESTE	LA GAGNERIE (GESTÉ)	Voie Communale	LA BRULAIRE	CHEMIN DES LANDES (GESTÉ)	177	Communale
16	49006	ANDREZE	PLACE DU CLOCHER	Voie Communale	RUE DE LA POSTE	IMPASSE	92	Communale
17	49151	GESTE	SAINTE-LEONIE	Voie Communale	D67	IMPASSE	253	Communale
19	49162	JALLAIS	RUE VINCENT VAN GOGH	Voie Communale	RUE PAUL GAUGUIN	IMPASSE	286	Communale
20	49162	JALLAIS	RUE PAUL GAUGUIN	Voie Communale	CHEMIN DES GOURDONNIERES	RUE VINCENT VAN GOGH	310	Communale
21	49023	BEAUPREAU	RUE DU PARC (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	IMPASSES	203	Communale
22	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA MONCOLLIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POTTEVINIERE	VOIE COMMUNALE N°10 DE LA D756 AUX DEUX	1281	Communale
23	49375	VILLEDIEU	VOIE COMMUNALE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A S	Voie Communale	RUE DES MAUGES VILLEDIEU-LA-BLOUERE	LIMITE COMMUNALE	731	Communale
25	49151	GESTE	LA GROLIERE	Voie Communale	D67	IMPASSE	1212	Communale
26	49151	GESTE	CHEMIN DE LA VIEILLE AIRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA POTERIE AUX AULNAYS	IMPASSE	285	Communale
27	49151,49375	GESTE	CHEMIN DE LA MAILLARDIERE	Chemin Rural	LE GRAND CHEMAUSIN	IMPASSE	543	Communale
28	49375	VILLEDIEU	PARKING RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (VILLEDIEU)	Voie Communale	RUE DU STADE	RUE DU STADE	79	Communale
29	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	LE NOYER (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)	Voie Communale	D246	IMPASSE	120	Communale
30	49006	ANDREZE	RUE DU SILLON	Voie Communale	RUE DES PETITES BARRIERES	PASSAGE DU SILLON	103	Communale
31	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA RD91 AU DOUAUX	Chemin Rural	RUE DU PONT MARAIS	LES DOUAUX	1085	Communale
32	49006	ANDREZE	RUE DES VERGERS	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	RUE DES SPORTS	181	Communale
33	49006	ANDREZE	PASSAGE DES POMMIERS	Voie Communale	RUE DES PETITES BARRIERES	IMPASSE DU BEAU SITE	199	Communale
34	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DES CIMBRONNIERES A LA RD146	Chemin Rural	D146	D246	815	Communale
35	49072	CHAPELLE DU GENET	PASSAGE DE LA THEBAUDIÈRE	Voie Communale	RUE DE LA THEBAUDIÈRE	RUE DE LA THEBAUDIÈRE	82	Communale
36	49006	ANDREZE	CHEMIN DU MOULIN DE LA RIVIERE	Chemin Rural	LE MOULIN DE LA RIVIERE	IMPASSE	455	Communale
37	49006	ANDREZE	PLACE DU CHENE VERT	Voie Communale	RUE DU CORMIER	PASSAGE DU CHENE VERT	18	Communale
38	49006	ANDREZE	RUE TRAVERSIERE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	RUE D'AUVERGNE	51	Communale
42	49162	JALLAIS	PLACE DU PRIEUR	Voie Communale	RUE DAVIERS	RUE DAVIERS	68	Communale
43	49162	JALLAIS	CHEMIN DES ALOUETTES	Voie Communale	BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU	RUE SAINT-JEAN	255	Communale

44	49151	GESTE	LA VIEILLE HAIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIRE	IMPASSE	95	Communale
45	49165	JUBAUDIERE	RUE DES TOURTERELLES	Voie Communale	AVENUE DE LA CARREE	RUE DES MOINEAUX	133	Communale
46	49072	CHAPELLE DU GENET	LA MARTINIÈRE (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-DE-GENET	IMPASSE	276	Communale
48	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA CROIX DE BEDOIGNON	Chemin Rural	LA GUILLARDIERE	VOIE COMMUNALE DU MOTTAY PINARD	604	Communale
49	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU BORDAGE	Voie Communale	RUE DU MOULIN FOULON	IMPASSE	202	Communale
50	49162	JALLAIS	CHEMIN D'ENTRE EVES AUX SIMONNIERES	Chemin Rural	D91	VOIE COMMUNALE DE LA BIOTIERE	1607	Communale
51	49151	GESTE	CHEMIN DES LANDES (GESTÉ)	Voie Communale	LA GAGNERIE (GESTÉ)	IMPASSE	642	Communale
52	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DIT ANCIENNE ROUTE DE BEAUPREAU A	Chemin Rural	D756	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEU	1298	Communale
53	49162	JALLAIS	ROUTE DE LA PETITE BROSSÉ	Voie Communale	D756	LIMITE COMMUNALE	298	Communale
55	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE L'EVRE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	VOIE COMMUNALE DU MOULIN DU PONT	466	Communale
56	49151	GESTE	RUE SOEUR ANNE-MARIE	Voie Communale	RUE DE BRETAGNE (GESTÉ)	RUE DE VENDEE (GESTÉ)	518	Communale
57	49151	GESTE	CHEMIN DE L'HERBLOTTIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA POTERIE AUX AULINAYS	IMPASSE	335	Communale
58	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA LANDE BOIZIAU	Chemin Rural	LA LANDE BOIZIAU	IMPASSE	259	Communale
59	49151	GESTE	CHEMIN DE LA STREE	Voie Communale	D246	IMPASSE	120	Communale
60	49006	ANDREZE	RUE DE MERGOT	Voie Communale	RUE DU PÉRE AILLARD	PLACE DE L'EGLISE (ANDREZE)	57	Communale
61	49162	JALLAIS	RUE DES AYRAULTS	Voie Communale	RUE HENRI IV	VOIE COMMUNALE DU MOTTAY PINARD	709	Communale
62	49151	GESTE	LA GRANDE SERVERIE	Voie Communale	D756	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PI	815	Communale
63	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE BLANCHET	Voie Communale	D762	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PI	418	Communale
64	49162	JALLAIS	CHAMP MAISON	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BROSSÉ NEUVE	IMPASSE	300	Communale
65	49243	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE LA NOIRDIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POTEVINIERE	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEU	839	Communale
66	49151	GESTE	CHEMIN DE LA PINARDIERE A L'ECORCHELOIRE	Chemin Rural	LA PINARDIERE	D246	573	Communale
68	49162	JALLAIS	CHAMPOURCEAU	Voie Communale	D249	IMPASSE	468	Communale
69	49151	GESTE	LA BATE (GESTÉ)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PILTIERE	CHEMIN DE LA BATE A LA FRESNAYE	161	Communale
73	49162	JALLAIS	SQUARE DES BLEUETS	Voie Communale	RUE DES JONQUILLES (JALLAIS)	IMPASSE	41	Communale
74	49239	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE LA PARAGERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE CHAUDRON-EN-MAUGES AU PIN-EN-MA	LIMITE COMMUNALE	821	Communale
75	49023	BEAUPREAU	LE BOIS DE LONGUEDUC	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POTEVINIERE	IMPASSE	399	Communale
77	49243	POITEVINIERE	LA FROGERIE	Voie Communale	LA BATE (LA POTEVINIERE)	IMPASSE	286	Communale
78	49239	PIN EN MAUGES	AVENUE DU CHEMIN VERT	Voie Communale	AVENUE DES SPORTS	RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES)	77	Communale
80	49162	JALLAIS	ALLEE DE LA GRANDE VIGNE	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	IMPASSE	135	Communale
82	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA GRANDE RICHAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	CHEMIN DE LA ROCHE CANTIN	548	Communale
83	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA NOIRDIÈRE AU MESNIL	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	CHEMIN DU MESNIL (LA POTEVINIERE)	842	Communale
84	49023	BEAUPREAU	RUE AMBROISE PARE	Voie Communale	RUE FRANCOISE DOLTO	RUE D'ELBEE	141	Communale
85	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA CHANCELIERIE	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	IMPASSE	192	Communale
86	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DU MOULIN DE DEUX REUX	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	1275	Communale
87	49023	BEAUPREAU	RUE DE VERSAILLES	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE ROBERT SCHUMAN	538	Communale
88	49023	BEAUPREAU	RUE DES HAUTS DE L'EVRE	Voie Communale	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	IMPASSE	357	Communale
89	49023	BEAUPREAU	RUE JEAN-BAPTISTE PINEAU	Voie Communale	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	RUE DU FROMENTEAU (BEAUPREAU)	166	Communale
90	49023	BEAUPREAU	MARSILLE	Voie Communale	CHEMIN DU MOULIN DE MARSILLE	IMPASSE	65	Communale

91	49023	BEAUPREAU	RUE ROBERT SCHUMAN	Voie Communale	RUE DE LA PÉPINIÈRE	RUE DE VERSAILLES	1264	Communale
92	49023	BEAUPREAU	RUE DE L'AUMONERIE	Voie Communale	RUE DU MOULIN FOULON	RUE DU MOULIN FOULON	506	Communale
93	49023	BEAUPREAU	RUE DU MOULIN FOULON	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	D752	903	Communale
94	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DU MOULIN DE DEUX REUX AU MOULIN	Chemin Rural	CHEMIN DE PIEDOULAIT A LA TALVATIERE	IMPASSE	464	Communale
96	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA HOUSSAYE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZÉ	CHEMIN DE LA HOUSSAYE AU MOULIN NEUF	500	Communale
97	49023	BEAUPREAU	RUE DES VIGNES	Voie Communale	AVENUE DE L'EUROPE	IMPASSE	296	Communale
98	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE HAUTE-BRIN	Voie Communale	D80	IMPASSE	149	Communale
99	49162	JALLAIS	LA CASSE	Voie Communale	D249	IMPASSE	51	Communale
100	49162	JALLAIS	LA PAPILLAIS	Voie Communale	D249	IMPASSE	175	Communale
102	49023	BEAUPREAU	RUE ANDRE CHIRON	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	IMPASSE	260	Communale
103	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA MALFAITIERE	Voie Communale	RUE DU PRESSOIR	VOIE COMMUNALE N°12 DE LA RD80 A LA GUEI	473	Communale
104	49023	BEAUPREAU	LA GOUPILLERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	IMPASSE	303	Communale
105	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DES BLAUDERIES	Voie Communale	RUE DE LA GOURGOUILLÈRE	IMPASSE	1118	Communale
106	49162	JALLAIS	RUE DE LA DOUVE	Voie Communale	RUE SAINT-JEAN	RUE DE LA BOUIERE	368	Communale
107	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA FOILLIERE AU MAY-SUR-EVRE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA FOILLIERE	LIMITE COMMUNALE	1076	Communale
109	49162	JALLAIS	RUE DES HETRES	Voie Communale	RUE DE LA CHENAIE	RUE DES ÉRABLES	321	Communale
110	49006	ANDREZE	LES DOUAUX	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°1 DE BEAUPREAU A ANDREZÉ	IMPASSE	466	Communale
112	49162	JALLAIS	ALLEE DE TILLEULS	Voie Communale	RUE DE LA CHENAIE	IMPASSE	123	Communale
113	49023,49006	BEAUPREAU	LE GRAND RUAU	Voie Communale	D752	IMPASSE	297	Communale
114	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA PETITE ANGEVINE	Voie Communale	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	RUE DE L'HIPPODROME	194	Communale
115	49151	GESTE	CHEMIN DE FRANCHEE A LA GRANDE LANDE	Chemin Rural	CHEMIN DU MESNIL (GESTÉ)	FRANCHEE	1615	Communale
116	49162	JALLAIS	LE BOIS D'ASNIERES	Voie Communale	D91	CHEMIN DU BOIS D'ASNIERES	120	Communale
117	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA MARTINIÈRE A LA VIGNARDIERE	Chemin Rural	RUE DE VRENNÉS	CHEMIN DE LA MARTINIÈRE	339	Communale
118	49151	GESTE	CHEMIN DU BOIS DORE	Chemin Rural	CHEMIN DU GRAND BOIS DORE	IMPASSE	230	Communale
119	49162	JALLAIS	CHEMIN DU MOULINIER	Chemin Rural	IMPASSE	IMPASSE	871	Communale
120	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA MERANDERIE	Voie Communale	RUE SAINT-JOSEPH	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	285	Communale
121	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA BROSE AU CERISIER	Chemin Rural	CHEMIN DE LA BROSE	ROUTE DE PIED TRIBERT	750	Communale
122	49165	JUBAUDIERE	RUE DES LIBELLULES	Voie Communale	RUE L'ABBE GAUTIER	AVENUE DE LA CHAPELLE	222	Communale
124	49006	ANDREZE	LA BEFFERIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	IMPASSE	48	Communale
126	49151	GESTE	LA MAISON NEUVE (GESTE)	Voie Communale	D67	IMPASSE	143	Communale
127	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES PAPILLONS	Voie Communale	RUE DES LIBELLULES	IMPASSE	237	Communale
129	49006	ANDREZE	PASSAGE DU PRE DE LA CROIX	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	CLOS DE LA THUAUDIERE	88	Communale
130	49375	VILLEDIEU	ROUTE DE L'HERBAUDIERE	Voie Communale	RUE DU PETIT MANOIR	CHEMIN DE LA HERBAUDIERE A SALVERT	486	Communale
131	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DES POIRIERES	Chemin Rural	CHEMIN DE BEAU SOLEIL	IMPASSE	139	Communale
132	49006	ANDREZE	PASSAGE DU SILLON	Voie Communale	RUE DES SPORTS	RUE DU SILLON	44	Communale
133	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA LANDE DUNAN	Chemin Rural	LA LANDE DUNAN	LE BOIS CHAUVIGNE	684	Communale
134	49006	ANDREZE	LA BOUCHETIERE	Voie Communale	CHEMIN DE LA CHAUMINE	CHEMIN DE LA GOBINIERE	59	Communale
135	49375	VILLEDIEU	PARKING DE LA SALLE DES CHEVALIERS DE MALTE	Voie Communale	RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (RD)	IMPASSE	257	Communale

137	49165	JUBAUDIERE	RUE ALIÉNOR D'AQUITAINE	Voie Communale	RUE DE LA GOURGOULIÈRE	AVENUE DU CLOS	248	Communale
138	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU CARREFOUR DE LA FEUILLEE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A VILLENEUV	IMPASSE	410	Communale
139	49165	JUBAUDIERE	RUE DU PARC (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	RUE DE LA GOURGOULIÈRE	IMPASSE	398	Communale
140	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA THÉBAUDIÈRE	Voie Communale	RUE DE L'EVRE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	RUE DE BEL-AIR (LA CHAPELLE-DU-GENET)	383	Communale
142	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DU NOYER A SAINT-MACAIRE-EN-MAUGE	Chemin Rural	D246	IMPASSE	824	Communale
144	49375	VILLEDIEU	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DU STADE	173	Communale
145	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	RUE DU PERE POIRIER	Voie Communale	RUE DU PETIT ANJOU (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)	IMPASSE	161	Communale
146	49375	VILLEDIEU	RUE DES TOUBLETS	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DES BROSSES	321	Communale
147	49375	VILLEDIEU	PARKING 37, RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOU)	Voie Communale	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	92	Communale
150	49151	GESTE	PARKING DU STADE DE GESTÉ	Voie Communale	CHEMIN DES MUSSAUDIÈRES	RUE DES EGLANTIERS	79	Communale
151	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DU PATIS	Chemin Rural	RUE DE L'ANGUILÉE	IMPASSE	675	Communale
152	49239	PIN EN MAUGES	ALLEE DU TRAIN BLEU	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	IMPASSE	94	Communale
155	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUG	Voie Communale	RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (RD)	RUE DE LA RONCIÈRE	123	Communale
156	49023	BEAUPREAU	ZONE INDUSTRIELLE EVRE ET LOIRE	Voie Communale	D752	VOIE COMMUNALE N°5 DE SAINT-MARTIN A LA	2612	Communale
158	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	RUE DE LA RONCIÈRE	Voie Communale	RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (VQ)	VOIE COMMUNALE DE SAINT-MACAIRE-EN-MA	283	Communale
162	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DE LA VIEILLE CHEVRIE	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	IMPASSE	215	Communale
163	49023	BEAUPREAU	LE MESNIL (BEAUPREAU)	Voie Communale	D762	IMPASSE	442	Communale
164	49023	BEAUPREAU	LA CHARDONNIÈRE (VC)	Voie Communale	RUE DE L'HIPPODROME	IMPASSE	109	Communale
165	49023,49072	BEAUPREAU	CHEMIN DE JOUSSELIN	Voie Communale	D756	IMPASSE	314	Communale
166	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE L'HERBAUDIÈRE	Chemin Rural	ROUTE DE L'HERBAUDIÈRE	IMPASSE	445	Communale
167	49023	BEAUPREAU	PASSAGE DU CLOS VICTORINE	Voie Communale	RUE DU PRESSOIR	RUE DU CLOS VICTORINE	147	Communale
168	49023	BEAUPREAU	PLACE MUNSINGEN	Voie Communale	RUE DES EGLANTINES (BEAUPREAU)	IMPASSE	136	Communale
171	49151	GESTE	CHEMIN DU MESNIL (GESTÉ)	Voie Communale	D223	ZONE D'ACTIVITÉS SAINT-GENEVIEVE	1295	Communale
173	49162	JALLAIS	CHEMIN DE PIEDOULT A LA TALVATIERE	Chemin Rural	D756	CHEMIN DE L'ORTHONNIÈRE	1308	Communale
174	49243	POITEVINIÈRE	CHEMIN DU MESNIL (LA POITEVINIÈRE)	Voie Communale	D15	CHEMIN DU MOULIN DE DELX REUX AU MESNI	915	Communale
177	49239	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DU QUARTERON	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEUVY-EN-MAUGES	VOIE COMMUNALE DE LA RD15 A LA LANDE CH	1026	Communale
179	49243	POITEVINIÈRE	LA BATE (LA POITEVINIÈRE)	Voie Communale	LIMITE COMMUNALE	IMPASSE	453	Communale
183	49151	GESTE	CHEMIN DE LA HERSE	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	LIMITE COMMUNALE	844	Communale
185	49151	GESTE	CHEMIN DU TEMPLEAU	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	IMPASSE	258	Communale
186	49151	GESTE	LA FRESNAYE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PILTIERE	CHEMIN DE LA BATE A LA FRESNAYE	88	Communale
187	49151	GESTE	LA CHOUINIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIRE	IMPASSE	532	Communale
189	49165,49162	JUBAUDIERE	CHEMIN MESNIL A LA GEORGERIE	Chemin Rural	LA GEORGERIE	CHEMIN DU MESNIL (LA JUBAUDIERE)	1368	Communale
190	49023	BEAUPREAU	RUE DES BOUTONS D'OR	Voie Communale	AVENUE BEL PRATEL	AVENUE BEL PRATEL	259	Communale
191	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA BRUNELIÈRE (VILLEDIEU-LA-BLOUE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	189	Communale
192	49023	BEAUPREAU	DESSERTÉ DU 4, ALLEE DES IFS	Voie Communale	ALLEE DES IFS	IMPASSE	58	Communale
194	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA BOUGUINIÈRE	Voie Communale	LA PETITE RIVIERE	IMPASSE	399	Communale
195	49023,49006	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A SAINT-MAC	Voie Communale	D752	IMPASSE	4565	Communale
196	49375	VILLEDIEU	L'HONNEAU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A SAINT-MACAIRE	IMPASSE	59	Communale

197	49151	GESTE	RUE DES CASTORS	Voie Communale	RUE D'ANJOU (GESTE)	RUE DES MAUGES (GESTE)	232	Communale
198	49072	CHAPELLE DU GENET	PASSAGE CATHELINEAU/RUE NATIONALE	Voie Communale	RUE NATIONALE	RUE JACQUES CATHELINEAU	67	Communale
199	49072	CHAPELLE DU GENET	PARKING DU CIMETIERE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	IMPASSE	25	Communale
200	49006	ANDREZE	PASSAGE DU CHENE VERT	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	PLACE DU CHENE VERT	81	Communale
201	49165	JUBAUDIERE	RUE DE L'INDUSTRIE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	AVENUE DE LA CHAPELLE	199	Communale
202	49162	JALLAIS	PASSAGE DE L'ABBE ABELARD	Voie Communale	RUE MICHEL MELEUX	BOULEVARD CATHELINEAU	241	Communale
203	49165	JUBAUDIERE	COURS DU CHAMPION	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	IMPASSE	30	Communale
204	49162	JALLAIS	CHEMIN DE PIEDOUAULT A LA CREPINIERE	Chemin Rural	CHEMIN DE PIEDOUAULT A LA TALVATIERE	LA CREPINIERE	568	Communale
205	49006	ANDREZE	IMPASSE DE LA PETITE VENELLE	Voie Communale	RUE DU PÉRE ALLARD	IMPASSE	45	Communale
207	49023	BEAUPREAU	RUE ETIENNE MONTREUIL	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE MICHEL RABOUAN	110	Communale
208	49023	BEAUPREAU	RUE SAINT-GILLES	Voie Communale	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPRÉAU)	RUE NOTRE DAME	109	Communale
209	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DES CHAMPS	Voie Communale	RUE NATIONALE	CHEMIN DU DEPOTOIR	104	Communale
210	49162	JALLAIS	RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ ABAFOUR	RUE CHARLES DE BONCHAMPS	260	Communale
211	49243	POITEVINIERE	ACCES SALLES DE LA POITEVINIERE	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE)	IMPASSE	90	Communale
212	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA COUCHE	Chemin Rural	D762	IMPASSE	147	Communale
213	49162	JALLAIS	ALLEE DES MARRONNIERS	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)	IMPASSE	199	Communale
215	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	Voie Communale	D752	D80	3237	Communale
217	49006	ANDREZE	RUE CHARLES BOURCIER	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	RUE DU PÉRE ALLARD	133	Communale
218	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DE L'AUNAY	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES A SAINT-PHILBERT EN MAUGES	LIMITE COMMUNALE	405	Communale
219	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BATE A CHAMPFLEURI	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PILTIERE	D756	595	Communale
221	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA JAMBUERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	275	Communale
224	49243,49162	POITEVINIERE	LE GUE AU SANG	Voie Communale	D15	CHEMIN DU MOULIN NEUF AU GUE AU SANG	381	Communale
227	49023	BEAUPREAU	LA ROCHE THIERRY	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	IMPASSE	105	Communale
228	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA POLISSIERE AU BOLIN	Chemin Rural	ROUTE DE LA GODINIERE	LA POLISSIERE	602	Communale
229	49162	JALLAIS	LE CORMIER (JALLAIS)	Voie Communale	D15	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA PLAISANCE	456	Communale
230	49162	JALLAIS	CHEMIN DE L'ORTHONNIERE	Voie Communale	BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU	D15	1560	Communale
232	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DU PLANTY (JALLAIS)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	CHEMIN DU CERISIER AU PLANTY	720	Communale
236	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU CERISIER AU PLANTY	Chemin Rural	CHEMIN DU PLANTY (JALLAIS)	IMPASSE	793	Communale
237	49162	JALLAIS	ROUTE DE LA GODINIERE	Voie Communale	D80	LIMITE COMMUNALE	612	Communale
238	49162	JALLAIS	PARKING DE L'EGLISE	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	IMPASSE	39	Communale
239	49162	JALLAIS	PLACE DES COMBATTANTS	Voie Communale	RUE DE LATITRE DE TASSIGNY	IMPASSE	31	Communale
242	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA CHAPERONNERIE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	CHEMIN DE LA BOUCHETIERE A LA RAILLIERE	773	Communale
244	49162	JALLAIS	CHEMIN DES VENDEENS	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	CHEMIN DU MESNIL (LA JUBAUDIERE)	189	Communale
245	49023	BEAUPREAU	RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE	Voie Communale	RUE DU PONT PIAU	RUE PHILIPPE GALLET	196	Communale
246	49375	VILLEDIEU	LA GRANDE GOBINIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZÉ	IMPASSE	87	Communale
247	49239,49243	PIN EN MAUGES	LA POULTIERE	Voie Communale	D756	IMPASSE	37	Communale
248	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA BOISIERE	Chemin Rural	D762	LIMITE COMMUNALE	317	Communale
			RUE DES MAUDIERES	Voie Communale	RUE DE LA GOURGOUILLÈRE	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	332	Communale

249	49162	JALLAIS	QUARTIER DU FOUR A BAN	Voie Communale	RUE DU PONT PIAU	IMPASSE	158	Communale
250	49375	VILLEDIEU	BEAUCHÈNE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU CHENE COURBE AU PETIT OLIVET	IMPASSE	121	Communale
251	49151	GESTE	CHEMIN DES MUSSAUDIERES	Voie Communale	RUE DE L'ECOLE	RUE DES MESANGES (GESTE)	318	Communale
252	49151	GESTE	CHEMIN DE LA NORMANDIERE	Voie Communale	D67	IMPASSE	378	Communale
253	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA MARTINIÈRE AU MESNIL	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	IMPASSE	898	Communale
255	49162	JALLAIS	LE GRAND BOIS D'ASNIERES	Voie Communale	D91	CHEMIN DU BOIS HAW AU GRAND BOIS D'ASNI	335	Communale
256	49006	ANDREZE	RUE DU BOCAGE (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	CILOS DE LA THAUDIERE	313	Communale
257	49072	CHAPELLE DU GENET	VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE	Voie Communale	D146	CHEMIN DE LA BRETECHE AU NOYER	606	Communale
258	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU MOULIN DE FOND	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES A LA CHAP	IMPASSE	647	Communale
259	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	Voie Communale	D249	D249	4836	Communale
260	49162	JALLAIS	LE BOIS CHAUVIGNE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DES CÔTEAUX AU BOIS CHAUVIGNE	CHEMIN DE LA LANDE DUINAN	532	Communale
261	49165,49162	JUBAUDIERE	CHEMIN DU GRAND BOIS D'ASNIERES AU MESNIL	Chemin Rural	LE GRAND BOIS D'ASNIERES	IMPASSE	802	Communale
262	49006	ANDREZE	RUE DU CORMIER	Voie Communale	RUE DES SPORTS	RUE DES VERGERS	209	Communale
264	49165	JUBAUDIERE	LA GAUTRECHE	Voie Communale	RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)	IMPASSE	151	Communale
265	49006	ANDREZE	RUE DES SPORTS	Voie Communale	RUE SAINT-PIERRE	RUE DES VERGERS	213	Communale
266	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA BRETECHE AU NOYER	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE	IMPASSE	471	Communale
267	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA ROUSSELIERE	Chemin Rural	D246	IMPASSE	251	Communale
268	49162	JALLAIS	LA POIRONNIERE	Voie Communale	D249	IMPASSE	319	Communale
270	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DES NARCISSES	Voie Communale	RUE DE LA SABLIERE	IMPASSE	71	Communale
271	49162	JALLAIS	RUE JEAN DE SAYMOND	Voie Communale	RUE HENRI IV	RUE MICHEL MELEUX	91	Communale
273	49151	GESTE	RUE DES HIRONDELLES (GESTE)	Voie Communale	RUE DES MESANGES (GESTE)	RUE PIERRE JANIN	300	Communale
274	49151	GESTE	RUE PIERRE JANIN	Voie Communale	RUE EUGÈNE BOMPAS	RUE DES HIRONDELLES (GESTE)	110	Communale
275	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA CHAUSÉE DES HAYES	Chemin Rural	ROUTE DU MAY SUR EVRE	D91	1126	Communale
277	49151	GESTE	RUE DE LA FELICITE	Voie Communale	RUE D'ANJOU (GESTE)	RUE EUGÈNE BOMPAS	370	Communale
278	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA GONTARDIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA GONTARDIERE	IMPASSES	235	Communale
279	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES FOUGERES	Voie Communale	CHEMIN DE LA SABLIERE	SQUARE DE LA GRANDE OUCHE	435	Communale
280	49006	ANDREZE	CHEMIN DE MERVEILLE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A SAINT-MACAIRE-EN-MAU	CHEMIN DE MERVEILLE AU NOYER	1219	Communale
281	49162	JALLAIS	PLACE DU MARECHAL LECLERC (JALLAIS)	Voie Communale	AVENUE DE LA LIBERATION, RUE HENRI IV	IMPASSE	79	Communale
283	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES AIONCS (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	IMPASSE	126	Communale
284	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES MIMOSAS	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	RUE DES PAQUERETTES	173	Communale
285	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA SABLIERE	Voie Communale	RUE D'ELBEE	RUE DE LA LIME (RD)	1058	Communale
286	49162	JALLAIS	ALLEE MARIE ANNE ACHER	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)	IMPASSE	135	Communale
288	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DES MURIERS	Voie Communale	RUE DU CHÈNE VERT (VC)	IMPASSE	50	Communale
289	49023	BEAUPREAU	CHEMIN FOSSE AUX LOUPS	Voie Communale	RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS	RUE DU PLANTY	216	Communale
290	49023	BEAUPREAU	RUE D'ELBEE	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE DE LA SABLIERE	403	Communale
291	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES GRANDES PLACES	Voie Communale	RUE DU VIGNEAU	D80	788	Communale
292	49023	BEAUPREAU	RUE GEORGES BIZET	Voie Communale	RUE DU PLANTY	RUE DU PLANTY	118	Communale
293	49023	BEAUPREAU	RUE GILBERT BECAUD	Voie Communale	RUE FREDERIC CHOPIN	RUE FREDERIC CHOPIN	152	Communale

294	49023	BEAUPREAU	PARKING DE LA GARENNE	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)	IMPASSE	202	Communale
295	49023	BEAUPREAU	RUE ÉDITH PIAF	Voie Communale	RUE DU PLANTY	RUE JOSEPHINE BAKER, RUE MARIA CALLAS	91	Communale
296	49023	BEAUPREAU	RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH	Voie Communale	RUE FREDERIC CHOPIN	RUE FREDERIC CHOPIN	354	Communale
297	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES MERISIERS	Voie Communale	RUE DU CHÊNE VERT (VC)	IMPASSE	82	Communale
298	49023	BEAUPREAU	PARKING DU CENTRE COURRIER DE BEAUPREAU	Voie Communale	ALLÉE DES IFS	IMPASSE	105	Communale
299	49023	BEAUPREAU	RUE RICHARD WAGNER (BEAUPRÉAU)	Voie Communale	RUE DU PLANTY	IMPASSE	109	Communale
300	49023	BEAUPREAU	PARKING DE LA HAIE VIVE	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	IMPASSE	40	Communale
301	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA COULÉE	Chemin Rural	RUE DE L'AUMONERIE	IMPASSE DES MURIERS	296	Communale
302	49023,49006	ANDREZE	CHEMIN DE L'AUBRONNIÈRE (BEAUPREAU)	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	CHEMIN DE LA BOUCHETIÈRE A LA RAILLIÈRE	961	Communale
304	49243	POTEVINIÈRE	RUE ABBE MASSON	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA POITEVINIÈRE)	RUE PERDRIAU	52	Communale
305	49375	VILLEDIEU	RUE DES PAGANNES	Voie Communale	ALLÉE DES PERRIÈRES	RUE DU PETIT MANNOIR	323	Communale
306	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA BEDOUR	Voie Communale	RUE DES PAGANNES	RUE DU PETIT MANNOIR	454	Communale
307	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA FRAGONNETTE	Voie Communale	RUE DE LA BEDOUR	ROUTE DE L'HERBAUDIÈRE	185	Communale
308	49151	GESTE	CHEMIN DE L'ANGLAISERIE	Voie Communale	LIMITE COMMUNALE	IMPASSE	908	Communale
309	49375	VILLEDIEU	RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (VC)	Voie Communale	RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (RD)	IMPASSE	193	Communale
311	49151	GESTE	RUE DES CHARDONNETS (GESTE)	Voie Communale	RUE DES MESANGES (GESTE)	IMPASSE	125	Communale
312	49151	GESTE	ALLÉE DE LA GRANGE	Voie Communale	RUE JEAN DE BEJARRY	IMPASSE	147	Communale
313	49072	CHAPPELLE DU GENET	PASSAGE FONTAINE/PONTEREAU	Voie Communale	RUE DE LA FONTAINE (LA CHAPPELLE-DU-GENÉT)	RUE DU PONTEREAU	148	Communale
314	49023	BEAUPREAU	LE PETIT COIN	Voie Communale	CHEMIN DE LA ROCHE BARATON	IMPASSE	412	Communale
315	49006	ANDREZE	PLACE DE LAUTER	Voie Communale	RUE DES SPORTS	IMPASSE	58	Communale
316	49006	ANDREZE	RUE DE LA CHARMILLE	Voie Communale	RUE DU PRIEURÉ	IMPASSE	112	Communale
317	49165	JUBAUDIÈRE	DESSERTE DU 20 AU 26, RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIÈRE)	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIÈRE)	IMPASSE	109	Communale
318	49006	ANDREZE	RUE DES NOUETTES	Voie Communale	RUE DU BOCAGE (ANDREZE)	RUE DE LA MAROTTE	179	Communale
321	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA BAHOURDIÈRE	Chemin Rural	RESIDENCE LE VALLON	ROUTE DE LA JARRIE	871	Communale
322	49165	JUBAUDIÈRE	ALLÉE DU CHATEAU	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIÈRE)	CHATEAU DE LA GAUTRECHE	63	Communale
325	49023	BEAUPREAU	RUE PAUL CLAUDEL	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	RUE FRANCOIS MAURIAC	277	Communale
326	49162	JALLAIS	RUE DU GRAND PRE	Voie Communale	RUE DE LA BOUÈRE	IMPASSE	269	Communale
327	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE D'AIGREMONT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A LA CHAPPELLE-ROUSSELIN	IMPASSE	828	Communale
329	49162	JALLAIS	PASSAGE DE LA SOURCE	Voie Communale	RUE DU GRAND PRE	RUE DE LA SOURCE (JALLAIS)	61	Communale
330	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA ROGERIE A SAINT-LEZIN	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BROSSE NEUVE	LIMITE COMMUNALE	3719	Communale
331	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA GRANDE BROSSE	Chemin Rural	D249	IMPASSE	777	Communale
332	49162	JALLAIS	RESIDENCE DU PRIEURÉ (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DAVIERS	IMPASSE	93	Communale
333	49151	GESTE	CHEMIN DES ECOLLERIES	Chemin Rural	CHEMIN DE LA GUERVIÈRE AUX ECOLLERIES	LIMITE COMMUNALE	570	Communale
334	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°12 DE LA RD80 A LA GUELTI	Voie Communale	RUE DE LA MALFAITÈRE	CHEMIN DE LA GUELTIÈRE A L'ÈVRE	1720	Communale
335	49023	BEAUPREAU	RUE DUC DE BLACAS	Voie Communale	RUE DU CHAPITRE	RUE DE LA PÔTERNE	79	Communale
336	49162	JALLAIS	LA GRANDE BROSSE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA ROGERIE A SAINT-LEZIN	IMPASSE	47	Communale
337	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CHAUVINIÈRE DE VILLEDIEU	Chemin Rural	D762	IMPASSE	100	Communale
339	49006	ANDREZE	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	CHEMIN DE LA DENELIÈRE	326	Communale

341	49023	BEAUPREAU	RUE ALBERT CAMUS	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	IMPASSE	64	Communale
342	49162	JALLAIS	CHEMIN DES GOURDONNIERES	Voie Communale	CHEMIN DIT ANCIEN CHEMIN DE JALLAIS A SAINT-GEORGES-DU	IMPASSE	329	Communale
343	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA CHEVRIE	Voie Communale	RUE DE VERSAILLES	RUE SAINT-MARTIN	449	Communale
344	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA GUELTIERE A L'EVRE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°12 DE LA RD80 A LA GUELTIERE	IMPASSE	903	Communale
345	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°14 DE LA RD752 A LA VC7	Voie Communale	RUE DU VIGNEAU	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	830	Communale
346	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES LANDES (BEAUPREAU) (VC)	Voie Communale	D201	LA CLÉ DES CHAMPS (BEAUPREAU)	202	Communale
348	49151	GESTE	CHEMIN DE L'HEMERIE	Voie Communale	RUE DE VENDEE (GESTE)	CHEMIN DE LA FOLIETTE A L'HEMERIE	468	Communale
350	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA BRIARDIERE A LA BOUCHETIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE	CHEMIN DE LA CHAUMINE	1008	Communale
352	49151	GESTE	CHEMIN DE L'ETANG DE LA THEVINIERE	Chemin Rural	CHEMIN DU SAUZAIE	IMPASSE	213	Communale
353	49023	BEAUPREAU	PLACE DU GRAIN D'OR	Voie Communale	AVENUE DU GRAIN D'OR	RUE DU MARECHAL FOCH	203	Communale
354	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA MIOTTIERE	Voie Communale	ROUTE LATERALE A LA RD752	IMPASSE	388	Communale
355	49023	BEAUPREAU	LA BILLAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA JUNIERE	D762	297	Communale
356	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU BOIS DE LA BROSSSE	Chemin Rural	D762	IMPASSE	288	Communale
357	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES CHAMPS DE LA MIOTTIERE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA MIOTTIERE	IMPASSE	77	Communale
358	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA BOULAYE AU BLANCHET	Chemin Rural	CHEMIN DE LA BOULAYE A L'AUNAY PRIEUR	CHEMIN DE BLANCHET	499	Communale
359	49162	JALLAIS	RUE LAVOISIER	Voie Communale	RUE GUSTAVE EIFFEL (JALLAIS)	RUE ANDRÉAS ZEFFNER	150	Communale
360	49162	JALLAIS	LA POMMERAYE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BROSSSE NEUVE	IMPASSE	74	Communale
361	49162	JALLAIS	LA MOISSONNIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MOTTAY PINARD	IMPASSE	91	Communale
362	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA FLOTTIERE A LA GROSSE NEUVE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	IMPASSE	457	Communale
363	49162	JALLAIS	LE TREMBLAY	Voie Communale	CHEMIN DE LA PERCHELANDIERE	IMPASSE	102	Communale
364	49162	JALLAIS	CHEMIN DU MOULIN DE MONTALAIS	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE L'ETANG	IMPASSE	327	Communale
365	49162	JALLAIS	LA PIERRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	IMPASSE	404	Communale
366	49162	JALLAIS	PARKING TERRAINS DE SPORTS DE JALLAIS	Voie Communale	RUE DAVIERS	IMPASSE	99	Communale
367	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA PREE DE LA GAGNERIE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU MOULIN DU PONT	IMPASSE	273	Communale
368	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE D'ANJOU (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE DE VRENNES	RUE DE BRETAGNE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	183	Communale
369	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU GRAND BOULAY (VC)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENET A LA CLE DES CH	CHEMIN DES BARREAUX	843	Communale
370	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GRANDE SEVERIE	Chemin Rural	LA GRANDE SERVERIE	IMPASSE	216	Communale
371	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA SOURCE (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	Voie Communale	D756	IMPASSE	244	Communale
372	49006,49072	ANDREZE	CHEMIN DU DIDERAIS A LA GAGNERIE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENET A LA CLE DES CH	CHEMIN DU MOULIN BRULE	945	Communale
373	49023,49006	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°1 DE BEAUPREAU A ANDREZ	Voie Communale	RUE DE BELVIRON	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	3345	Communale
374	49151	GESTE	PLACE MONSIEUR DUPONT	Voie Communale	RUE DE BRETAGNE (GESTE)	PASSAGE GARENNE/DU PONT	198	Communale
375	49162	JALLAIS	LES PETITS CERQUEUX	Voie Communale	D15	IMPASSE	149	Communale
377	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU GRAND OLIVET	Chemin Rural	LE GRAND OLIVET	CHEMIN DU GRAND VERSEAU	399	Communale
380	49151	GESTE	CHEMIN DU GRE AU CORMIER	Chemin Rural	D223	LE GRÉ	424	Communale
381	49162	JALLAIS	LA LANDE BOJZIAU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CHAPELLE-ROUSSE	IMPASSE	255	Communale
383	49006	ANDREZE	CHEMIN DU PLANTIS (VC)	Voie Communale	D246	CHEMIN DU PLANTIS (CR)	414	Communale
385	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CURE DES LANDES	Voie Communale	D762	IMPASSE	542	Communale
386	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DES LANDES DE CHENE COURBE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A VILLENEU	IMPASSE	145	Communale

387	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA VERONNIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°102 DE VILLEDIEU-LA-BLOUIERE A LA VC N	IMPASSE	377	Communale
388	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA HERBAUDIÈRE A SALVERT	Chemin Rural	LE MOULIN DE SALVERT	CHEMIN DE L'HERBAUDIÈRE	367	Communale
389	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA SABOULARDIÈRE	Voie Communale	RUE DES BROSSES	RUE DU LANDREAU	875	Communale
390	49023	BEAUPREAU	PLACE DES PONTS	Voie Communale	RUE DES ARTS ET METIERS	IMPASSE	20	Communale
393	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DES CHENEUX A CACHE-SOURIS	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA GUITTIÈRE	IMPASSE	629	Communale
394	49162	JALLAIS	PLACE DU SOUVENIR (JALLAIS)	Voie Communale	RUE HENRI IV	RUE DES AYRAULTS	49	Communale
395	49165	JUBAUDIÈRE	CHEMIN DE LA LOUETTIÈRE A LA GODETTERIE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA LOUETTIÈRE	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	595	Communale
397	49162	JALLAIS	LA CHEVALLERIE	Voie Communale	D249	IMPASSE	68	Communale
398	49165	JUBAUDIÈRE	RUE DES AJONCS (LA JUBAUDIÈRE)	Voie Communale	CHEMIN DU MESNIL (LA JUBAUDIÈRE)	IMPASSE	167	Communale
400	49243	POTEVINIÈRE	CHEMIN DU BUTRAY	Voie Communale	ROUTE DE LA SALLE AUBRY	LIMITES COMMUNALES	84	Communale
402	49243	POTEVINIÈRE	CHEMIN DU MOULIN NEUF AU GUE AU SANG	Chemin Rural	LE GUE AU SANG	LE MOULIN NEUF	197	Communale
403	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA HOUSSAYE A LA VERSENNE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°101 DITE DE LA GASTINE	CHEMIN DE LA HOUSSAYE	246	Communale
404	49162	JALLAIS	CHEMIN DU POIRON	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BAILLIÈRE	IMPASSE	147	Communale
405	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DES CHEMPS DE LA CHETIVIERE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA CHETIVIERE	IMPASSE	261	Communale
406	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU BOIS VERT	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU CHENE COURBE AU PETIT OUVET	IMPASSE	1174	Communale
407	49162	JALLAIS	LA CHEPTELLERIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A LA CHAPELLE-ROUSSELIN	IMPASSE	142	Communale
408	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA CHAUVIÈRE A LA CHETUSSIÈRE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A LA CHAPELLE-ROUSSELIN	IMPASSE	887	Communale
409	49006	ANDREZE	PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	IMPASSE	36	Communale
412	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DES BLES LONGS	Chemin Rural	RUE DU LANDREAU	IMPASSE	624	Communale
414	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DE LA HAUTE PREE	Voie Communale	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	IMPASSE	326	Communale
415	49023	BEAUPREAU	PARKING ENSEMBLE DOM SORTAIS	Voie Communale	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	IMPASSE	150	Communale
416	49023	BEAUPREAU	PARKING DE L'ÉCOLE JULES FERRY DE BEAUPREAU	Voie Communale	RUE DE LA SABLÈRE	RUE DE LA SABLÈRE	63	Communale
417	49023	BEAUPREAU	PARKING DU 67, RUE DE LA LIME	Voie Communale	RUE DE LA LIME (RD)	RUE DE LA LIME (RD)	282	Communale
418	49023	BEAUPREAU	PARKING DE MAUGES COMMUNALE	Voie Communale	RUE ROBERT SCHUMAN	IMPASSE	237	Communale
419	49023	BEAUPREAU	RUE DU PETIT ANJOU (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE DU PRESSOIR	RUE DE LA SABOTERIE	304	Communale
421	49023	BEAUPREAU	L'HOMME	Voie Communale	D762	IMPASSE	53	Communale
423	49165	JUBAUDIÈRE	RUE DES GENETS	Voie Communale	CHEMIN DU MESNIL (LA JUBAUDIÈRE)	IMPASSE	167	Communale
424	49023	BEAUPREAU	PARKING SALLE DE LA PREE	Voie Communale	RUE DE L'HIPPODROME	PARKING SALLE DE LA PROMENADE	106	Communale
425	49023	BEAUPREAU	PARKING SALLE DE LA PROMENADE	Voie Communale	RUE DE L'HIPPODROME	IMPASSE	634	Communale
426	49151	GESTE	PLACE DES MENUISIERS	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (GESTE)	RUE DE LA GARENNE (GESTE)	139	Communale
427	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GARENNE AU PETIT PATIS	Chemin Rural	D756	D223	661	Communale
428	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU BOIS DE LA FEUILLEE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUIERE A VILLENEUV	IMPASSE	474	Communale
429	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE VRENNES	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE	447	Communale
431	49165	JUBAUDIÈRE	PARKING DE LA MAIRIE DE LA JUBAUDIÈRE	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIÈRE)	IMPASSE	35	Communale
432	49151	GESTE	LE QUARTERON (GESTÉ)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULNAYS	D67	138	Communale
433	49072	CHAPELLE DU GENET	PARKING DU STADE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	IMPASSE	45	Communale
435	49006	ANDREZE	LE MOULIN DE LA RIVIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A SAINT-MACAIRE-EN-MAU	IMPASSE	321	Communale
436	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DES ESSARTS	Chemin Rural	CHEMIN DE CLOSERIT A BOURRE	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (V)	342	Communale

437	49023	BEAUPREAU	RUE DES FORGES (BEAUPREAU)	Voie Communale	D762	IMPASSE	788	Communale
439	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA ROCHE BARATON	Voie Communale	RUE MOREAU	LA FAILLÈRE	1606	Communale
440	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A LA CHAPELLE-R	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	LIMITÉ COMMUNALE	2801	Communale
441	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE L'AUNAY AU LONG	Voie Communale	RUE LOUIS RAIMBAULT	CHEMIN DE LA TUILLERIE (VC)	1440	Communale
443	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA GRANDE CHABOSSIERÈ	Voie Communale	D762	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEU	1149	Communale
444	49239	PIN EN MAUGES	RUE DU SOUVENIR (LE-PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	AVENUE DES MAUGES	AVENUE D'YANJOU	71	Communale
445	49239	PIN EN MAUGES	RUE DU CHÊNE	Voie Communale	AVENUE DE LA VENDÉE	AVENUE DES SPORTS	350	Communale
446	49239	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE LA RD15 A LA LANDE CHAP	Voie Communale	D15	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEU	2675	Communale
447	49023	BEAUPREAU	LE PETIT BEAUBOUSSON	Voie Communale	D752	IMPASSE	529	Communale
449	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA COURAUDIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	LA COURAUDIERE	589	Communale
451	49162	JALLAIS	LES LANDES CHANTELOUP	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DES CABOURNIES	IMPASSE	50	Communale
453	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°103 DITE DU BOIS LAURENT	Voie Communale	D201	LIMITÉ COMMUNALE	1987	Communale
455	49243,49162	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	D249	2941	Communale
456	49023	BEAUPREAU	LA PIERRE AUBREE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	IMPASSE	450	Communale
457	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU PETIT VERNON	Voie Communale	D249	VOIE COMMUNALE DE LA ROGERIE A SAINT-LEZ	1620	Communale
458	49162	JALLAIS	LE CHENE PERCE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU PETIT VERNON	IMPASSE	82	Communale
459	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA GONTARDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BURGEVINIERE	IMPASSE	572	Communale
460	49162	JALLAIS	LA PICAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BURGEVINIERE	IMPASSE	319	Communale
461	49162	JALLAIS	LA BURGEVINIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BURGEVINIERE	IMPASSE	94	Communale
462	49023	BEAUPREAU	LE MOULIN À VENT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	IMPASSE	73	Communale
463	49162	JALLAIS	L'ORBIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA ROGERIE A SAINT-LEZIN	IMPASSE	450	Communale
464	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA BURGEVINIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	D249	2149	Communale
465	49023,49243	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEUV	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	D756	3420	Communale
466	49162	JALLAIS	LA BLARDIERE	Voie Communale	RUE DES DEUX CROIX	IMPASSE	244	Communale
467	49162	JALLAIS	LA JARRAIS	Voie Communale	D249	IMPASSE	97	Communale
468	49162	JALLAIS	LA GUILLARDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	IMPASSE	150	Communale
469	49162	JALLAIS	GAULIER	Voie Communale	D15	IMPASSE	70	Communale
470	49162	JALLAIS	CHEMIN DE GAULIER A LA GRANDE BOUERE	Voie Communale	D15	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA PLAISANCE	381	Communale
471	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS	Voie Communale	RUE DE LA SABLIÈRE	IMPASSE	385	Communale
473	49162	JALLAIS	LE PINEAU	Voie Communale	D249	IMPASSE	80	Communale
474	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA BROSE NEUVE	Voie Communale	D756	D249	1173	Communale
475	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU MOTTAY PINARD	Voie Communale	RUE DES AYRAULTS	VOIE COMMUNALE DE LA BURGEVINIERE	2230	Communale
476	49243,49162	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	Voie Communale	RUE DAVIERS	RUE PERDRIAU	4573	Communale
477	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA PERCHELANDIERE	Voie Communale	RUE DE LA BOUERE	IMPASSE	796	Communale
478	49006	ANDREZE	LA MOUZIERE	Voie Communale	D91	IMPASSE	567	Communale
479	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA LIME (VC)	Voie Communale	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPREAU)	IMPASSE	437	Communale
480	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BOUGRIE	Voie Communale	CHEMIN DE LA BOUCHAUDIERE	RUE DE LA LIME (RD)	444	Communale
481	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA ROCHE (JALLAIS)	Voie Communale	D756	CHEMIN DE JALLAIS A CHEMILLÉ	448	Communale

482	49162	JALLAIS	LA LOGE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MOTTAY PINARD	IMPASSE	171	Communale
483	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA BORDERIE	Voie Communale	RUE NATIONALE	IMPASSE	122	Communale
484	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU MOULIN DU MOINE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZÉ	IMPASSE	102	Communale
486	49162	JALLAIS	PLACE DE L'EUROPE	Voie Communale	BOULEVARD CATHELINÉAU	RUE DE LAITRE DE TASSIGNY	64	Communale
487	49162	JALLAIS	PARKING DU GYMNASÉ DU CHANTEREAU	Voie Communale	RUE DES AYRAULTS	IMPASSE	60	Communale
488	49162	JALLAIS	RUE DE LA SOURCE (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DE LA BOUERE	PASSAGE DE LA SOURCE	85	Communale
489	49023,49162	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	Voie Communale	D91	VOIE COMMUNALE N°101 DITE DE LA GASTINE	3375	Communale
490	49162	JALLAIS	L'ETANG	Voie Communale	CHEMIN DES GOURDONNIERS A L'ETANG	VOIE COMMUNALE DE L'ETANG	108	Communale
491	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU HOUX	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE L'ETANG	LES VERGERS	859	Communale
492	49162	JALLAIS	LA VARENNE	Voie Communale	D756	IMPASSE	393	Communale
493	49162	JALLAIS	RUE CHANTEMERIE	Voie Communale	RUE JEAN DE SAYMOND	RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE	156	Communale
494	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DES RIMBAUDIÈRES	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BLANCHARDIÈRE A JALLAIS	IMPASSE	606	Communale
495	49162	JALLAIS	RESIDENCE LE VALLON	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BLANCHARDIÈRE A JALLAIS	CHEMIN DE LA BAHOURDIÈRE	287	Communale
496	49023,49006	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	VOIE COMMUNALE N°101 DITE DE LA GASTINE	2676	Communale
497	49023	BEAUPREAU	LA PETITE BOITAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	IMPASSE	134	Communale
499	49162	JALLAIS	LES VERGERS	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU HOUX	IMPASSE	272	Communale
500	49162	JALLAIS	LA NOUE BODIN	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	IMPASSE	143	Communale
501	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA RAILLIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	LA RAILLIERE	1301	Communale
503	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CROIX COUTEAU	Voie Communale	D762	IMPASSE	71	Communale
504	49151	GESTE	CHEMIN DES ARDENNES	Voie Communale	RUE DU MOULIN	IMPASSE	63	Communale
507	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA MINGOTIERE	Voie Communale	D249	LA BELLIERE	895	Communale
509	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DES BARREAUX	Chemin Rural	D756	CHEMIN DU GRAND BOULAY (VC)	678	Communale
510	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA FONTAINE DES EAUX	Chemin Rural	RUE DU PATIS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	VOIE COMMUNALE DU MOULIN DU PONT	833	Communale
511	49072	CHAPELLE DU GENET	PARKING DE LA RUE DES ECOLES	Voie Communale	RUE DES ECOLES	IMPASSE	20	Communale
512	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DES ECOLES	Voie Communale	RUE NATIONALE	PLACE DE L'EGLISE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	80	Communale
513	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CHETIVIERE	Voie Communale	D762	IMPASSE	554	Communale
515	49151	GESTE	RUE DE LA GARENNE (GESTE)	Voie Communale	RUE DE BRETAGNE (GESTE)	RUE DE VENDEE (GESTE)	511	Communale
517	49162	JALLAIS	COSNE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	IMPASSE	156	Communale
518	49162	JALLAIS	LA MAROTTIERE	Voie Communale	D91	IMPASSE	283	Communale
519	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DES GRENUSSIÈRES	Chemin Rural	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	LA VIGNARDIERE	437	Communale
520	49375	VILLEDIEU	VOIE COMMUNALE DU CHENE COURBE AU PETIT P	Voie Communale	D762	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOU	2022	Communale
521	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIE	Voie Communale	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	2913	Communale
523	49165	JUBAUDIERE	RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	RUE DE LA GOURGOUILLÈRE	IMPASSE	81	Communale
525	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULIN	Voie Communale	D67	LIMITE COMMUNALE	2610	Communale
526	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE DE LA POTERIE AUX AULINAYS	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	D246	2196	Communale
527	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE DE LA RD67 A LA RD246	Voie Communale	D67	D246	869	Communale
530	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES TISSERANDS (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	IMPASSE	44	Communale
531	49165	JUBAUDIERE	LA MAISON NEUVE (LA JUBAUDIÈRE)	Voie Communale	CHEMIN DE LA LOUETIERE	LES ENCLOSES	315	Communale

533	49006	ANDREZE	DESSERTTE DU 14, RUE DE BEUVRON	Voie Communale	RUE DE BEUVRON	IMPASSE	87	Communale
534	49162	JALLAIS	LA TREVILLIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CHAPELLE-ROUSSE	IMPASSE	445	Communale
536	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA LOUETIERE	Voie Communale	AVENUE DE LA CHAPELLE	LA LOUETIERE	655	Communale
537	49006	ANDREZE	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	ROUTE DU MAY SUR EVRE	886	Communale
538	49375	VILLEDIEU	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUER	Voie Communale	D246	LIMITE COMMUNALE	3393	Communale
539	49151	GESTE	CHEMIN DU SAUZAIE	Voie Communale	D246	D67	2029	Communale
540	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA FOILIERE	Voie Communale	D15	CHEMIN DE LA FOILIERE AU MAY-SUR-EVRE	218	Communale
541	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU PRE DU BAS	Chemin Rural	CHEMIN DE LA BRANDELIERE	IMPASSE	538	Communale
542	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA BRANDELIERE	Voie Communale	D762	CHEMIN DU PRE DU BAS	251	Communale
543	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA CHETUSSIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CHAPELLE-ROUSSE	IMPASSE	936	Communale
546	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	LE BOIS TIRE	Voie Communale	D246	IMPASSE	341	Communale
547	49312,49072	ST PHILBERT EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUG	Voie Communale	D146	D246	3343	Communale
549	49375	VILLEDIEU	LE MOULIN DE SALVERT	Voie Communale	D246	CHEMIN DE LA HERBAUDIÈRE A SALVERT	208	Communale
550	49162	JALLAIS	CHEMIN DE BELLE-VUE	Voie Communale	D249	IMPASSE	129	Communale
551	49162	JALLAIS	LA CHASSE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CHAPELLE-ROUSSE	IMPASSE	413	Communale
552	49165,49162	JUBAUDIERE	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CHAP	Voie Communale	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	5282	Communale
553	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA CHAPELLERIE	Voie Communale	CHEMIN DE LA CHAPELLERIE A SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	IMPASSE	1020	Communale
555	49375	VILLEDIEU	PARKING DE L'ETANG DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE	Voie Communale	ALLEE DES PERRIERES	IMPASSE	66	Communale
556	49375	VILLEDIEU	PARKING DU STADE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE	Voie Communale	RUE DU STADE	IMPASSE	145	Communale
557	49375	VILLEDIEU	ZONE INDUSTRIELLE DU LANDREAU	Voie Communale	RUE DE L'HUMEAU	IMPASSE	32	Communale
558	49151	GESTE	CHEMIN DE LA PAILLIERE	Voie Communale	RUE COMMUNALE DE LA POTERIE AUX AULINAYS	IMPASSE	187	Communale
560	49151	GESTE	CHEMIN DE LA MERCIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PILIERE	IMPASSE	591	Communale
561	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BATE A LA FRESNAYE	Chemin Rural	LA BATE (GESTE)	LA FRESNAYE	1018	Communale
562	49151	GESTE	CHEMIN DU BOIS MORIN A LA CHAUSSAIRE	Chemin Rural	CHEMIN DU BOIS MORIN	IMPASSE	312	Communale
563	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DE LA BARRE AU BOIS GIRAUD	Chemin Rural	D246	IMPASSE	610	Communale
564	49151	GESTE	PARKING DE L'ESPACE THEVINIERE	Voie Communale	D67	IMPASSE	377	Communale
565	49023,49006,4	BEAUPREAU	CHEMIN DE TERCHANT	Chemin Rural	TERCHANT	IMPASSE	535	Communale
566	49243	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN	Voie Communale	RUE PERDRIAU	LIMITE COMMUNALE	4646	Communale
567	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE L'ETANG	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	VOIE COMMUNALE DU HOUX	1108	Communale
568	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DES LANDES (LA POITEVINIERE)	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A NEUVY-EN-M	IMPASSE	404	Communale
569	49162	JALLAIS	CHEMIN DES CHAMPS DU HOUX	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU HOUX	IMPASSE	352	Communale
570	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU BOIS BODARD	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A LA CHAPELLE-ROUSSELIN	LIMITE COMMUNALE	2213	Communale
571	49162	JALLAIS	CHEMIN DE JALLAIS A CHEMILLÉ	Chemin Rural	CHEMIN DU COUDRAYA LA GOSSERIE	IMPASSE	839	Communale
572	49151	GESTE	CHEMIN DE L'HERBRINIERE	Chemin Rural	D67	RUE DU MOULIN	823	Communale
573	49151	GESTE	CHEMIN DU BOIS FERRET	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULINAYS	D223	1189	Communale
574	49006	ANDREZE	IMPASSE DU GRAND PRE (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DE LA MORTTE	IMPASSE	113	Communale
575	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA THOMASERIE	Chemin Rural	LIMITE COMMUNALE	IMPASSES	1010	Communale
577	49162	JALLAIS	LA MITTONNIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A NEUVY-EN-M	IMPASSE	543	Communale

578	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA THEULIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA JAMBUIERE AU MOULIN DE VERNON	LE PETIT GONTARD	1708	Communale
580	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DES FORGES (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	RUE DU GRAND LOGIS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	97	Communale
581	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE VENDEE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE DE VRENNES	RUE DE BRETAGNE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	156	Communale
584	49162	JALLAIS	PLACE LEBANNIER	Voie Communale	RUE HENRI IV	QUARTIER DU FOUR A BAN	174	Communale
586	49162	JALLAIS	RUE DES ÉRABLES	Voie Communale	RUE DE LA CHENAIE	IMPASSE	241	Communale
587	49239	PIN EN MAUGES	RUE DU BOIS	Voie Communale	RUE DU CHÊNE	VOIE COMMUNALE DU QUARTERON	542	Communale
588	49151	GESTE	RUE BEAUSOLEIL	Voie Communale	RUE D'ANJOU (GESTE)	RUE DES ACACIAS (GESTE)	197	Communale
594	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES BLEUETS (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DES PAQUERETTES	IMPASSE	67	Communale
595	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DU MOULIN À VENT (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	VOIE COMMUNALE DU MOULIN CHEVREAU	389	Communale
596	49243	POITEVINIERE	RUE DU BOGAGE (LA POITEVINIERE)	Voie Communale	RUE DES DEUX CROIX	RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE)	223	Communale
598	49162	JALLAIS	RUE GUSTAVE EIFFEL (JALLAIS)	Voie Communale	AVENUE DE LA LIBERATION	ROUTE DE NOTRE DAME DES MAUGES	423	Communale
599	49239	PIN EN MAUGES	RUE DU BOGAGE (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	AVENUE DES MAUGES	AVENUE DE LA VENDEE	187	Communale
600	49023	BEAUPREAU	RUE DU MARÉCHAL FOCH	Voie Communale	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPREAU)	RUE SAINT-MARTIN	607	Communale
602	49151	GESTE	LE GRÉ	Voie Communale	D223	IMPASSE	733	Communale
604	49151	GESTE	RUE DES LILAS (GESTE)	Voie Communale	RUE DU MOULIN	RUE DES PRIMEVERES	123	Communale
606	49023	BEAUPREAU	PARKING DU STADE DE LA SABLIERE	Voie Communale	RUE DE LA SABLIERE	RUE DE LA SABLIERE	203	Communale
608	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DE MONTREVAULT A CHEMILLE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DES CABOURNES	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN	1691	Communale
609	49023	BEAUPREAU	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	Voie Communale	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPREAU)	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	401	Communale
610	49151	GESTE	RUE DES JONQUILLES (GESTE)	Voie Communale	RUE DE BRETAGNE (GESTE)	RUE DE LA LOIRE	253	Communale
611	49151	GESTE	LA BRAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIRE	IMPASSE	264	Communale
612	49006	ANDREZE	RUE DES ACACIAS (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DES TILLEULS (ANDREZE)	IMPASSE	146	Communale
614	49006	ANDREZE	RUE D'ANJOU (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	RUE DU PONT MARAIS	230	Communale
615	49151	GESTE	RUE DES MESANGES (GESTE)	Voie Communale	CHEMIN DES MUSSAUDIERES	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	417	Communale
616	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE BEL-AIR (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	RUE DE L'EVRE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	255	Communale
617	49023	BEAUPREAU	RUE MONT DE VIE Partie haute	Voie Communale	RUE DU MARÉCHAL FOCH	RUE DE LA PÉPINIÈRE	671	Communale
617	49023	BEAUPREAU	RUE MONT DE VIE Partie basse	Voie Communale	RUE DU MARÉCHAL FOCH	RUE DE LA PÉPINIÈRE	671	Communale
619	49006	ANDREZE	RUE DU PRIEURÉ	Voie Communale	RUE DE LA MILODERIE	RUE DE LA PÉPINIÈRE	671	Communale
620	49006	ANDREZE	PLACE DU SOUVENIR (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	270	Communale
621	49006	ANDREZE	CHEMIN D'ANDRÉZÉ A LA ROCHE	Chemin Rural	RUE DU BOCAGE (ANDREZE)	RUE DU BOCAGE (ANDREZE)	48	Communale
622	49243	POITEVINIERE	LE MOULIN NEUF	Voie Communale	RUE DU TERROIR	CHEMIN DU BOULAY A LA ROCHE	908	Communale
623	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE BEAU SOLEIL A MOCRAT	Chemin Rural	CHEMIN DU MESNIL (LA POITEVINIERE)	CHEMIN DU MOULIN NEUF AU GUE AU SANG	309	Communale
624	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA HOUSSAYE AU MOULIN NEUF	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU CHENE COURBEAU PETIT OLIVET	CHEMIN DE BEAU SOLEIL	1144	Communale
625	49006	ANDREZE	RUE DES LILAS (ANDREZE)	Voie Communale	CHEMIN DU MOULIN NEUF	CHEMIN DE LA HOUSSAYE	354	Communale
626	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DES ROITELETS	Chemin Rural	RUE DES TILLEULS (ANDREZE)	RUE DES ACACIAS (ANDREZE)	175	Communale
627	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA THEULIERE AUX LANDES-EN-MAUG	Chemin Rural	RUE DU CHÊNE	VOIE COMMUNALE DU QUARTERON	410	Communale
628	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DU GUE AU SANG A LA PLANCHE DE LA B	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A NEUVY-EN-M	VOIE COMMUNALE DES CABOURNES	700	Communale
629	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DU MOULIN DE DEUX REUX AU MESNIL	Chemin Rural	D15	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA PLAISANCE	386	Communale
630	49162	JALLAIS	CHEMIN DU PETIT BOGAGE	Chemin Rural	CHEMIN DU MOULIN DE DEUX REUX	CHEMIN DU MESNIL (LA POITEVINIERE)	666	Communale
				Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA BOUGUINIÈRE	CHEMIN D'ENTRE EVES SIMONNIERES	145	Communale

631	49023,49006,4	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA BOUCHETIERE A LA RAILLIERE	Chemin Rural	LA BOUCHETIERE	VOIE COMMUNALE DE LA RAILLIERE	1949	Communale
632	49162	JALLAIS	CHEMIN DU BOIS D'ASNIERES	Chemin Rural	LE BOIS D'ASNIERES	IMPASSE	567	Communale
633	49023,49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA GOBINIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	LA BOUCHETIERE	1207	Communale
634	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU DEPOTOIR	Chemin Rural	RUE DES CHAMPS	RUE DE LA ROCHE ALLAIN	337	Communale
635	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA MARTINIERE	Chemin Rural	RUE DU MOULIN A VENT (LA CHAPELLE-DU-GENET)	LA MARTINIERE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	469	Communale
636	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU MOULIN BRULE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENETA LA CLE DES CH	IMPASSE	1871	Communale
637	49165,49162	JUBAUDIERE	CHEMIN DU BOIS HAM AU GRAND BOIS D'ASNIER	Chemin Rural	LE GRAND BOIS D'ASNIERES	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	996	Communale
638	49165	JUBAUDIERE	ROUTE DE TREMENTINES	Voie Communale	RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)	VOIE COMMUNALE DU MAY-SUR-EVRE A LA CH	3022	Communale
639	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DES CHAMPIGNONS	Voie Communale	RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)	CHATEAU DE LA GAUTRECHE	228	Communale
640	49165,49006	JUBAUDIERE	ROUTE DU MAY SUR EVRE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	ROUTE DE BEGROLLES-EN-MAUGES	1700	Communale
642	49162	JALLAIS	CHEMIN DIT ANCIEN CHEMIN DE JALLAIS A SAINT-	Chemin Rural	CHEMIN DES GOURDONNIERES	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	1336	Communale
643	49023	BEAUPREAU	RUE SAINTE-ANNE	Voie Communale	D752	RUE SAINT-MARTIN	585	Communale
644	49162	JALLAIS	ETANG DE LA COUDRAIE	Voie Communale	LA COUDRAIE (JALLAIS)	IMPASSE	159	Communale
645	49162	JALLAIS	CHEMIN DU MOULIN DE LA JUBADIERE A PLEDEAU	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	D91	550	Communale
646	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA BLANCHARDIERE A JALL	Voie Communale	D756	D91	1479	Communale
647	49151	GESTE	CHEMIN DU QUARTERON A L'HEMERIE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULNAYS	CHEMIN DE LA FOLIETTE A L'HEMERIE	736	Communale
648	49023,49243	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POITEVIN	Voie Communale	RUE DU 10 DECEMBRE 1793	D756	5046	Communale
649	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DES MONTES	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	198	Communale
650	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA CHABOSSIERE AUX RAGONNIERES	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°5 DE SAINT-MARTIN A LA CHAPELLE-AUBR	ROUTE DE LA ROCHE TALBUTEAU	625	Communale
651	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA TUILLERIE (VC)	Voie Communale	D762	CHEMIN DE L'AUNAY AU LONG	564	Communale
653	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE L'AUNAY BOISSEAU AU GRE DU VENT	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°103 DITE DU BOIS LAURENT	L'AUNAY BOISSEAU	1354	Communale
654	49023	BEAUPREAU	SENTIER CHEVRIE/MAROTERIE	Voie Communale	RUE DE LA CHEVRIE	RUE DE LA MAROTERIE	92	Communale
655	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA LOGE	Chemin Rural	RUE CATHELINEAU	RUE CATHELINEAU	241	Communale
656	49151	GESTE	CHEMIN DE L'ETANG DE LA GUERIVIERE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA GAILLARDIERE	IMPASSE	467	Communale
657	49162	JALLAIS	CHEMIN DU COUDRAY A LA GOSSERIE	Chemin Rural	D756	IMPASSE	755	Communale
658	49151	GESTE	CHEMIN DE LA VESSELLIERE AU BOIS DORE	Chemin Rural	D756	CHEMIN DU GRAND BOIS DORE	441	Communale
659	49151	GESTE	CHEMIN DE LA FOLIETTE A L'HEMERIE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA FOLIETTE	CHEMIN DE L'HEMERIE	237	Communale
660	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA JOUSSANDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES A LA CHAP	IMPASSE	487	Communale
661	49151	GESTE	LA BOURIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULNAYS	IMPASSE	518	Communale
662	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU PETIT CHEMAUSSIN	Voie Communale	D246	D246	1014	Communale
663	49006	ANDREZE	CHEMIN DU BOULAY A LA ROCHE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA ROCHE (ANDREZÉ)	CHEMIN DU BOULAY	1532	Communale
664	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU CHAMP DU PETIT CHEMAUSSIN	Chemin Rural	CHEMIN DU PETIT CHEMAUSSIN	IMPASSE	331	Communale
665	49375	VILLEDIEU	PASSAGE MOULIN VICTORY/CHRIST ROI	Voie Communale	RUE DU CHRISTROI	RUE DU MOULIN VICTOR	93	Communale
666	49162	JALLAIS	LA GEORGERIE	Voie Communale	D91	CHEMIN MESNIL A LA GEORGERIE	238	Communale
668	49162	JALLAIS	CHEMIN DU TREMBLAY	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIERE	CHEMIN DE LA PERCHELANDIERE	405	Communale
669	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE CLOSERIT A BOURRE	Chemin Rural	D146	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENET	623	Communale
670	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA CLOPIERE	Chemin Rural	D762	IMPASSE	340	Communale
671	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU GRAND BOULAY (CR)	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENETA LA CLE DES CH D146	D146	708	Communale

672	49006	ANDREZE	VOIE COMMUNALE DE LA GRANDE LANDE	Voie Communale	D246	LA BOURDINIÈRE	908	Communale
673	49162	JALLAIS	PARKING ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	Voie Communale	RUE DE LA FONTAINE	IMPASSE	52	Communale
674	49162	JALLAIS	RUE DES JONQUILLES (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DES EGLANTINES (JALLAIS)	RUE DES EGLANTINES (JALLAIS)	431	Communale
675	49023	BEAUPREAU	PASSAGE DU MARCHÉ	Voie Communale	RUE DE DURFORT CIVRAC	RUE DUC DE BLACAS	42	Communale
676	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU GRAND CHAMP	Chemin Rural	CHEMIN DE LA CAFFARDIÈRE	IMPASSE	282	Communale
678	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GUERIVIÈRE AUX ECOLLIERES	Chemin Rural	CHEMIN DE LA GUERIVIÈRE	LES ECOLLIERES	469	Communale
679	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA HERISSIÈRE AU MOULIN DE BODIN	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	IMPASSE	341	Communale
680	49162	JALLAIS	ROUTE DE LA JARRIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	IMPASSE	675	Communale
681	49162	JALLAIS	LE POIRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA ROGÈRE A SAINT-LEZIN	IMPASSE	195	Communale
682	49006	ANDREZE	CHEMIN D'ANDRÉZÉ A L'AUBRONNIÈRE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIÈRE	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIÈRE	2439	Communale
683	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA CABANE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA CHAUSÉE DES HAYES	LA CABANE	428	Communale
684	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU CHATAIGNIER A LA HERISSIÈRE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	ROUTE DU MOULIN DE POMAIL	385	Communale
686	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU COTEAU DE LA ROCHE BARATON	Chemin Rural	CHEMIN DU PETIT ROCHER	CHEMIN DE LA GUELTIÈRE A L'EVRE	779	Communale
687	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DU BOIS VIAU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	CHEMIN DES HAYES AU BOIS VIAU	704	Communale
688	49165	JUBAUDIÈRE	CHEMIN DE LA BROSSÉ	Voie Communale	RUE L'ABBE GAULTIER	CHEMIN DE LA BROSSÉ AU CERISIER	279	Communale
689	49165	JUBAUDIÈRE	CHEMIN DE PIED TRIBERT A LA FONTAINE	Chemin Rural	CHEMIN DU MAY-SUR-EVRE AUX SIMONNIÈRES	PIED TRIBERT	1038	Communale
690	49165	JUBAUDIÈRE	ROUTE DE PIED TRIBERT	Voie Communale	D15	PIED TRIBERT	1182	Communale
691	49023,49243	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°10 DE LA D756 AUX DEUX C	Voie Communale	D756	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEU	554	Communale
692	49243	POITEVINIÈRE	CHEMIN DU MOULIN AUX MOINES A POEZE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	316	Communale
693	49023	BEAUPREAU	SENTIER LOUISE VOISINE	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE LOUISE VOISINE	113	Communale
694	49151	GESTE	CHEMIN DIT CHEMIN VERT	Chemin Rural	D67	IMPASSE	283	Communale
695	49162	JALLAIS	PLACE LIN LOUP BARRE	Voie Communale	RUE DU PONT PIAU	RUE DU PONT PIAU	133	Communale
696	49023	BEAUPREAU	PARKING DU 2, RUE DU MOULIN FOULON	Voie Communale	RUE DU MOULIN FOULON	IMPASSE	48	Communale
697	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA BASSE PREE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	IMPASSE	268	Communale
699	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA JARRAIS	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIÈRE	IMPASSE	414	Communale
700	49243	POITEVINIÈRE	CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE A LA DESERTIÈRE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIÈRE	CHEMIN DE LA POITEVINIÈRE A LA PLAISANCE	816	Communale
701	49023	BEAUPREAU	SENTIER VERSAILLES/BONCHAMPS	Voie Communale	RUE DE VERSAILLES	RUE BONCHAMPS	68	Communale
702	49023	BEAUPREAU	SENTIER DE LA FOSSE AUX LOUPS	Voie Communale	RUE DE LA SABLÈRE	RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS	102	Communale
703	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA FLOTTIERE	Chemin Rural	RESIDENCE DU PRIÈURE	IMPASSE	189	Communale
704	49243	POITEVINIÈRE	CHEMIN DE LA COURANDIERE	Chemin Rural	LA COURANDIERE	IMPASSE	369	Communale
705	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES LANDES (BEAUPREAU) (CR)	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDRÉZÉ	IMPASSE	306	Communale
706	49072	CHAPELLE DU GENET	PASSAGE PONTEREAU/MAUGES	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	RUE DU PONTEREAU	59	Communale
707	49165,49162	JUBAUDIÈRE	CHEMIN DU MAY-SUR-EVRE AUX SIMONNIÈRES	Chemin Rural	LA LANDE DUNAN	LIMITÉ COMMUNALE	1716	Communale
708	49162	JALLAIS	LA LANDE DUNAN	Voie Communale	D249	CHEMIN DE LA LANDE DUNAN	698	Communale
709	49006	ANDREZE	LE QUARTERON (ANDREZE)	Voie Communale	D246	LE QUARTERON (ANDREZE) (Privé)	265	Communale
710	49151	GESTE	CHEMIN DE LA FOY-MOREAU	Chemin Rural	D67	LIMITÉ COMMUNALE	695	Communale
711	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	LES CIMBRONNIÈRES	Voie Communale	D246	IMPASSE	205	Communale
712	49006	ANDREZE	CHEMIN DU BLANCHARD	Chemin Rural	CHEMIN DU BOUJAY	LIMITÉ COMMUNALE	199	Communale

713	49023	BEAUPREAU	PARKING DU 24, RUE MONT DE VIE	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	IMPASSE	60	Communale
714	49375	VILLEDIEU	PARKING 26, RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	28	Communale
715	49312,49006	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DE MERVEILLE AU NOYER	Chemin Rural	CHEMIN DU NOYER A SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	CHEMIN DE MERVEILLE	984	Communale
716	49243,49162	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA PLAISANCE	Chemin Rural	CHEMIN DE FORT ASSAUT	LE CORMIER (JALLAIS)	2041	Communale
717	49023	BEAUPREAU	PARKING AQUA MAUGES	Voie Communale	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	RUE DE L'HIPPODROME, RUE DE LA PETITE ANG	274	Communale
718	49151,49375	GESTE	CHEMIN DE LA TOUCHE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A VILLENEUV	IMPASSE	233	Communale
719	49006,49162	ANDREZE	CHEMIN DES HAYES AU BOIS VIAU	Chemin Rural	LES HAYES	VOIE COMMUNALE DU BOIS VIAU	1265	Communale
720	49023	BEAUPREAU	PARKING 20, RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	78	Communale
721	49023	BEAUPREAU	PARKING AIRE DE CAMPING CAR DE BEAUPREAU	Voie Communale	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	IMPASSE DE LA HAUTE PREE	226	Communale
722	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU GRAND VERSEAU	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE DE GENET	IMPASSE	343	Communale
723	49162	JALLAIS	CHEMIN DE COSNE	Chemin Rural	CHEMIN DU MOULINIER	IMPASSE	322	Communale
725	49162	JALLAIS	RUE DE BEL-AIR (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DE LA BOUERE	RUE SAINT-JEAN	50	Communale
726	49072	CHAPELLE DU GENET	PASSAGE DU PRE DE LA MARE	Voie Communale	RUE DU PRE DE LA MARE	IMPASSE DU PRE DE LA MARE	63	Communale
727	49243	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DES PETITES BROSSES A LA CH	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POITE	1422	Communale
728	49312,49006	ST PHILBERT EN MAUGES	CHEMIN DE CHAPUZEAU A MERVEILLE	Chemin Rural	D246	IMPASSES	1530	Communale
729	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU BAS DE LA SAUVAGERE	Chemin Rural	D762	IMPASSE	92	Communale
730	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA TUILERIE (CR)	Chemin Rural	CHEMIN DE L'AUNAY AU LONG	IMPASSE	230	Communale
731	49243,49162	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A	Voie Communale	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	4148	Communale
732	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DU MOULIN DE GONTARD	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN DE VERNON	VOIE COMMUNALE DE LA JAMBUERE AU MOUL	894	Communale
733	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA MORICIERE	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN DE VERNON	IMPASSE	464	Communale
734	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE L'AUNAY AUDOUIN	Chemin Rural	D762	IMPASSE	174	Communale
735	49023	BEAUPREAU	SENTIER VERSAILLES/MAROTERIE	Voie Communale	RUE DE VERSAILLES	RUE DE LA MAROTERIE	116	Communale
736	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES GRANDES PLACES AUX SOLEIL LEVAN	Chemin Rural	D80	LA POLISSIERE	696	Communale
738	49023	BEAUPREAU	PARKING DE L'EGLISE NOTRE-DAME	Voie Communale	RUE DU MARECHAL FOCH, RUE MONT DE VIE	IMPASSES	116	Communale
739	49162	JALLAIS	RESIDENCE DU PRIEUR	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	CHEMIN DE LA FLOTTIERE	101	Communale
740	49162	JALLAIS	PASSAGE DOCTEUR AUDUREAU/CHAPERONNIERE	Voie Communale	BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU	AVENUE CHAPERONNIERE	124	Communale
741	49162	JALLAIS	CHEMIN DE LA GRANDE RIVIERE	Chemin Rural	ROUTE D'ANDREZE	IMPASSE	425	Communale
742	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DES PRES DE L'ETANG	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A VILLENEUV	IMPASSE	207	Communale
743	49162	JALLAIS	CHEMIN DES GOURDONNIERS A L'ETANG	Chemin Rural	VOIE COMMUNALE DU VERT A LA ROGERIE	L'ETANG	932	Communale
744	49151	GESTE	CHEMIN DU GRAND BOIS DORE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIRE	IMPASSE	582	Communale
745	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DU MOCRAT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU CHENE COURBE AU PETIT OLIVET	IMPASSE	56	Communale
746	49006	ANDREZE	SENTIER DE LA CHARMILLE	Voie Communale	RUE D'ADVERGNE	RUE DE LA CHARMILLE	59	Communale
747	49006	ANDREZE	RUE DE LA MILODERIE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	RUE DU PRIEURÉ	51	Communale
748	49023	BEAUPREAU	L'AUNAY BOISSEAU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°S DE SAINT-MARTIN A LA CHAPELLE-AUBRE	CHEMIN DE L'AUNAY BOISSEAU AU GRE DU VE	451	Communale
750	49006	ANDREZE	IMPASSE SAINT-JOSEPH	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	IMPASSE	44	Communale
751	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA TREUILLERE	Chemin Rural	LA TREUILLERE	IMPASSE	550	Communale
752	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°S DE SAINT-MARTIN A LA CH	Voie Communale	ZONE INDUSTRIELLE EVRE ET LOIRE	LIMITE COMMUNALE	2112	Communale
753	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA CHAPELLERIE A SAINT-MACAIRE-EN	Chemin Rural	CHEMIN DE LA CHAPELLERIE	LIMITE COMMUNALE	750	Communale

754	49151	GESTE	CHEMIN DE LA MUSSE	Chemin Rural	CHEMIN DE FRANCHEE A LA GRANDE LANDE	IMPASSE	1618	Communale
756	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA BOULAYE A L'AUNAY PRIEUR	Chemin Rural	LA BOULAYE	IMPASSE	595	Communale
757	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DES GRANDES PLACES A BEAUPREAU	Chemin Rural	RUE DES CEDRES (BEAUPREAU)	IMPASSE	367	Communale
758	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BOUGRIE A LA TOUCHE	Chemin Rural	CHEMIN DE LA BOUGRIE	CHEMIN DE LA TOUCHE (GESTÉ)	630	Communale
760	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE BEAUCHENE	Chemin Rural	D756	BEAUCHENE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	878	Communale
761	49375,49072	CHAPELLE DU GENET	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-D	Voie Communale	RUE DE VRENNES	D762	1781	Communale
762	49006	ANDREZE	CHEMIN DU PLANTIS (CR)	Chemin Rural	CHEMIN DU PLANTIS (VC)	IMPASSE	249	Communale
765	49375	VILLEDIEU	LA PETITE GAUDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-DE-GENET	IMPASSE	89	Communale
766	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU MOULIN NEUF	Voie Communale	D756	CHEMIN DE LA HOUSSAYE AU MOULIN NEUF	973	Communale
767	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE JACQUES CATHELINEAU	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	RUE DES JARDINS (LA CHAPELLE-DU-GENET), PA	143	Communale
768	49151	GESTE	LA PINARDIERE	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	CHEMIN DE LA PINARDIERE A L'ECORCHELOIRE	50	Communale
769	49006	ANDREZE	RUE DE LA HAUTE PREE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	IMPASSE	196	Communale
770	49375	VILLEDIEU	ALLEE DE LA BORDERIE	Voie Communale	RUE DES TOUBLETS	IMPASSE	61	Communale
773	49162	JALLAIS	ALLEE FRANCOIS DE CHARETTE	Voie Communale	RUE JEAN NICOLAS STOFFLET	IMPASSE	59	Communale
774	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES IRIS	Voie Communale	RUE DES PAGANNES	IMPASSE	166	Communale
775	49023	BEAUPREAU	RUE DES AMANDIERS	Voie Communale	RUE DE LA PÉPINIERE	IMPASSE	82	Communale
776	49375	VILLEDIEU	LA GOHARDIERE NEUVE	Voie Communale	D756	IMPASSE	203	Communale
777	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES MESANGES	Voie Communale	AVENUE DE LA CARREE	IMPASSE	118	Communale
778	49023	BEAUPREAU	ALLEE DES QUATRE SAISONS	Voie Communale	RUE DE LA SABLIÈRE	IMPASSE MAURICE RAVEL	166	Communale
780	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DU PONTEREAU	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA CHAPELLE-DU-GENET) (RD)	IMPASSE	520	Communale
781	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE FORT ASSAUT	Voie Communale	RUE PERDRIAU	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA PLAISANCE	225	Communale
786	49023	BEAUPREAU	PLACE LAURENT MENARD	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE ETIENNE MONTREUIL	247	Communale
788	49162	JALLAIS	ALLEE DE LA PIERRE BLANCHE	Voie Communale	RUE DE LA BRUANDIERE	IMPASSE	62	Communale
790	49162	JALLAIS	RUE DES SORBIERS	Voie Communale	RUE DES HETRES	IMPASSE	60	Communale
791	49165	JUBAUDIERE	PASSAGE DU RONCERAY	Voie Communale	RUE DE L'INDUSTRIE	IMPASSE	47	Communale
792	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE GROS-FOUEIL	Voie Communale	RUE DE L'AUNAY AU LONG	LA SEVERIE	311	Communale
794	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES CHATAIGNIERS	Voie Communale	CHEMIN DE L'AUNAY AU LONG	IMPASSE	142	Communale
795	49375	VILLEDIEU	RUE DU STADE	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	LIMITE COMMUNALE	845	Communale
796	49162	JALLAIS	ALLEE BERNARD DE MARGINY	Voie Communale	RUE JEAN NICOLAS STOFFLET	IMPASSE	87	Communale
800	49023	BEAUPREAU	SQUARE BARBARA	Voie Communale	RUE GILBERT BECAUD	IMPASSE	142	Communale
801	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	PLACE DES VIGNES	Voie Communale	RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (RD)	IMPASSE	146	Communale
802	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES LAVANDIERES	Voie Communale	RUE DU LAVOIR	IMPASSE	273	Communale
803	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES LILAS (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DES MIMOSAS	RUE DES COQUELICOTS	202	Communale
804	49162	JALLAIS	QUARTIER DES AYRAULTS	Voie Communale	RUE DES AYRAULTS	IMPASSE	49	Communale
805	49375	VILLEDIEU	RUE DU LAVOIR	Voie Communale	RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	271	Communale
806	49375	VILLEDIEU	RUE JOHANNES	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DU STADE	244	Communale
807	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA CLOSERIE	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	IMPASSE	332	Communale
808	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA JUVERIE (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DE L'ABBE CANTITTEAU	AVENUE DES MAUGES	212	Communale

809	49165	JUBAUDIERE	LE HAMEAU DES LANDES	Voie Communale	ROUTE DE BÉGROILLES-EN-MAUGES	CHEMIN DE LA LOUETIERE	91	Communale
810	49243	POITEVINIERE	PASSAGE DU CORMIER	Voie Communale	RUE DE GALERNE	IMPASSE	38	Communale
811	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA ROSERAIE	Voie Communale	RUE DES PAQUERETTES	AVENUE DES MAUGES	204	Communale
812	49162	JALLAIS	ALLEE MARIE CLEMOT	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	IMPASSE	142	Communale
814	49023	BEAUPREAU	LA FAILLIERE	Voie Communale	RUE DE LA MALFAITIERE	IMPASSE	267	Communale
815	49162	JALLAIS	SQUARE DES IRIS	Voie Communale	RUE DES JONQUILLES (JALLAIS)	IMPASSE	52	Communale
816	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES ROSEAUX	Voie Communale	ALLEE DES PERRIERES	IMPASSE	112	Communale
818	49162	JALLAIS	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Voie Communale	RUE DE LA BOUERE	RUE SAINT-JEAN	178	Communale
820	49023	BEAUPREAU	RUE DU SENECHAL	Voie Communale	RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	PLACE DU MARCHE	39	Communale
822	49023	BEAUPREAU	RUE JOACHIM DU BELLAY (BEAUPREAU)	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	IMPASSE	62	Communale
823	49151	GESTE	IMPASSE DE LA BOULINIERE	Voie Communale	ALLEE DE LA GRANGE	IMPASSE	34	Communale
824	49023	BEAUPREAU	SQUARE SAINT-JEAN	Voie Communale	RUE FRANCOISE DOLTO	IMPASSE	43	Communale
825	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE BEAU SOLEIL	Voie Communale	D762	CHEMIN DE BEAU SOLEIL A MOCROT	648	Communale
827	49023	BEAUPREAU	IMPASSE MAURICE RAVEL	Voie Communale	RUE ANTONIO VIVALDI	IMPASSE	188	Communale
828	49375	VILLEDIEU	RUE DU MOULIN VICTOR	Voie Communale	RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	343	Communale
829	49023	BEAUPREAU	RUE AMADEUS MOZART	Voie Communale	RUE DE LA SABLONNIERE	RUE FREDERIC CHOPIN	284	Communale
830	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA ROCHE ALLAIN	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (LA CHAPELLE-DU-GENET)	VOIE COMMUNALE DU MOULIN DU PONT	658	Communale
831	49151	GESTE	LA VESSELLIERE	Voie Communale	D756	IMPASSE	357	Communale
832	49151	GESTE	RUE DES PRIMEVERES	Voie Communale	RUE DES LIAS (GESTÉ)	IMPASSE	156	Communale
833	49023	BEAUPREAU	LA CHABOSSIERE	Voie Communale	ROUTE DE LA ROCHE TALBUTEAU	IMPASSE	491	Communale
836	49023	BEAUPREAU	RUE DU CLOS VICTORINE	Voie Communale	RUE DE LA CITÉ	PASSAGE DU CLOS VICTORINE	270	Communale
837	49162	JALLAIS	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	Voie Communale	BOULEVARD CATHELINEAU	RUE DU GRAND PRE	131	Communale
838	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES JARDINS	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DE LA MERANDERIE	210	Communale
839	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES HIRONDELLES	Voie Communale	RUE DES MESSANGES (BEAUPREAU)	IMPASSE	59	Communale
840	49243	POITEVINIERE	RUE DE LA MADELEINE	Voie Communale	RUE FOULQUES NERRIA	RUE DU 10 DECEMBRE 1793	182	Communale
841	49375	VILLEDIEU	LA BELLE ETOILE	Voie Communale	D756	D756	135	Communale
842	49023	BEAUPREAU	RUE POUPLARD	Voie Communale	RUE MONGAZON	RUE DE BEL-AIR (BEAUPREAU)	218	Communale
844	49151	GESTE	LA BRUJAIRE	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	LA GAGNERIE (GESTÉ)	564	Communale
845	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DE LA JUIVERIE (LE PIN-EN-MAUGES)	AVENUE DU CHEMIN VERT	74	Communale
850	49165	JUBAUDIERE	RUE GEORGE SAND	Voie Communale	RUE ALIÉNOR D'AQUITAINE	RUE ALIÉNOR D'AQUITAINE	336	Communale
851	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BREFFIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE GESTE AU PUISSET-DORE	IMPASSE	404	Communale
852	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE DE GESTE AU PUISSET-DORE	Voie Communale	ROUTE DE MONTREVAULT	LIMITE COMMUNALE	3246	Communale
853	49006	ANDREZE	LES HAYES	Voie Communale	D91	CHEMIN DES HAYES AU BOIS VIAU	441	Communale
854	49006	ANDREZE	PLACE FRANCOIS GOURDON	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	IMPASSE	22	Communale
855	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	PLACE DE LA MAIRIE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGE)	Voie Communale	RUE DE L'ARONDEAU	IMPASSE	20	Communale
857	49023	BEAUPREAU	RUE DU VIGNEAU	Voie Communale	RUE DE LA CITÉ	VOIE COMMUNALE N°14 DE LA RD752 A LA VC7	661	Communale
859	49023	BEAUPREAU	IMPASSE STOFFLET	Voie Communale	RUE DES MORIELLES	IMPASSE	63	Communale
860	49023	BEAUPREAU	RUE LEO FERRE	Voie Communale	RUE DE LA SABLONNIERE	IMPASSE	72	Communale

862	49162	JALLAIS	PLACE DU MARECHAL FOCH	Voie Communale	AVENUE CHAPERONNIERE	BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU	43	Communale
863	49023	BEAUPREAU	RUE DES TOURELLES	Voie Communale	PLACE DU MARCHÉ	RUE DE LA POTERNE	64	Communale
864	49165	JUBAUDIERE	ESPACE ROBERT HUMEAU	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE)	RUE DES BONS SOUVENIRS	40	Communale
865	49375	VILLEDIEU	ALLEE DE LA SAULAIE	Voie Communale	RUE DU PETIT PONT	IMPASSE	48	Communale
866	49006	ANDREZE	PASSAGE DES TISSERANDS	Voie Communale	PLACE DE L'EGLISE (ANDREZE)	RUE DU PÈRE ALLARD	72	Communale
867	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BOUCHAUDIERE	Voie Communale	D67	CHEMIN DE LA BOUGRIE	448	Communale
869	49151	GESTE	PASSAGE GARENNE/DUPONT	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (GESTÉ)	PLACE MONSEIGNEUR DUPONT	105	Communale
870	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES CLEMATITES	Voie Communale	RUE DU BOIS	IMPASSE	125	Communale
872	49243	POITEVINIERE	LE MOULIN DE GONTARD	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN DE VERNON	IMPASSE	276	Communale
876	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	D756	2809	Communale
877	49375	VILLEDIEU	RUE DES NENUPHARS	Voie Communale	ALLEE DES PERRIERES	RUE DU LAVOIR	114	Communale
878	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°101 DITE DE LA GASTINE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZE	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	1213	Communale
879	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DE LA HUMIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE LA JUNIERE	1319	Communale
880	49243	POITEVINIERE	PASSAGE COURBET	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE)	IMPASSE DU VIEUX MARCHÉ	32	Communale
881	49006	ANDREZE	CHEMIN DE L'AUBRONNIERE (ANDREZE)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE	IMPASSE	336	Communale
882	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES TILLEULS (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DES PAQUERETTES	RUE DE LA ROSERAIE	156	Communale
883	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA PIECE DU MOULIN	Voie Communale	D762	IMPASSE	84	Communale
884	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES COLIBRIS	Voie Communale	AVENUE DE LA CARREE	IMPASSE	69	Communale
885	49023	BEAUPREAU	RUE FRANCOISE DOLTO	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE D'ELBEE	270	Communale
888	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES PAQUERETTES	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	IMPASSE	292	Communale
890	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA FAUCHERIE	Voie Communale	RUE SAINT-JOSEPH	IMPASSE	375	Communale
892	49243	POITEVINIERE	LE PETIT GONTARD	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN DE VERNON	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA THEULIERE	115	Communale
893	49162	JALLAIS	PLACE DU CHANOINE GODARD	Voie Communale	RUE MICHEL MEIEUX	IMPASSE	136	Communale
894	49151	GESTE	CHEMIN DE LA GRIVELIERE	Voie Communale	D67	IMPASSE	825	Communale
895	49006	ANDREZE	IMPASSE DU PRE DU DOUET	Voie Communale	RUE DE LA MORTTE	IMPASSE	52	Communale
896	49162	JALLAIS	SQUARE DES CAMELIAS	Voie Communale	RUE DES EGLANTINES (JALLAIS)	IMPASSE	36	Communale
897	49151	GESTE	L'ECORCHELOIRE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (GESTÉ)	IMPASSE	100	Communale
898	49375	VILLEDIEU	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Voie Communale	D246	RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	416	Communale
899	49162	JALLAIS	RUE DE LA TRAINERIE	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	155	Communale
902	49239	PIN EN MAUGES	RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS	Voie Communale	AVENUE DES MAUGES	AVENUE DU CHEMIN VERT (Privée)	115	Communale
903	49151	GESTE	CHEMIN DE LA BRUNELIERE (GESTÉ)	Voie Communale	ROUTE DE MONTREVAULT	IMPASSE	193	Communale
905	49375	VILLEDIEU	PLACE DE LA CURE	Voie Communale	RUE DE LA GROTTTE	IMPASSE	62	Communale
907	49375	VILLEDIEU	RUE DU LANDREAU	Voie Communale	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DES BROSSES	478	Communale
908	49243	POITEVINIERE	LA VOLLIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	46	Communale
909	49151	GESTE	IMPASSE DE LA SANGUEZE	Voie Communale	RUE DE LA RIGAUDIERE	IMPASSE	48	Communale
910	49239	PIN EN MAUGES	LE PETIT CORMIER	Voie Communale	RUE LOUIS RAIMBAULT	CHEMIN DU PETIT CORMIER	130	Communale
911	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES PERRIERES	Voie Communale	RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	427	Communale
914	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES PINSONS	Voie Communale	AVENUE DE LA CARREE	IMPASSE	120	Communale

916	49165	JUBAUDIERE	AVENUE DU CLOS	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE)	RUE DE LA GOURGOUILLERE	262	Communale
918	49023	BEAUPREAU	SQUARE CLAUDE DEBUSSY	Voie Communale	RUE DU PLANTY	RUE FREDERIC CHOPIN	87	Communale
920	49375	VILLEDIEU	RUE DES BUISSONNETTES	Voie Communale	RUE DES BROSSES	IMPASSE	145	Communale
921	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°104 DITE DES RAGONNIERES	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°S DE SAINT-MARTIN A LA CHAPELLE-AUBRE	D762	1395	Communale
923	49023	BEAUPREAU	RUE SAINT-NICOLAS	Voie Communale	RUE DU FAUBOURG GOURDON	RUE DE LA LIME (VC)	153	Communale
924	49243	POITEVINIERE	SQUARE DU GRAND GAZEAU	Voie Communale	RUE DU BOCAGE (LA POITEVINIERE)	RUE DU BOCAGE (LA POITEVINIERE)	80	Communale
925	49006	ANDREZE	IMPASSE DU CHAMP DE LA PIERRE	Voie Communale	RUE DE LA MAROTTE	RUE DE LA MAROTTE	106	Communale
927	49006	ANDREZE	PLACE DE L'EGLISE (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	58	Communale
928	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE D'ALSACE	Voie Communale	RUE NATIONALE	RUE DU PRE DE LA MAIRE	167	Communale
929	49162	JALLAIS	LE GRAND BOIS CHAUVIGNE	Voie Communale	D249	IMPASSE	125	Communale
930	49006	ANDREZE	IMPASSE DU SAHARA	Voie Communale	RUE DU PERE ALLARD	IMPASSE	46	Communale
931	49375	VILLEDIEU	ALLEE DE LA CLOSERIE	Voie Communale	RUE DES TOUBLETS	IMPASSE	105	Communale
932	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA GAUDIE	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	RUE DES FOUGERES	153	Communale
933	49239	PIN EN MAUGES	RUE LOUIS RAIMBAULT	Voie Communale	AVENUE DU VAL DE LOIRE	CHEMIN DE L'AUWAY AU LONG	404	Communale
934	49006	ANDREZE	RUE DES PETITES BARRIERES	Voie Communale	RUE DES VERGERS	RUE SAINT-HONORE	252	Communale
936	49023	BEAUPREAU	RUE DU SOUS PREFET BARRE	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)	RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)	146	Communale
937	49023	BEAUPREAU	PASSAGE DU DOUET	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE DE L'ETANG	98	Communale
938	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA DENELLIERE	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	IMPASSE	448	Communale
939	49375	VILLEDIEU	RUE DU PRE TOINON	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	125	Communale
940	49151	GESTE	IMPASSE CHASSERAT	Voie Communale	RUE D'ANJOU (GESTE)	IMPASSE	52	Communale
942	49243	POITEVINIERE	LE BEC D'OISEAU	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE)	IMPASSE	268	Communale
943	49162	JALLAIS	CHEMIN DE TEMPS PERDU	Voie Communale	RUE DE LA BRUANDIERE	IMPASSE	165	Communale
944	49151	GESTE	RUE JOSEPH SUTEAU	Voie Communale	RUE EUGENE BOMPAS	RUE EUGENE BOMPAS	198	Communale
945	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA RATERIE	Voie Communale	RUE DE LA BUVETTE	RUE FOULARD	91	Communale
947	49239	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE LA GUIITIERE	Voie Communale	D762	CHEMIN DES CHENEUX A CACHE-SOURIS	793	Communale
949	49151	GESTE	RUE DES EGLANTIERES	Voie Communale	CHEMIN DES MUSSAUDIERES	CHEMIN DE LA DECHAISIERE	220	Communale
950	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA PINELLIERE	Voie Communale	RUE DU MOULIN FOULON	RUE DE L'AUMONIERE	341	Communale
951	49023	BEAUPREAU	RUE MONSIEUR CESBRON	Voie Communale	RUE MOREAU	RUE DU CHANOINE LIBAULT	258	Communale
952	49151	GESTE	IMPASSE DES CAMELIAS	Voie Communale	RUE DES LILAS (GESTE)	IMPASSE	57	Communale
953	49023	BEAUPREAU	RUE BEAUVOIS	Voie Communale	RUE DU PLANTY	IMPASSE	167	Communale
954	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA MAROTTERIE	Voie Communale	RUE DE LA CHEVRIE	RUE DE LA CHEVRIE	431	Communale
956	49151	GESTE	LA GARENNE	Voie Communale	RUE DE BRETAGNE (GESTE)	IMPASSE	138	Communale
957	49162	JALLAIS	ALLEE DE BEL-AIR	Voie Communale	RUE SAINT-JEAN	RUE DE LA BOUERE	114	Communale
958	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA GUIMELLERIE	Voie Communale	AVENUE BEL PRATEL	AVENUE BEL PRATEL	373	Communale
959	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES ARTISANS	Voie Communale	AVENUE DU VAL DE LOIRE	RUE DE L'ABBE CANTITTEAU	53	Communale
960	49151	GESTE	VOIE COMMUNALE DE SAINT-CLEMENT A LA PILTI	Voie Communale	D67	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSA	2484	Communale
961	49023	BEAUPREAU	RUE DE L'ETANG	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE DE LA BUVETTE	229	Communale
962	49023	BEAUPREAU	PLACE DU MARCHÉ	Voie Communale	RUE D'AUBETERRE	RUE DES TOURELLES, RUE DUC DE BLACAS	98	Communale

963	49151	GESTE	CHEMIN DE BEL EBAT	Voie Communale	RUE DE VENDEE (GESTE)	IMPASSE	255	Communale
964	49165	JUBAUDIERE	PLACE DES ERABLES	Voie Communale	RUE DES MAUDIERES	RUE DES MAUDIERES	85	Communale
965	49239	PIN EN MAUGES	SQUARE DU BREAULT	Voie Communale	RUE DU CHENE	RUE DU CHENE	145	Communale
966	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DES HIRONDELLES	Voie Communale	RUE DES TOURTERELLES	IMPASSE	39	Communale
968	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE L'ARRONDEAU	Voie Communale	D756	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENET	307	Communale
969	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	202	Communale
971	49072	CHAPELLE DU GENET	VOIE COMMUNALE DU MOULIN DU PONT	Voie Communale	RUE DE L'EVRE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	IMPASSE	795	Communale
973	49023	BEAUPREAU	RUE NOTRE DAME	Voie Communale	RUE DU MARECHAL FOCH	RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	146	Communale
976	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA ROCHE (ANDREZE)	Voie Communale	ROUTE DU MAY SUR EVRE	CHEMIN DU BOULAY A LA ROCHE	365	Communale
977	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES AMARANTES	Voie Communale	RUE DU PETIT PONT	RUE DE LA FAUCHERIE	282	Communale
978	49023	BEAUPREAU	ALLEE DES IFS	Voie Communale	RUE DU MARECHAL FOCH	RUE MONT DE VIE	336	Communale
979	49023	BEAUPREAU	RUE DU CERISIER	Voie Communale	RUE DE LA CITE	RUE DE LA CITE	355	Communale
980	49239	PIN EN MAUGES	PLACE JACQUES CATHELINEAU	Voie Communale	RUE DE L'ABBE CANTITTEAU	RUE DE LA JUVERIE (LE PIN-EN-MAUGES)	30	Communale
983	49375	VILLEDIEU	LA GRANDE GAUDIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-DE-GENET	IMPASSE	662	Communale
985	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES VIOLETTES	Voie Communale	AVENUE BEL PRATEL	IMPASSE	65	Communale
986	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU HAUT PRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD756 A ANDREZE	IMPASSE	80	Communale
987	49151	GESTE	LES ECOLLIERES	Voie Communale	CHEMIN DE LA GUERIVIERE AUX ECOLLIERES	LIMITE COMMUNALE	50	Communale
988	49151	GESTE	FRANCHEE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE TILLIERES A LA CHAUSSAIRE	IMPASSE	485	Communale
989	49151	GESTE	ALLEE DES CHENES	Voie Communale	CHEMIN DE L'HEMERIE	IMPASSE	183	Communale
990	49023	BEAUPREAU	ALLEE DES ROSIERS	Voie Communale	RUE AMBROISE PARE	IMPASSE	76	Communale
994	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES PRELES	Voie Communale	RUE DE LA FAUCHERIE	IMPASSE	159	Communale
996	49023	BEAUPREAU	RUE MICHEL RABOUAN	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE LOUISE VOISINE	176	Communale
998	49375	VILLEDIEU	PLACE DES ROULETTES	Voie Communale	RUE DU 8 MAI 1945	IMPASSE	59	Communale
999	49243	POITEVINIERE	RUE DES DEUX CROIX	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE)	VOIE COMMUNALE N°2 DES DEUX CROIX A NEU	489	Communale
1001	49072	CHAPELLE DU GENET	PLACE DE L'EGLISE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	RUE DU GRAND LOGIS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	196	Communale
1002	49023	BEAUPREAU	SQUARE BORIS VIAN	Voie Communale	RUE GILBERT BECAUD	IMPASSE	67	Communale
1003	49243	POITEVINIERE	SQUARE DU VERGER	Voie Communale	CHEMIN DE LA PINARDERIE	IMPASSE	149	Communale
1004	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA NOBILIERE	Voie Communale	D762	IMPASSE	472	Communale
1005	49023	BEAUPREAU	RUE DE DURFORT CIVRAC	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU)	252	Communale
1006	49023	BEAUPREAU	LA POLISSIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°12 DE LA RD80 A LA GUELTIERE	CHEMIN DE LA POLISSIERE AU BOLIN	549	Communale
1007	49375	VILLEDIEU	ALLEE DE LA SOURCE	Voie Communale	RUE DU PETIT PONT	IMPASSE	82	Communale
1009	49375	VILLEDIEU	RUE DU GRAND CHENE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	91	Communale
1010	49162	JALLAIS	DESSERTE DU 14 AU 18, AVENUE DE LA LIBERATION	Voie Communale	AVENUE DE LA LIBERATION	IMPASSE	85	Communale
1013	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES TROIS BOISSELEES	Voie Communale	RUE DU FROMENTEAU (BEAUPREAU)	IMPASSE	83	Communale
1015	49151	GESTE	LA DOUVIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULINAYS	IMPASSE	341	Communale
1017	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA FONTAINE (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE DU BOIS	IMPASSE	132	Communale
1018	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA POTERNE	Voie Communale	RUE DE DURFORT CIVRAC	RUE DES TOURELLES	70	Communale
1020	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DES TANNIEURS	Voie Communale	RUE DU CHRIST ROI	IMPASSE	60	Communale

1021	49023	BEAUPREAU	ROUTE DU MOULIN DE POMAIL	Voie Communale	D756	CHEMIN DU CHATAIGNIERA LA HERISSIERE	1078	Communale
1022	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA PINARDERIE	Voie Communale	RUE PERDRIAU	IMPASSE	566	Communale
1023	49023	BEAUPREAU	RUE JOSEPHINE BAKER	Voie Communale	RUE ÉDITH PIAF	RUE CHARLES TIRENET	174	Communale
1024	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DU MANOIR	Voie Communale	RUE DU CHRIST ROI	IMPASSE	77	Communale
1025	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	RUE DU PAYS BAS	Voie Communale	RUE DES CEDRES (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)	RUE DE LA RONCIÈRE	478	Communale
1026	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES NOISSETIERS	Voie Communale	RUE DU CHÊNE VERT (VC)	IMPASSE	47	Communale
1027	49243	POITEVINIERE	LA DOUVE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	67	Communale
1028	49023	BEAUPREAU	RUE CHARLES PEGUY	Voie Communale	RUE FRANCOIS MAURIAC	IMPASSE	327	Communale
1029	49239	PIN EN MAUGES	IMPASSE DES ROSEAUX	Voie Communale	RUE DES AIGONS (LE PIN-EN-MAUGES)	IMPASSE	113	Communale
1030	49243	POITEVINIERE	PLACE DE LA FONTAINE	Voie Communale	RUE ABBE MASSON	IMPASSE	62	Communale
1032	49023	BEAUPREAU	LA BEDUNERIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°103 DITE DU BOIS LAURENT	IMPASSE	154	Communale
1033	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES CAMELIAS	Voie Communale	RUE DES CLEMATTES	IMPASSE	52	Communale
1034	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	RUE DE L'ARONDEAU	Voie Communale	RUE DE LA RONCIÈRE	RUE DE LA RONCIÈRE	370	Communale
1036	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DU PETIT CORMIER	Chemin Rural	RUE DE LA MARCHAISERIE	LE PETIT CORMIER	162	Communale
1037	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE LA MARCHAISERIE	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	CHEMIN DU PETIT CORMIER	186	Communale
1038	49165	JUBAUDIERE	AVENUE DE LA CHAPELLE	Voie Communale	RUE L'ABBE GAULTIER	ROUTE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES	378	Communale
1040	49023	BEAUPREAU	RUE MARIA CALLAS	Voie Communale	RUE ÉDITH PIAF	RUE DE LA SABLONNIÈRE	190	Communale
1042	49006	ANDREZE	IMPASSE DE L'ILEAU	Voie Communale	RUE DU PÈRE ALLARD	IMPASSE	49	Communale
1043	49165	JUBAUDIERE	RUE DES CIGALES	Voie Communale	AVENUE DE LA CHAPELLE	AVENUE DE LA CHAPELLE	470	Communale
1044	49023	BEAUPREAU	RUE DES ARTS ET METIERS	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPRÉAU)	RUE MOREAU	666	Communale
1045	49023	BEAUPREAU	RUE PIERRE DE RONSARD (BEAUPREAU)	Voie Communale	AVENUE DU PÈRE ARCHER	IMPASSE	125	Communale
1046	49162	JALLAIS	RUE JEAN NICOLAS STOFFLET	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ ABAFOUR	RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)	309	Communale
1047	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA CARABINERIE	Voie Communale	RUE DE VRENNES	RUE DE VRENNES	103	Communale
1048	49375	VILLEDIEU	RUE DE L'HERBAUDIÈRE	Voie Communale	RUE DU BOIS ROBIN	RUE DU PETIT MANOIR	466	Communale
1049	49006	ANDREZE	IMPASSE DU BEAU SITE	Voie Communale	RUE DES VERGERS	PASSAGE DES POMMIERS	54	Communale
1051	49023	BEAUPREAU	RUE DU CHAPITRE	Voie Communale	RUE DE DUREFORT CIVRAC	PLACE DU MARCHÉ	43	Communale
1052	49162	JALLAIS	RUE MOZART	Voie Communale	CHEMIN DES GOURDONNIERS	RUE VIVALDI	70	Communale
1053	49023	BEAUPREAU	BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	Voie Communale	PLACE DU 8 MAI 1945	RUE DES MAUGES (BEAUPRÉAU)	789	Communale
1054	49006,49072	ANDREZE	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-DU-GENET A	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	RUE DE L'ARRONDEAU	3466	Communale
1056	49023	BEAUPREAU	RUE GEORGES BRASSENS	Voie Communale	RUE JACQUES BREL	RUE CHARLES TIRENET	199	Communale
1057	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES VRIERES	Voie Communale	RUE SAINT-JOSEPH	PASSAGE SAINT-JOSEPH	44	Communale
1058	49162	JALLAIS	RUE DE L'ARTISANAT	Voie Communale	ROUTE DE NOTRE DAME DES MAUGES	IMPASSE	208	Communale
1059	49023	BEAUPREAU	RUE NICOLAS APPERT	Voie Communale	RUE DE LA LIME (RD)	RUE DU VIGNEAU	217	Communale
1060	49151	GESTE	L'ECOBUS	Voie Communale	ROUTE DE MONTREVAULT	LA GAGNERIE (GESTÉ)	889	Communale
1063	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DE LA BIOTIERE	Voie Communale	D15	IMPASSE	1093	Communale
1067	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DES CABOURNES	Voie Communale	CHEMIN DE LA THEULIERE AUX LANDES-EN-MAUGES	LIMITE COMMUNALE	1690	Communale
1068	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE L'ABBE CANTITEAU	Voie Communale	AVENUE DU VAL DE LOIRE	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEU	240	Communale
1069	49239,49243	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEUVY	Voie Communale	RUE DE L'ABBE CANTITEAU	LIMITE COMMUNALE	3723	Communale

1070	49151	GESTE	PLACE DES PEUPLIERS	Voie Communale	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	IMPASSE	309	Communale
1071	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES SALAMANDRES	Voie Communale	RUE DU PETIT PONT	IMPASSE	74	Communale
1072	49023	BEAUPREAU	IMPASSE MAZUREAU	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU)	IMPASSE	41	Communale
1073	49006	ANDREZE	RUE DU CHAMP DORE	Voie Communale	RUE DES NOUETTES	RUE DE LA MAROTTE	233	Communale
1075	49375	VILLEDIEU	RUE SAINT-JOSEPH	Voie Communale	RUE DU STADE	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	744	Communale
1077	49243	POITEVINIERE	RUE DU 10 DECEMBRE 1793	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE)	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A LA POITEVINIERE	276	Communale
1078	49375	VILLEDIEU	COUR DES TILLEULS	Voie Communale	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	38	Communale
1080	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DU HARDAS	Voie Communale	ROUTE DE LA SALLE AUBRY	IMPASSE	570	Communale
1081	49165	JUBAUDIERE	RUE DES COCCINELLES	Voie Communale	RUE DES CIGALES	RUE DES LIBELLULES	100	Communale
1082	49151	GESTE	LE MOULIN DE LA SANGUEZE	Voie Communale	D756	IMPASSE	150	Communale
1083	49023	BEAUPREAU	RUE MONGAZON	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE MOREAU	187	Communale
1084	49375	VILLEDIEU	ALLEE DE LA CHARMILLE	Voie Communale	RUE DE L'HERBAUDIERE	IMPASSE	94	Communale
1086	49162	JALLAIS	SQUARE CLAUDE MONET	Voie Communale	RUE VINCENT VAN GOGH	IMPASSE	56	Communale
1087	49006	ANDREZE	LA GODINIERE	Voie Communale	ROUTE DU MAY SUR EYRE	IMPASSE	132	Communale
1088	49006	ANDREZE	PASSAGE SAINT-HUBERT	Voie Communale	RUE D'AUVERGNE	PLACE DU CLOCHER	46	Communale
1089	49162	JALLAIS	LOTISSEMENT JEAN BOUSSION	Voie Communale	RUE DE L'ABBÉ CHUPIN	IMPASSE	53	Communale
1091	49243	POITEVINIERE	IMPASSE DE LA BARRE	Voie Communale	RUE DU BOCAGE (LA POITEVINIERE)	IMPASSE	66	Communale
1092	49375	VILLEDIEU	RESIDENCE DES TILLEULS	Voie Communale	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	749	Communale
1093	49243	POITEVINIERE	ROUTE DE LA ROCHE TALBUTEAU	Voie Communale	RUE DE LA MADELEINE	RUE DU 10 DECEMBRE 1793	124	Communale
1094	49023	BEAUPREAU	LA CHARNIERE NEUVE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°S DE SAINT-MARTIN A LA CHAPELLE-AUBRY	LIMITE COMMUNALE	2013	Communale
1095	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DES ORMES	Voie Communale	D756	IMPASSE	111	Communale
1096	49162	JALLAIS	RUE PORTE GUINEFOLLE	Voie Communale	RUE DES HETRES	IMPASSE	94	Communale
1097	49023	BEAUPREAU	RUE DES CHARMES	Voie Communale	RUE D'AINOU (BEAUPREAU)	PLACE DU MARCHÉ	53	Communale
1098	49023	BEAUPREAU	RUE FRANCOIS MAURIAC	Voie Communale	RUE DE LA MALFAITIERE	IMPASSE	86	Communale
1099	49023	BEAUPREAU	SQUARE DES PINSONS	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	RUE DE LA SABLIERE	231	Communale
1100	49023	BEAUPREAU	RUE JEAN-MARIE GIBOUIN	Voie Communale	RUE DES MENUISIERS	IMPASSES	82	Communale
1102	49151	GESTE	RUE DE LA CROIX MORIN	Voie Communale	BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	RUE SOEUR ANNE-MARIE	285	Communale
1106	49023	BEAUPREAU	RUE CLAVELIN	Voie Communale	RUE DU TERROIR	RUE DU FAUBOURG GOURDON	133	Communale
1108	49006	ANDREZE	CHEMIN DU BOULAY	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU BOIS GIRARD	IMPASSE	249	Communale
1109	49006	ANDREZE	LA BRUNELIERE NEUVE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A SAINT-MACAIR	CHEMIN DU BOULAY A LA ROCHE	746	Communale
1110	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DU VIEUX MARCHÉ	Voie Communale	RUE FOULQUES NERRA	IMPASSE	126	Communale
1111	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DES AUNAIES JAGUZ	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A NEUVY-EN-MORVAN	IMPASSE	21	Communale
1113	49243	BEAUPREAU	RUE D'AUBETERRE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU)	CHEMIN DE LA POITEVINIERE A LA THEULIERE	736	Communale
1115	49023	VILLEDIEU	ALLEE DE LA BEDOUR	Voie Communale	RUE DE LA BEDOUR	PLACE DU MARCHÉ	52	Communale
1116	49375	PIN EN MAUGES	RUE DU FROMENTEAU (LE PIN-EN-MAUGES)	Voie Communale	RUE LOUIS RAIMBAULT	IMPASSE	36	Communale
1117	49239	ANDREZE	CLOS DE LA THUAUDIERE	Voie Communale	RUE DU BOCAGE (ANDREZE)	IMPASSE	233	Communale
1118	49006	ANDREZE	CHEMIN DE LA CHAUMINE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE	PASSAGE DU PRE DE LA CROIX	290	Communale
1119	49006	ANDREZE		Voie Communale		LA BOUCHETIERE	286	Communale

1120	49151	GESTE	ALLEE DES GLYCINES	Voie Communale	RUE DE LA RIGAUDIERE	IMPASSE	67	Communale
1121	49375	VILLEDIEU	RUE DES MAUGES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	VOIE COMMUNALE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE	570	Communale
1123	49165	JUBAUDIERE	RUE JOACHIM DU BELLAY (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	AVENUE DU CLOS	IMPASSE	98	Communale
1124	49023	BEAUPREAU	RUE JEANNE D'ARC	Voie Communale	BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	RUE AUNILLON	125	Communale
1126	49023	BEAUPREAU	RUE LOUIS AUDOUIN	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	IMPASSE	86	Communale
1128	49023	BEAUPREAU	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Voie Communale	RUE NICOLAS APPERT	IMPASSE	232	Communale
1129	49375	VILLEDIEU	RUE DE L'AUBEPINE	Voie Communale	RUE DE LA BEDOUR	RUE DU PETIT MANOIR	116	Communale
1130	49375	VILLEDIEU	IMPASSE DES HAMARS	Voie Communale	RUE DES TOUBLETS	IMPASSE	43	Communale
1131	49151	GESTE	VEUDRAIN	Voie Communale	ROUTE DE BEAUPREAU	IMPASSE	201	Communale
1134	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES MORENES	Voie Communale	RUE DES NEUPHARS	IMPASSE	79	Communale
1137	49239	PIN EN MAUGES	AVENUE DES SPORTS	Voie Communale	AVENUE DE LA VENDÉE	RUE DU CHÊNE	151	Communale
1138	49023	BEAUPREAU	PLACE DU 8 MAI 1945	Voie Communale	BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	RUE DU PRESSOIR	459	Communale
1139	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU MOULIN DE MARSILLE	Voie Communale	D80	IMPASSE	1407	Communale
1140	49023	BEAUPREAU	RUE DU FAUBOURG GOURDON	Voie Communale	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPREAU)	RUE DU PRESSOIR	470	Communale
1142	49375	VILLEDIEU	RUE DE PINCOURT	Voie Communale	RUE DE L'HUMEAU	IMPASSE	56	Communale
1143	49023	BEAUPREAU	LE BOIS LAURENT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°103 DITE DU BOIS LAURENT	IMPASSE	73	Communale
1144	49239	PIN EN MAUGES	RUE DES COQUELICOTS	Voie Communale	RUE DES MIMOSAS	IMPASSE	145	Communale
1145	49023	BEAUPREAU	LA PETITE GOBINIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	VOIE COMMUNALE N°1 DE BEAUPREAU A ANDREZE	921	Communale
1146	49162	JALLAIS	RESIDENCE LE VALLON	Voie Communale	RUE DE LA BEAUSSE, CHEMIN DE LA BEAUSSE	IMPASSE	108	Communale
1147	49243	POITEVINIERE	PLACE DU 22 JANVIER 1794	Voie Communale	RUE ABBE MASSON	IMPASSE	20	Communale
1148	49165	JUBAUDIERE	RUE PIERRE DE RONSARD (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	AVENUE DU CLOS	IMPASSE	121	Communale
1149	49023,49006	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE N°9 DE LA VC N°1 A LA RD752	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°1 DE BEAUPREAU A ANDREZE	D752	2054	Communale
1154	49165	JUBAUDIERE	RUE DES MOINEAUX	Voie Communale	AVENUE DE LA CARREE	IMPASSE	164	Communale
1156	49162	JALLAIS	RUE MICHEL MELEUX	Voie Communale	RUE JEAN DE SAYMOND	AVENUE CHAPERONNIERE	124	Communale
1157	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DE LA CITE	Voie Communale	RUE DE LA CITE	IMPASSE	185	Communale
1158	49162	JALLAIS	RUE DAVIERS	Voie Communale	RUE DU PONT PIAU	VOIE COMMUNALE DE JALLAIS A LA POITEVINIE	423	Communale
1159	49006	ANDREZE	RUE D'AUVERGNE	Voie Communale	RUE DE LA MILODERIE	RUE DE LA POSTE	131	Communale
1160	49162	JALLAIS	ALLEE MAURICE D'ELBEE	Voie Communale	RUE JEAN NICOLAS STOFFLET	IMPASSE	70	Communale
1161	49023	BEAUPREAU	RUE DE BEL-AIR (BEAUPREAU)	Voie Communale	BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	RUE POULIARD	275	Communale
1162	49006	ANDREZE	RUE DU TISSAGE	Voie Communale	RUE DU CALVAIRE (ANDREZE)	RUE SAINT-PIERRE	139	Communale
1163	49023	BEAUPREAU	RUE FROIDE FONTAINE	Voie Communale	RUE DE LA BUVETTE	RUE DE BEL-AIR (BEAUPREAU)	252	Communale
1166	49375	VILLEDIEU	RUE DU 8 MAI 1945	Voie Communale	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	RUE DU STADE	257	Communale
1168	49375	VILLEDIEU	RUE DES MONNERIES	Voie Communale	RUE JOHANNES	IMPASSE	179	Communale
1169	49023	BEAUPREAU	RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE NOTRE DAME	196	Communale
1170	49023	BEAUPREAU	RUE DU CHANOINE LIBAULT	Voie Communale	RUE POULIARD	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	373	Communale
1172	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE BRETAGNE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE NATIONALE	IMPASSE	220	Communale
1174	49006	ANDREZE	RUE DES TILLEULS (ANDREZE)	Voie Communale	RUE DU PONT MARAIS	RUE DU PONTREAU	252	Communale
1175	49023	BEAUPREAU	RUE SAINT-MARTIN	Voie Communale	RUE DU MARÉCHAL FOCH	D752	1112	Communale

1176	49023	BEAUPREAU	AVENUE BEL PRATEL	Voie Communale	AVENUE DU PRE ARCHER	RUE DE LA SABLIÈRE	594	Communale
1177	49023	BEAUPREAU	AVENUE DU GRAIN D'OR	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	RUE SAINT-MARTIN	361	Communale
1178	49023	BEAUPREAU	AVENUE DU PRE ARCHER	Voie Communale	AVENUE DE L'EUROPE	RUE MONT DE VIE	653	Communale
1180	49006	ANDREZE	CHEMIN DE GASSELIN	Voie Communale	RUE DU PÈRE ALLARD	D246	313	Communale
1181	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DU PETIT ROCHER	Voie Communale	CHEMIN DE LA ROCHE BARATON	IMPASSE	1321	Communale
1182	49006	ANDREZE	LA PETITE GUERCHE	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	CHEMIN DE LA RD91 AU DOUAUX	374	Communale
1183	49151	GESTE	BONNE MARIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AUINAYS	IMPASSE	134	Communale
1184	49375	VILLEDIEU	LA TROLTIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE A VILLENEUV	IMPASSE	71	Communale
1185	49239	PIN EN MAUGES	CACHE-SOURIS	Voie Communale	D15	IMPASSE	301	Communale
1186	49162	JALLAIS	IMPASSE DES VIOLETTES	Voie Communale	RUE DES EGLANTINES (JALLAIS)	IMPASSE	203	Communale
1188	49239	PIN EN MAUGES	LES CAMANDIÈRES	Voie Communale	AVENUE DES MAUGES	D762	950	Communale
1191	49151	GESTE	L'AUNAY BECHET	Voie Communale	D67	IMPASSE	765	Communale
1192	49375	VILLEDIEU	LA VERONNIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°102 DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE A LA VC N	IMPASSE	98	Communale
1193	49165	JUBAUDIÈRE	IMPASSE DE L'EGLISE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIÈRE)	IMPASSE	49	Communale
1194	49151	GESTE	ZONE D'ACTIVITES SAINTE-GENEVIEVE	Voie Communale	D756	CHEMIN DU MESNIL (GESTÉ)	125	Communale
1196	49375	VILLEDIEU	LA MENARDIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-DE-GENET	IMPASSE	201	Communale
1197	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA SAUVAGÈRE	Voie Communale	D762	IMPASSE	118	Communale
1198	49023	BEAUPREAU	RUE DES MESANGES (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE DES CHARDONNETS (BEAUPREAU)	RUE DES CHARDONNETS (BEAUPREAU)	402	Communale
1199	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DU GRAND LOGIS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE DE L'ÈVRE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	RUE DES CHAMPS	267	Communale
1200	49162	JALLAIS	RUE DES EGLANTINES (JALLAIS)	Voie Communale	RUE DE LA BRUANDIÈRE	RUE DES AYRAULTS	362	Communale
1201	49151	GESTE	RUE DES TISSERANDS (GESTÉ)	Voie Communale	RUE SOEUR ANNE-MARIE	RUE SOEUR ANNE-MARIE	445	Communale
1202	49023	BEAUPREAU	RUE BONCHAMPS	Voie Communale	RUE CATHÉLINEAU	RUE CATHÉLINEAU	356	Communale
1203	49023	BEAUPREAU	RUE AUNILLON	Voie Communale	BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE	RUE DU FAUBOURG GOURDON	252	Communale
1204	49023	BEAUPREAU	IMPASSE DU FIEF ROGER	Voie Communale	RUE DU FIEF ROGER	IMPASSE	34	Communale
1205	49023	BEAUPREAU	RUE DU FIEF ROGER	Voie Communale	RUE DE LA CITÉ	RUE DE LA LIME (RD)	359	Communale
1206	49006	ANDREZE	RUE DE BEAUSOLEIL	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	RUE DU PRIEURÉ	110	Communale
1207	49006	ANDREZE	VOIE COMMUNALE DU BOIS GIRARD	Voie Communale	D91	RUE JOSEPH CUGNOT	2598	Communale
1208	49023	BEAUPREAU	LA TREUILLÈRE	Voie Communale	D201	CHEMIN DE LA TREUILLÈRE	379	Communale
1211	49006	ANDREZE	RUE DE LA BESNARDIÈRE	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	IMPASSE	467	Communale
1212	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA SABOTERIE	Voie Communale	RUE DE LA CITÉ	RUE DE LA CITÉ	538	Communale
1214	49023	BEAUPREAU	PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918	Voie Communale	BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE	RUE DE LA BUVETTE	364	Communale
1215	49023	BEAUPREAU	RUE DES CHARDONNETS (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE SAINTE-ANNE	RUE DU MOULIN FOULON	366	Communale
1216	49162	JALLAIS	DESSERTÉ DU 14, RUE PHILIPPE GALLET	Voie Communale	RUE PHILIPPE GALLET	IMPASSE	74	Communale
1217	49162	JALLAIS	DESSERTÉ DU 6, RUE PHILIPPE GALLET	Voie Communale	RUE PHILIPPE GALLET	IMPASSE	24	Communale
1219	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA BUVETTE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (BEAUPREAU)	RUE FROIDE-FONTAINE	209	Communale
1221	49023	BEAUPREAU	RUE HÉCTOR BERLIOZ	Voie Communale	RUE ANTONIO VIVALDI	IMPASSE	89	Communale
1224	49023	BEAUPREAU	LA FAUCILLONNIÈRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°14 DE LA RD752 A LA VC7	VOIE COMMUNALE N°7 DE LA RD201 A LA RD80	662	Communale
1225	49165	JUBAUDIÈRE	RUE DE L'ÈVRE (LA JUBAUDIÈRE)	Voie Communale	RUE L'ABBÉ GAULTIER	ROUTE DE TREMENTINES	411	Communale

1226	49162	JALLAIS	LES NOUES (JALLAIS)	Voie Communale	CHEMIN DE LA CHETUSSIERE	IMPASSE	195	Communale
1227	49151	GESTE	RUE DE L'ECOLE	Voie Communale	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	RUE D'ANJOU (GESTÉ)	228	Communale
1228	49165	JUBAUDIERE	AVENUE DE LA CARREE	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE)	RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)	346	Communale
1229	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA GUILLONNIERE	Voie Communale	RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE)	IMPASSE	547	Communale
1230	49165	JUBAUDIERE	IMPASSE DU GRAND CHENE	Voie Communale	RUE DES MAUDIERES	IMPASSE	112	Communale
1231	49151	GESTE	ALLEE DE BELVEDERE	Voie Communale	RUE DE LA RIGAUDIERE	RUE DE LA RIGAUDIERE	171	Communale
1232	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE DU MARÉCHAL FOCH	RUE DE LA LIME (VC)	403	Communale
1233	49023	BEAUPREAU	CHEMIN DE LA ROSSIGNOLIERE	Voie Communale	RUE SAINTE-ANNE	IMPASSE	132	Communale
1234	49006	ANDREZE	RUE DU PONTREAU	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (ANDREZE)	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE	545	Communale
1235	49162	JALLAIS	RUE DES PEUPLIERS	Voie Communale	RUE DES HETRES	IMPASSE	219	Communale
1236	49162	JALLAIS	RUE DE LA CHENAIE	Voie Communale	RUE SAINT-JEAN	BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU	421	Communale
1237	49375	VILLEDIEU	LA JOUINIERE	Voie Communale	D762	IMPASSE	338	Communale
1238	49151	GESTE	CHEMIN DU BOIS MORIN	Voie Communale	CHEMIN DE LA PUSSIÈRE	CHEMIN DU BOIS MORIN A LA CHAUSSAIRE	252	Communale
1239	49151	GESTE	CHEMIN DE SAINT-JULIEN	Voie Communale	RUE DU MOULIN	CHEMIN DE SAINT-PIERRE	369	Communale
1240	49023	BEAUPREAU	RUE DES JARDINS (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE DU MOULIN FOULON	155	Communale
1241	49023	BEAUPREAU	RUE MOREAU	Voie Communale	RUE MONGAZON	AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON	381	Communale
1242	49162	JALLAIS	AVENUE CHAPERONNIERE	Voie Communale	RUE MICHEL MELEUX	IMPASSE	783	Communale
1244	49023	BEAUPREAU	RUE DU VERGER	Voie Communale	RUE DES MORINELLES	RUE DES MORINELLES	224	Communale
1245	49162	JALLAIS	LE CHENE BOISY	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN A NEUVY-EN-V	IMPASSE	79	Communale
1246	49023	BEAUPREAU	RUE DES EGLANTINES (BEAUPREAU)	Voie Communale	AVENUE BEL PRATEL	AVENUE BEL PRATEL	229	Communale
1247	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CAFFARDIERE	Voie Communale	D762	D766	882	Communale
1248	49162	JALLAIS	RUE DE LA BEAUSSE	Voie Communale	AVENUE CHAPERONNIERE	AVENUE CHAPERONNIERE	434	Communale
1249	49239	PIN EN MAUGES	LA FRIMARDIERE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU PIN-EN-MAUGES A NEUVY-EN-MAUGES	IMPASSE	494	Communale
1250	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DES JARDINS (LA CHAPELLE-DU-GENET)	Voie Communale	RUE D'ALSACE	RUE JACQUES CATHELINÉAU	101	Communale
1251	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA GAGNERIE	Voie Communale	CHEMIN DU GRAND BOULAY (VC)	CHEMIN DU MOULIN BRULE	452	Communale
1252	49162	JALLAIS	RUE DU HAUT PATIS	Voie Communale	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	IMPASSE	59	Communale
1253	49151	GESTE	LA PETITE POTERIE	Voie Communale	CHEMIN DE LA FOLLETTE	IMPASSE	71	Communale
1254	49023	BEAUPREAU	VOIE COMMUNALE DE LA JUNIERE	Voie Communale	D762	LIMITE COMMUNALE	1553	Communale
1255	49162	JALLAIS	PASSAGE SAINT-ANDRE	Voie Communale	BOULEVARD CATHELINÉAU	RUE DU GENERAL DE GAULLE	135	Communale
1256	49023	BEAUPREAU	RUE DU FROMENTEAU (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE JEAN-BAPTISTE PINEAU	RUE JEAN-BAPTISTE PINEAU	467	Communale
1257	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA JUVERIE (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE NOTRE DAME	IMPASSE	274	Communale
1258	49006	ANDREZE	LE BOIS DES HAYES	Voie Communale	ROUTE DU MAY SUR EVRE	IMPASSE	150	Communale
1259	49162	JALLAIS	RUE DU PONT PIAU	Voie Communale	RUE DAVIERS	RUE DE L'ABBÉ ABATFOUR	509	Communale
1260	49162	JALLAIS	RUE VIVALDI	Voie Communale	AVENUE DE LA LIBERATION	RUE MOZART	224	Communale
1261	49162	JALLAIS	RUE DE LA BOUERE	Voie Communale	RUE MICHEL MELEUX	CHEMIN DE LA PERCHELANDIERE	577	Communale
1262	49006	ANDREZE	LA GRANDE GUERCHE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DITE DE LA HERISSIERE, LA PETITE GUERCHE	IMPASSES	57	Communale
1263	49162	JALLAIS	RUE DE LA BRUANDIERE	Voie Communale	ROUTE DE NOTRE DAME DES MAUGES	BOULEVARD DE LA QUINTAINE	564	Communale
1265	49072	CHAPELLE DU GENET	LA VIGNARDIERE	Voie Communale	RUE DE VRENNES	CHEMIN DES GRENUSSIÈRES	148	Communale

1266	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DU MESNIL (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	CHEMIN DES VENDEENS	LE MESNIL (LA JUBAUDIERE)	919	Communale
1268	49162	JALLAIS	RUE DE LA FONTAINE	Voie Communale	RUE PHILIPPE GAILLET	AVENUE CHAPERONNIERE	513	Communale
1271	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA NIQUERIE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU MOULIN CHEVREAU	IMPASSE	448	Communale
1272	49023	BEAUPREAU	RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE NOTRE DAME	RUE DE DUFORT CIVRAC	68	Communale
1273	49023	BEAUPREAU	RUE ANTONIO VIVALDI	Voie Communale	RUE DU PLANTY	RUE DU PLANTY	423	Communale
1274	49006	ANDREZE	RUE DU COTEAU	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	IMPASSE	200	Communale
1275	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA FOUTELAIE	Voie Communale	D762	IMPASSE	206	Communale
1276	49023	BEAUPREAU	RUE DES BLEUETS (BEAUPREAU)	Voie Communale	AVENUE BEL PRATEL	IMPASSE	290	Communale
1277	49023,49072	BEAUPREAU	RUE DE L'HIPPODROME	Voie Communale	RUE DU HARAS (BEAUPREAU)	D756	738	Communale
1279	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	Voie Communale	RUE DE LA RONCIERE	LIMITE COMMUNALE	590	Communale
1280	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN D'HAUTES RICHES	Voie Communale	D150	LIMITE COMMUNALE	923	Communale
1281	49162	JALLAIS	LA MARTINIÈRE (JALLAIS)	Voie Communale	CHEMIN DE LA CHETUSSIÈRE	IMPASSE	187	Communale
1283	49023	BEAUPREAU	LA MONCOILLERE NEUVE	Voie Communale	D756	IMPASSE	131	Communale
1284	49165,49162	JUBAUDIERE	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	Voie Communale	D91	ROUTE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES	2346	Communale
1285	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA FEUILLEE	Voie Communale	RUE DU BOIS ROBIN	VOIE COMMUNALE N°102 DE VILLEDIEU-LA-BIC	246	Communale
1286	49006	ANDREZE	RUE SAINT-PIERRE	Voie Communale	RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE)	RUE DU PRIEURÉ	355	Communale
1287	49162	JALLAIS	LA PLAISANCE	Voie Communale	CHEMIN DE LA PERCHLANDIERE	IMPASSE	255	Communale
1288	49006	ANDREZE	BEAUCHÈNE (ANDREZE)	Voie Communale	D91	IMPASSE	140	Communale
1290	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA BRISONNIÈRE	Voie Communale	D15	IMPASSE	718	Communale
1291	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA ROCHE CANTIN	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN DE VERNON	CHEMIN DE LA GRANDE RICHAUDIERE	1600	Communale
1293	49165	JUBAUDIERE	PLACE DES SPORTS	Voie Communale	AVENUE DE LA CHAPELLE	PLACE DU CARDINAL LUÇON	176	Communale
1294	49375	VILLEDIEU	VOIE COMMUNALE N°102 DE VILLEDIEU-LA-BLOU	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°2 DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE A VILLENEUV	RUE DE LA FEUILLEE	848	Communale
1296	49239	PIN EN MAUGES	CHEMIN DE LA SABLIERE	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	IMPASSE	256	Communale
1298	49151	GESTE	CHEMIN DE SAINT-PIERRE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE GESTE AU PUISET-DORE	IMPASSE	880	Communale
1299	49239	PIN EN MAUGES	ALLEE DU PETIT ANJOU	Voie Communale	CHEMIN DE LA SABLIERE	IMPASSE	115	Communale
1301	49239	PIN EN MAUGES	VOIE COMMUNALE DE CHAUDRON-EN-MAUGES A	Voie Communale	RUE DE L'AGUILLEE	LIMITE COMMUNALE	3191	Communale
1302	49023	BEAUPREAU	LA PETITE BORDE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°14 DE LA RD752 A LA VC7	IMPASSE	99	Communale
1303	49023	BEAUPREAU	LES PETITES PLACES	Voie Communale	RUE DU VIGNEAU	IMPASSE	151	Communale
1304	49151	GESTE	CHEMIN DE LA PUSSIÈRE	Voie Communale	D67	CHEMIN DE LA PUSSIÈRE A LA ROBERDIÈRE	990	Communale
1305	49162	JALLAIS	VOIE COMMUNALE DES COTEAUX AU BOIS CHAU	Voie Communale	D15	D249	1110	Communale
1306	49006	ANDREZE	RUE DE LA VALLÉE	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	IMPASSE	156	Communale
1307	49162	JALLAIS	RUE ANDRÉAS ZEFFNER	Voie Communale	RUE LAVOISIER	IMPASSE	553	Communale
1308	49023,49006	BEAUPREAU	TERCHANT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE BEAUPREAU A SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	CHEMIN DE TERCHANT	106	Communale
1309	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DU MOULIN À VENT	Chemin Rural	RUE DU MOULIN À VENT (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	IMPASSE	128	Communale
1310	49072	CHAPELLE DU GENET	CHEMIN DE LA MARE	Chemin Rural	RUE DU PRE DE LA MARE	PARKING DU STADE (LA CHAPELLE-DU-GENET)	147	Communale
1311	49151	GESTE	CHEMIN DE LA PILTIERE	Chemin Rural	D67	D756	930	Communale
1312	49023	BEAUPREAU	RUE LOUISE VOISINE	Voie Communale	RUE SAINT-MARTIN	RUE MICHEL RABOUAN	244	Communale
1316	49023	BEAUPREAU	RUE CATHÉLINEAU	Voie Communale	RUE DE VERSAILLES	RUE DE LA PÉPINIÈRE	396	Communale

1317	49023	BEAUPREAU	RUE DU PRÉ LONG	Voie Communale	RUE DE LA CLOSERIE	IMPASSE	174	Communale
1318	49162	JALLAIS	RUE BERLIOZ	Voie Communale	RUE VIVALDI	RUE VIVALDI	387	Communale
1319	49375	VILLEDIEU	SQUARE DE LA COMMANDERIE	Voie Communale	RUE DE LA COMMANDERIE	IMPASSE	43	Communale
1320	49375	VILLEDIEU	PLACE JEANNE D'ARC	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	IMPASSE	40	Communale
1321	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA COMMANDERIE	Voie Communale	RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)	RUE DU MOULIN VICTOR	262	Communale
1322	49151	GESTE	RUE EUGÈNE BOMPAS	Voie Communale	RUE DE LA FELICITE	IMPASSE	397	Communale
1323	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA PÉPINIÈRE	Voie Communale	RUE MONT DE VIE	D752	739	Communale
1326	49023	BEAUPREAU	RUE CHARLES TRENET	Voie Communale	RUE JOSEPHINE BAKER	RUE DE LA SABLONNIÈRE	392	Communale
1327	49151	GESTE	RUE DU MOULIN	Voie Communale	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	CHEMIN DE L'HERBINIERE	1355	Communale
1328	49151	GESTE	LE CORMIER (GESTÉ)	Voie Communale	D223	IMPASSE	112	Communale
1329	49023	BEAUPREAU	RUE PASTEUR	Voie Communale	RUE DU VIGNEAU	IMPASSE	196	Communale
1331	49023	BEAUPREAU	RUE DU CHÊNE VERT (VC)	Voie Communale	RUE DU MOULIN FOULON	RUE DU CHÊNE VERT (Privé)	332	Communale
1332	49151	GESTE	RUE DE LA RIGAUDIÈRE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (GESTÉ)	RUE D'ANJOU (GESTÉ)	494	Communale
1333	49162	JALLAIS	PLACE ANDRÉ BROSSIER	Voie Communale	RUE DU PONT PIAU	RUE CHANTEMERLE	316	Communale
1338	49006	ANDREZE	RUE DU PÈRE ALLARD	Voie Communale	RUE DE LA POSTE	RUE CHARLES BOURCIER	175	Communale
1339	49151,49375	GESTE	LE GRAND CHEMAUSIN	Voie Communale	D246	CHEMIN DE LA MAILLARDIERE	229	Communale
1340	49023	BEAUPREAU	RUE JACQUES BREL	Voie Communale	RUE DE LA LIME (RD)	RUE CHARLES TRENET	275	Communale
1341	49006	ANDREZE	RUE JOSEPH CUGNOT	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DU BOIS GIRARD	LIMITE COMMUNALE	1462	Communale
1342	49023	BEAUPREAU	LES GRANDES LANDES	Voie Communale	LA CLÉ DES CHAMPS (BEAUPRÉAU)	IMPASSE	161	Communale
1344	49006	ANDREZE	LE CERISIER (ANDRÉZÉ)	Voie Communale	RUE DU PONTREAU	IMPASSE	104	Communale
1345	49151	GESTE	RUE DES MENUISIERS	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (GESTÉ)	RUE SOEUR ANNE-MARIE	208	Communale
1346	49162	JALLAIS	L'ÉPINAY	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA BLANCHARDIERE AJALLAIS	IMPASSE	438	Communale
1350	49165	JUBAUDIERE	ROUTE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES	Voie Communale	AVENUE DE LA CHAPELLE	LIMITE COMMUNALE	2378	Communale
1352	49151	GESTE	CHEMIN DE LA FOLIETTE	Voie Communale	D223	IMPASSE	443	Communale
1353	49023	BEAUPREAU	RUE CLAUDE NOUGARO	Voie Communale	RUE JACQUES BREL	RUE FREDERIC CHOPIN	209	Communale
1354	49239	PIN EN MAUGES	RUE DE L'AIGUILLÉE	Voie Communale	AVENUE D'ANJOU	VOIE COMMUNALE DE CHAUDRON-EN-MAUGE	350	Communale
1355	49023	BEAUPREAU	RUE DU HARAS (BEAUPRÉAU)	Voie Communale	D752	RUE DES MAUGES (BEAUPRÉAU)	1355	Communale
1356	49006	ANDREZE	RUE DE LA MAROTTE	Voie Communale	RUE DES MAUGES (ANDREZE)	RUE DES NOUETTES	1059	Communale
1357	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA SABLONNIÈRE	Voie Communale	RUE CHARLES TRENET	RUE DU PLANTY	335	Communale
1358	49023	BEAUPREAU	RUE FREDERIC CHOPIN	Voie Communale	RUE DU PLANTY	RUE JACQUES BREL	968	Communale
1359	49072	CHAPELLE DU GENET	VOIE COMMUNALE DU MOULIN CHEVREAU	Voie Communale	RUE DE LA ROCHE AILLAIN	IMPASSE	1446	Communale
1360	49151	GESTE	LE PÂTIS	Voie Communale	ZONE D'ACTIVITES SAINTE-GENEVIEVE	IMPASSE	358	Communale
1361	49165	JUBAUDIERE	RUE DE LA GOURGOUILLÈRE	Voie Communale	CHEMIN DES VENDEENS	ROUTE DE JALLAIS	766	Communale
1363	49023	BEAUPREAU	RUE DE LA CITÉ	Voie Communale	RUE DE LA LIME (RD)	AVENUE DE L'EUROPE	938	Communale
1364	49006	ANDREZE	RUE DE LA CHAUSSÉE DES HAYES	Voie Communale	RUE DU PONT MARAIS	IMPASSE	310	Communale
1366	49243,49162	POITEVINIERE	LE MOULIN MOINE	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°106 DITE DE POMAIL	D756	709	Communale
1368	49023	BEAUPREAU	RUE DU PLANTY	Voie Communale	RUE DE LA SABLIÈRE	RUE DE LA PÉPINIÈRE	999	Communale
1369	49151	GESTE	PLACE DU MARECHAL LECLERC (GESTÉ)	Voie Communale	RUE D'ANJOU (GESTÉ)	RUE JEAN DE BEARRY	97	Communale

1371	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DE LA FONTAINE (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	Voie Communale	RUE DE VRENNES	RUE DU PONTREAU	272	Communale
1372	49023	BEAUPREAU	PLACE DU MARÉCHAL LECLERC (BEAUPREAU)	Voie Communale	RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)	IMPASSE	82	Communale
1373	49151	GESTE	PLACE DE LA MÉMOIRE	Voie Communale	CHEMIN DES MUSSAUDIÈRES	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	132	Communale
1374	49151	GESTE	CHEMIN DU PLESSIS	Voie Communale	VOIE COMMUNALE N°6 DE LA POTERIE AUX AULNAYS	IMPASSE	450	Communale
1376	49312	ST PHILBERT EN MAUGES	LA THÉBAUDIÈRE (ST PHILBERT-EN-MAUGES)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES A LA CHAPELLE	LE MOULIN DE GUICHONNET	248	Communale
1377	49243	POITEVINIERE	CHEMIN DE LA CARRIÈRE	Voie Communale	RUE PERDRIAU	IMPASSE	105	Communale
1378	49072	CHAPELLE DU GENET	RUE DU PATIS (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	Voie Communale	RUE DE LA SOURCE (LA CHAPELLE-DU-GENÉT)	IMPASSE	311	Communale
1380	49243	POITEVINIERE	VOIE COMMUNALE DE LA JAMBUERE AU MOULIN	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	VOIE COMMUNALE DE LA POITEVINIERE AU MOULIN	2448	Communale
1381	49006	ANDREZE	LA CABANE	Voie Communale	LES HAYES	IMPASSE	201	Communale
1384	49006	ANDREZE	CHEMIN DES ÉCOLIERS	Voie Communale	RUE SAINT-PIERRE	IMPASSE	70	Communale
1385	49375	VILLEDIEU	ALLEE DES RAINETTES	Voie Communale	RUE DU PETIT PONT	IMPASSE	124	Communale
1388	49151	GESTE	RUE DES ACACIAS (GESTE)	Voie Communale	RUE DU SOUVENIR (GESTÉ)	RUE D'ANJOU (GESTE)	413	Communale
1390	49243	POITEVINIERE	RUE DE LA GRANDE PAPELLERIE	Voie Communale	RUE PERDRIAU	IMPASSE	66	Communale
1392	49162	JALLAIS	RUE DE L'ABBÉ ABAFOUR	Voie Communale	RUE PHILIPPE GAILLET	RUE CHARLES DE BONCHAMPS	580	Communale
1393	49243	POITEVINIERE	RUE DE GALERNE	Voie Communale	RUE FOUJOUQUES NERRA	IMPASSE	140	Communale
1397	49165	JUBAUDIERE	RUE DES BONS SOUVENIRS	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE)	195	Communale
1399	49162	JALLAIS	LE MOULIN DU GUÉ	Voie Communale	D756	IMPASSE	203	Communale
1400	49023	BEAUPREAU	LA COMBE	Voie Communale	D752C	LES PEUPLIERS	172	Communale
1401	49023	BEAUPREAU	LES PEUPLIERS	Voie Communale	CHEMIN DU HAUT PIRE	LA COMBE	77	Communale
1402	49243	POITEVINIERE	RUE PERDRIAU	Voie Communale	RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE)	VOIE COMMUNALE DES DEUX CROIX A NEUVY-EN-MAUGES	564	Communale
1403	49375	VILLEDIEU	RUE DU PETIT PONT	Voie Communale	D762	ALLEE DES AMARANTES	562	Communale
1404	49375	VILLEDIEU	RUE DE LA VARGNAIE	Voie Communale	RUE DE LA BEDOUR	RUE DE L'AUBEPINE	261	Communale
1406	49151	GESTE	CHEMIN DE LA DECHAISIERE	Voie Communale	RUE DES ACACIAS (GESTÉ)	RUE DES EGLANTIERS	143	Communale
1407	49375	VILLEDIEU	CHEMIN DE LA CASE D'ENFER	Voie Communale	D762	LIMITE COMMUNALE	272	Communale
1408	49165	JUBAUDIERE	PLACE DU CARDINAL LUÇON	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	IMPASSE DE L'EGLISE	226	Communale
1409	49165	JUBAUDIERE	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	Voie Communale	AVENUE DE LA CHAPELLE	IMPASSE	440	Communale
1410	49165	JUBAUDIERE	CHEMIN DE LA BASSE GOULARDIERE	Voie Communale	RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)	RUE DE L'INDUSTRIE	124	Communale
1411	49023	BEAUPREAU	RUE DES MORINELLES	Voie Communale	RUE D'ELBEE	RUE DE VERSAILLES	461	Communale
1412	49162	JALLAIS	LES MAISONS NEUVES	Voie Communale	D249	IMPASSE	185	Communale
1413	49162	JALLAIS	RUE HENRI IV	Voie Communale	RUE JEAN DE SAYMOND	AVENUE DE LA LIBERATION	517	Communale
1414	49165,49162	JUBAUDIERE	LA COUDRAIE (JALLAIS)	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE L'HOMME AUX LANDES	IMPASSE	164	Communale
1417	49375	VILLEDIEU	LE GRAND OLIVET	Voie Communale	VOIE COMMUNALE DE LA RD762 A LA CHAPELLE-DE-GENET	IMPASSE	156	Communale
1418	49165	JUBAUDIERE	TERRE NEUVE	Voie Communale	ROUTE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES	IMPASSE	270	Communale
Pondérati on								
							731449	